

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

Séance du Mardi 22 Avril 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 590).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 590).
3. — Questions orales (p. 590).
Conditions de l'admission à la retraite.
Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Michel Durafour, ministre du travail.
Réemploi des ouvrières licenciées d'une biscuiterie de Mantes-la-Ville :
Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catherine Lagatu, M. Michel Durafour, ministre du travail.
4. — Situation de l'emploi. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 592).
MM. Hector Viron, André Méric, Pierre Schiélé.

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

- MM. Charles Alliès, Michel Durafour, ministre du travail ; Hector Viron, André Méric, Maurice Schumann.
Clôture du débat.
5. — Questions orales (suite) (p. 603).
Situation critique des viticulteurs du Midi :
Question de M. Léon David. — MM. Léon David, Christian Bonnet, ministre de l'Agriculture.

Situation des producteurs de fruits sinistrés de Provence :
Question de M. Léon David. — MM. Léon David, Christian Bonnet, ministre de l'Agriculture.

Situation des petits et moyens producteurs d'endives :
Question de M. Emile Durieux. — MM. Emile Durieux, Christian Bonnet, ministre de l'Agriculture.

6. — Sauvegarde de l'édition. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 607).

MM. Francis Palmero, Paul Granet, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Clôture du débat.

7. — Formation professionnelle féminine. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 610).

Mme Catherine Lagatu, MM. Louis Jung, Paul Granet, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.
Clôture du débat.

8. — Transmission de projet de loi (p. 617).

9. — Transmission de propositions de loi (p. 617).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 617).

11. — Dépôt d'un avis (p. 617).

12. — Renvoi pour avis (p. 617).

13. — Ordre du jour (p. 617).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

Je ne peux reprocher à nos collègues présents l'absence des sénateurs qui participent en ce moment à des réunions de groupes ou qui doivent se rendre à la commission des finances. Je tiens cependant à regretter, une fois de plus, la concomitance de ces réunions et des séances publiques.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 avril 1975 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

I. — M. Jean-François Pintat demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir indiquer au Sénat quelle est l'orientation actuelle de la politique énergétique française, notamment au triple point de vue des extractions de charbon, de la recherche pétrolière en métropole et de l'utilisation de l'énergie atomique. En ce qui concerne spécialement cette dernière, il souhaiterait obtenir des indications au sujet de l'établissement d'un programme à long terme, de notre approvisionnement en matières fissiles, ainsi que de l'état d'avancement de *Super-Phénix* et de l'usine de séparation isotopique. Il aimerait connaître enfin quelle est la position française dans les négociations engagées pour la définition d'une politique européenne commune en matière d'énergie et quant aux suites de la conférence de Paris (n° 113).

II. — M. Michel Chauty attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés d'une information correcte et véridique du public en matière de politique nucléaire.

Il lui demande quels moyens le Gouvernement envisage pour porter à la connaissance des élus, et du public à différents niveaux, le dossier clair et réel du nucléaire dans ses aspects positifs ou négatifs, ainsi que les mesures qui en découlent (n° 114).

III. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation préoccupante de l'Institut national de la recherche agronomique, l'I. N. R. A.

La dégradation rapide de la recherche en France a des conséquences graves sur cet institut. Cela se traduit, en particulier, par une stagnation des subventions d'Etat accordées à l'I. N. R. A., aggravée par l'inflation et l'introduction de contrats de toutes sortes mettant de plus en plus l'I. N. R. A. au service des intérêts privés.

D'autre part, on observe une diminution dans le recrutement qui fait craindre la suppression de certains laboratoires et une régression des conditions de travail, de salaires et du déroulement des carrières du personnel de l'I. N. R. A.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour :

1° Augmenter les subventions d'Etat allouées à l'I. N. R. A. au titre du fonctionnement, en tenant compte de l'inflation ;

2° Intégrer le personnel hors statut dans les cadres normaux de l'I. N. R. A., offrir à tous les personnels un déroulement de carrière suffisant et leur assurer des salaires qui tiennent compte de l'évolution du coût de la vie (n° 115).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

CONDITIONS DE L'ADMISSION A LA RETRAITE

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 1542.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur une préoccupation qui me semble celle de nombreux Français à l'heure actuelle, je veux parler de l'amélioration des conditions de mise à la retraite.

Ma question a dès lors pour objet de demander au Gouvernement quelles sont ses intentions en la matière et si, à l'issue des études qui, je crois, sont en cours ou sont peut-être même achevées, des améliorations ou des assouplissements sont envisagés, notamment en ce qui concerne l'âge d'admission à la retraite.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'amélioration des conditions de choix de départ à la retraite est une des préoccupations du Gouvernement.

Sur un sujet aussi important, je voudrais, tout d'abord, dire à votre assemblée qu'il y a plusieurs façons de poser le problème.

Certains tentent d'accréditer l'idée que l'abaissement généralisé de la retraite à soixante ans résoudrait le problème de l'emploi en libérant des postes, notamment pour les jeunes.

Cette conception ne correspond pas à la réalité. Je ne méconnaissais pas certains effets secondaires que pourrait produire sur l'emploi un avancement de l'âge de la retraite. Mais il serait fallacieux d'aborder la question de la retraite comme une solution au problème de l'emploi. En effet, il n'est pas sûr que le désir du travailleur de prendre sa retraite ne soit accompagné du souci de trouver un autre emploi plus adapté à son âge. Il est, de plus, évident que le problème du chômage doit être analysé dans ses véritables origines et que le recrutement d'une main-d'œuvre nouvelle dépend fondamentalement d'autres facteurs comme la conjoncture internationale, la situation économique générale, les perspectives commerciales.

D'autres directions doivent donc être recherchées dans ce domaine qui, je le précise, n'est nullement figé. Le président de la République a lui-même rappelé en la matière son souhait de voir aménager les conditions d'accès à la retraite par l'encouragement de formules de retraite à la carte.

Pour ma part, j'ai demandé que deux directions soient étudiées de façon approfondie. La première correspond à la notion de liberté de choix : c'est, en effet, l'intérêt des personnes âgées elles-mêmes qui doit guider la recherche d'amélioration des conditions de départ à la retraite et il faut rendre possible pour elles un véritable choix.

L'expérience prouve que cette notion de liberté est fondamentale et nous avons en mémoire un récent exemple, celui de la retraite professionnelle des anciens combattants et prisonniers de guerre. Après le vote de votre assemblée et sur ma proposition, le Gouvernement, vous le savez, a supprimé l'étalement prévu. Ce que révèlent les premières constatations c'est qu'un nombre assez faible de personnes ont profité de la mesure et que ce qui a été ressenti avec faveur c'est la possibilité de choisir en fonction de sa situation personnelle, de ses aptitudes physiques, de ses revenus propres.

Une deuxième direction correspond à la notion d'amélioration des conditions de travail pour les tâches les plus pénibles. Dans cette optique, il apparaît que la question de l'âge de la retraite est éclipsée par celle de durée de l'activité professionnelle, cette durée étant davantage ressentie par les travailleurs manuels dont les conditions de travail sont difficiles. Pour la revalorisation de la condition des travailleurs manuels, une voie de recherche est ainsi ouverte. Il faut d'ailleurs constater que cette orientation complète la précédente action gouvernementale dans le domaine de l'inaptitude, dont les règles ont déjà été assouplies pour tenir compte davantage des carrières et des postes de travail pénibles.

Sur les deux plans que je viens d'indiquer, des études ont été engagées, comme vous l'avez d'ailleurs souligné, monsieur le sénateur, et font suite à celles qui ont été menées en liaison

avec la caisse nationale d'assurance vieillesse. Ces travaux se poursuivront et trouveront certainement une conclusion dans le cadre du VII^e Plan.

Je voudrais donner l'assurance à M. Colin — dont les idées, il peut le constater, sont très proches de celles que j'ai développées — que le Gouvernement veillera particulièrement à trouver des solutions répondant aux besoins des assurés et à leur volonté clairement exprimée à propos de cet important problème des retraites.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Mes chers collègues, les explications qui viennent de nous être fournies par M. le ministre font apparaître d'une façon indiscutable l'intérêt du Gouvernement pour le problème que j'ai posé, ainsi que sa volonté de ne pas demeurer passif dans un domaine essentiel pour l'amélioration des conditions de vie des Français.

Nous ne pouvons que vous remercier, monsieur le ministre, en espérant qu'après ce très court débat il vous sera possible, d'une façon concrète, dans les mois qui viennent, de nous soumettre des propositions par voie législative. Je suis certain qu'à ce titre le Parlement vous accordera tout l'appui nécessaire pour faire prévaloir les réformes que vous pourriez nous proposer.

Le régime actuel des retraites me paraît disparate et, par là même, injuste car, selon les secteurs, selon les activités, selon les catégories, selon qu'il s'agit du secteur privé ou du secteur public, les règles sont souvent différentes.

Deux principes servent de base à la réglementation actuelle : d'une part, le fait que la durée moyenne de vie s'est allongée et qu'en maintenant les gens en activité on réduit d'autant le nombre des inactifs — c'est ce qui a présidé à la modification intervenue voilà une vingtaine d'années et qui a consisté à reporter de soixante à soixante-cinq ans l'âge normal d'admission à la retraite — d'autre part, et vous avez beaucoup insisté à cet égard, monsieur le ministre, ce dont je vous remercie, il a été tenu compte du caractère particulièrement pénible de certains travaux pour abaisser l'âge de la retraite.

Cette règle demande maintenant à être revue. Si elle reste valable dans son principe, en revanche, du fait du large développement de la technicité, du caractère pénible des conditions de vie et de certaines tâches nouvelles à notre époque, ce qui était vrai voilà vingt ans ne l'est peut-être plus tout à fait aujourd'hui. En conséquence, un travail de remise en ordre semble nécessaire en la matière, de manière que, la règle conservant toute sa valeur, d'autres catégories sociales puissent en bénéficier et être admises à la retraite dans des conditions plus satisfaisantes.

Dans un souci d'équité, les règles s'appliquant en ce domaine doivent être reconsidérées. Bien sûr, il ne s'agit pas de modifier les avantages déjà acquis mais de voir si, pour certaines professions de caractère très pénible, ces règles favorables ne doivent pas être étendues.

Je pense également — et là nous nous rejoignons — que si des modifications devaient intervenir, il ne faudrait pas qu'elles aient une valeur contraignante. Beaucoup de Français aspirent à prendre du repos et à cesser leurs activités avant soixante-cinq ans, mais pour d'autres, au contraire, l'activité professionnelle est le but principal de la vie. Ces derniers, jugeant l'admission à la retraite comme une échéance redoutable, souhaitent travailler aussi longtemps que possible. La bonne solution, par conséquent, celle qui contenterait tout le monde — mais est-elle réaliste à l'heure actuelle? — est celle de la retraite à la carte qui permettrait, en fonction des désirs de chacun, de prévoir l'âge de l'admission, sans s'enfermer pour autant dans des règles rigides, ni dans un sens ni dans l'autre.

Vous avez confirmé tout à l'heure, monsieur le ministre, que cette préoccupation était au centre des études que vous meniez et que le chef de l'Etat lui-même avait précisé sa pensée dans les mêmes conditions.

Bien sûr, il y a un risque : si l'on modifie les règles de la retraite, on peut craindre une extension du travail noir. Mais c'est peut-être une question de réglementation et de surveillance. On sait bien que, de toute manière, il est une part d'impondérables que l'on ne peut guère contrôler.

Il ne faudrait pas non plus que la liberté de choix soit limitée par l'insuffisance des ressources et que, finalement, ce soit les catégories les plus défavorisées qui hésitent à prendre leur retraite parce que le montant en serait beaucoup trop faible. C'est peut-être là, également, un point à examiner, et je suis certain que vous voudrez bien vous préoccuper de ce problème.

Il faut aussi considérer qu'une modification favorable, rapide, générale, poserait des problèmes financiers. Cela, nul n'en doute, mais il est un exemple récent que nous connaissons tous : celui des conditions d'admission à la retraite des anciens combattants.

Monsieur le ministre, au nom de mes collègues, je crois pouvoir vous remercier de l'action personnelle que vous avez menée pour faire aboutir cette revendication légitime. Elle était présentée depuis très longtemps et avait donné lieu à un contentieux fort regrettable. Les premières constatations — je crois pouvoir donner les indications conformes aux vôtres — apportent la preuve que les dispositions, pourtant tant attendues et tant désirées, ne jouent que dans un nombre relativement peu élevé de cas. Ainsi les intéressés ont milité pour obtenir la reconnaissance de ce qu'ils estimaient être un droit, mais, une fois ce droit reconnu, il faut constater qu'ils n'en abusent pas.

C'est pourquoi — différant un peu de vos propres conclusions — je me demande si, dans le cadre des études qui sont faites, peut-être en y ajoutant un sondage, il ne serait pas possible d'estimer de façon assez précise les risques et la portée des mesures qui pourraient être envisagées pour abaisser l'âge de la retraite.

Comme vous, je considère que la situation conjoncturelle de l'emploi, qui n'est pas brillante, ne serait pas résolue par un abaissement systématique de l'âge de la retraite. Mais enfin, la vérité réside peut-être entre les deux conceptions, celle qui consiste à dire qu'il suffirait d'abaisser l'âge de la retraite pour supprimer le chômage, et la nôtre.

Ce qui est gênant, c'est surtout le chômage des jeunes. Il est extrêmement préoccupant et il y aurait peut-être intérêt à trouver une autre formule consistant en une formation accélérée de manière que ces jeunes puissent s'insérer, sans problème particulier, dans la vie et dans le milieu social en évitant de prendre de mauvaises habitudes qui rendent parfois difficile, plus tard, leur réinsertion.

Telles sont les considérations sur lesquelles je me suis permis d'insister.

J'en évoquerais une toute dernière qui concerne la fonction publique où le régime, non de la mise à la retraite, mais de la mise en disponibilité est particulièrement rigoureux.

Alléger ses règles permettrait, au personnel féminin notamment, de partir plus tôt, en raison de considérations personnelles parfois fort légitimes. Je précise, en outre, que la mise en disponibilité supprimant le droit à traitement, cette mesure n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires pour les finances publiques.

En définitive, monsieur le ministre, je retiens de ce débat le souci du Gouvernement d'améliorer la situation actuelle. Sur quelques points, nos conceptions sont peut-être différentes, mais je ne puis quand même que vous féliciter de vous attacher à l'étude du problème et à en examiner tous les contours. Je vous remercie également des explications très positives que vous avez fournies.

RÉEMPLOI DES OUVRIÈRES LICENCIÉES D'UNE BISCUITERIE DE MANTES-LA-VILLE

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour rappeler les termes de sa question n° 1560.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, par ma question orale, je voulais attirer votre attention sur la situation de quatre-vingt-quinze ouvrières de la biscuiterie Gringoire, licenciées collectivement. Lors d'une réunion tripartite, qui eut lieu au ministère du travail, le président-directeur général de l'entreprise accepta d'inclure dans l'acte de vente de ses locaux une clause de réemploi de ce personnel.

Ses promesses n'ont pas été tenues. C'est pourquoi je vous ai demandé si vous envisagiez d'intervenir pour favoriser, d'une manière ou d'une autre, le réemploi de ces quatre-vingt-quinze ouvrières.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Mme le sénateur Lagatu attire mon attention sur la situation des quatre-vingt-quinze ouvrières d'une entreprise de biscuiterie de Mantes-la-Ville, licenciées collectivement.

Soixante-dix des salariés ayant appartenu à l'entreprise en cause restent actuellement inscrits comme demandeurs d'emploi; soixante-deux d'entre eux accomplissent depuis le 19 février un stage de formation, portant sur la culture générale et organisé par le ministre de l'éducation, qui se terminera le 30 juin prochain.

Les intéressés ayant été licenciés avec effet du 15 octobre 1974 sont assurés de percevoir, compte tenu des périodes de préavis et dans l'hypothèse où ils ne pourraient être reclassés entre-temps, les aides publiques et conventionnelles prévues en matière de chômage complet et ceci pendant la presque totalité de l'année 1975.

Il est exact, comme l'indique Mme le sénateur Lagatu, que le président-directeur général de l'entreprise intéressée avait pris l'engagement de céder son usine de préférence à un acquéreur susceptible de réemployer son personnel dans la mesure où les conditions financières seraient acceptables.

Toutefois, une telle solution n'a pu être trouvée et les locaux ont effectivement été cédés pour moitié à une société d'aéronautique de Mantes en vue d'agrandir ses installations. Cette société, en raison de la spécificité de ses fabrications, n'envisage pas de recruter des ouvriers de l'ancienne biscuiterie. Par ailleurs, les tractations engagées pour louer ou vendre les locaux qu'elle libérera prochainement n'ont pu aboutir pour le moment, mais sont poursuivies.

La deuxième moitié de la fabrique de biscottes doit être cédée au groupement des industriels de la région mantaise afin d'y créer un centre d'enseignement technique. Une vingtaine de postes d'employés de service pourrait y être proposée aux travailleurs licenciés.

Enfin, une entreprise de découpage et d'emboutissage de Nanterre, qui envisage de s'installer à proximité, serait disposée à engager, suivant ses besoins, une quarantaine de personnes à partir du mois de septembre 1975, ce qui améliorerait la situation de l'emploi dans ce secteur.

Telle est la réponse, madame le sénateur, que je suis en mesure de vous faire.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec attention, il semble, si votre réponse est exacte, que, dans quelques mois, la plupart de ces femmes pourraient trouver un emploi. Je le souhaite vivement car leur inquiétude est très grande.

Je les ai rencontrées, il y a quelques semaines; elles viennent de m'écrire et, pour l'instant, elles vivent dans une angoisse certaine.

Or, ce que je disais précédemment est exact: le ministère du travail a été alerté dès mai 1974 sur les menaces de fermeture qui pesaient sur les deux cent cinquante travailleurs de l'usine Gringoire, dans les Yvelines.

Le licenciement collectif a été autorisé tout de suite après la réunion tripartite qui a eu lieu au ministère et au cours de laquelle le président directeur général des établissements en question avait promis d'inclure, dans son acte de vente, une priorité pour le réemploi du personnel.

Or, le comité de décentralisation a donné, le 13 mars dernier, son accord pour la vente d'une partie de l'usine à la société Aviac de Mantes qui n'embauchera, d'après les renseignements que je possède, qu'un chef électricien et deux femmes appartenant à l'entreprise Gringoire, soit au total trois personnes seulement.

Il est évident que la décision de vente ne tient pas compte de la parole donnée et des accords passés; elle permet, en l'état actuel des choses, de jeter à la rue près de cent femmes dont les chances de retrouver du travail dans cette ville sont pratiquement nulles.

D'après ce que je sais, le total des demandeurs d'emploi inscrits à l'agence locale pour l'emploi, qui était en juin 1974 de 291, dont 161 femmes, est passé en janvier 1975 à 1 171 dont 656 femmes.

Certes, la décision a donné satisfaction à l'entreprise Aviac; personne ne le conteste, celle-ci avait besoin de s'agrandir; mais cette décision est en contradiction avec les engagements pris par le président directeur général.

Or, des offres plus intéressantes pour le personnel avaient été faites par une filiale de la société générale industrielle qui s'engageait à prendre tout de suite soixante employées de la société Gringoire. Si cette affaire n'a pu être menée à son terme, c'est parce que le Gouvernement a prétendu ne pas pouvoir aider cette entreprise à s'installer, au moment même où il accordait plus d'un milliard de francs à Citroën. C'est dire que les préférences du Gouvernement vont aux grosses entreprises et que l'aide apportée aux petites et moyennes est pratiquement nulle.

M. André Méric. Très bien!

Mme Catherine Lagatu. Lors d'une réunion au ministère, on fit, en outre, à la délégation des ouvrières, cette réflexion que je n'apprécie pas: « Vous serez bien chez vous, voyons! »

Certes, l'âge moyen des ouvrières est relativement élevé: beaucoup d'entre elles ont plus de quarante ans. Mais on ne peut pas vivre de ses rentes quand on n'en a pas, même à cet âge; de plus, elles sont trop âgées pour retrouver du travail et trop jeunes pour prendre leur retraite.

Pourtant, je vous assure, monsieur le ministre, que le courage ne leur manque pas. Elles ont occupé leur entreprise — phénomène nouveau de la part des travailleuses — et ont fait reculer la date des licenciements.

En outre, vous l'avez dit, elles ont accepté, à leur âge, de suivre un stage de reconversion pour avoir droit aux indemnités les plus fortes.

De plus, cet hiver, dans des locaux non chauffés, engoncées dans des vêtements chauds, ces femmes de plus de quarante ans ont suivi et suivaient encore, il y a quelques semaines, différents cours de mise à niveau de français et de mathématiques.

Mais pour déboucher sur quoi? Je vous le demande. Elles bénéficieront, dites-vous, pendant un an, de l'allocation supplémentaire d'attente accordée aux salariés licenciés pour motif économique.

De quoi se plaindraient-elles? diront certains. Elles se plaignent néanmoins et n'acceptent pas la situation de chômeur. Elles veulent la sécurité du lendemain qu'elles ont perdue en étant privées de leur emploi. Elles veulent avant tout du travail.

De plus, monsieur le ministre, toutes les femmes licenciées ne perçoivent pas les 90 p. 100 de leur salaire. Celles qui ont entre 60 et 65 ans ne reçoivent que 70 p. 100 de son montant et celles qui avaient été licenciées les premières ne perçoivent que l'allocation de chômage.

De toute manière, dans quelques mois seulement — car une année passe vite — toutes seront dans la même situation, réduites à la portion congrue, avec de maigres ressources et un espoir de jour en jour plus incertain de retrouver un emploi, à moins que les promesses que vous venez de nous faire puissent être concrétisées, ce que je souhaite vivement.

Voici, pour terminer, quelques réflexions que m'ont transmises, à votre intention, les ouvrières de chez Gringoire: « La fermeture de l'entreprise devait redresser le bilan de la société et avait été présentée comme telle. Mais, aujourd'hui, nous savons que les licenciements continuent dans toute la société et que notre problème n'a rien résolu. Elles sont victimes et d'autres continuent à l'être! »

« Aux Etats-Unis, après avoir empoché le profit de notre travail, ces messieurs les propriétaires se lavent les mains. Le Gouvernement français leur permet de s'installer en France sans contrepartie. Par exemple, ne devrait-on pas les obliger à reclasser leur personnel avant toute décision de fermeture? »

« Nous vous demandons — et nous insistons sur ce point — qu'une entreprise féminine s'installe dans la région afin que nous ne soyons pas lésées davantage en perdant nos points pour la retraite complémentaire si nous ne retrouvons pas de travail à la fin de notre chômage. Car nous avons les pieds sur terre et nous savons que, pour les femmes, vivre avec 70 p. 100 d'un salaire, surtout avec les salaires de famine que nous avions chez Gringoire, est pratiquement impossible.

« Nous serions navrées de lire, dans les faits divers, qu'une collègue s'est suicidée en état de dépression nerveuse par manque de ressources! »

La lettre de ces ouvrières se terminait en ces termes: « Ce ne sont là que des déductions que nous avons faites; je pense que vous pourrez peut-être vous en servir en les exposant, afin que soit respectée la garantie de l'emploi. »

J'ai tenu parole vis-à-vis des ouvrières de cette entreprise. Je souhaite que, pour votre part, monsieur le ministre, vous respectiez les promesses que vous venez de nous faire. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

— 4 —

SITUATION DE L'EMPLOI

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes:

I. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de l'emploi, qui s'est fortement détériorée ces derniers mois.

En effet, le chômage total est actuellement dans des proportions jamais atteintes dans le pays depuis la Libération alors que les offres d'emploi diminuent de mois en mois. Le chômage partiel frappe des centaines de milliers de travailleurs. Les licenciements et fermetures d'entreprises ont lieu à un

rythme de plus en plus accéléré dans la plupart des départements. Parallèlement à cela, la hausse des prix qui se poursuit engendre une diminution importante du pouvoir d'achat, notamment parmi les catégories les plus défavorisées.

Il est hors de doute que la politique économique et financière poursuivie depuis des mois par le Gouvernement est la cause essentielle de cette situation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser :

1° Si le Gouvernement entend poursuivre cette politique ;

2° Quelles mesures il compte prendre pour remédier à la dégradation de la situation de l'emploi et des conditions de vie des travailleurs et de leur famille. (N° 98.) (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

II. — M. André Méric rappelle à M. le ministre du travail que se trouvent réunis inflation et chômage et que n'intervient pas les mesures de relance gouvernementales susceptibles de prendre en compte les besoins des salariés et de rééquilibrer le marché de l'emploi.

Les dernières statistiques font ressortir une augmentation permanente du nombre des demandeurs d'emploi et la diminution des offres d'emploi, alors que le chômage partiel atteint un niveau inquiétant. La plupart des départements français sont atteints et celui de la Haute-Garonne a le triste privilège de détenir le pourcentage le plus élevé de demandeurs d'emploi par rapport à la population active.

Il lui fait observer que la structure de la société actuelle impose l'insécurité de l'emploi aux travailleurs et multiplie les profits pour la minorité détentrice des moyens de production et des capitaux.

Et il lui demande quelles mesures il compte prendre, non seulement pour mettre un terme à une iniquité sociale qui n'a que trop duré, mais aussi pour mettre un terme à la détérioration catastrophique du marché de l'emploi. (N° 105.)

La parole est à M. Viron, auteur de la question n° 98.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le plan, dit de « refroidissement » de l'économie, mis en place le 12 juin dernier, compte un peu plus de trois cents jours d'existence.

Le Président de la République et son Gouvernement s'étaient fixé trois objectifs à atteindre avec ce plan : ralentir la hausse des prix, équilibrer nos échanges extérieurs et maintenir l'activité et l'emploi.

Chacun s'accordera à reconnaître que ces objectifs n'ont pas été atteints et que l'économie du pays s'est détériorée au fil des mois.

Chômage, récession, inflation subsistent et se développent. C'est au mieux vers la croissance zéro que le pays s'oriente pour l'ensemble de l'année 1975 et, en dépit de la politique d'exportation à tout prix que pratique le Gouvernement, le rapport de l'O. C. D. E. consacré à notre pays est catégorique : « La France ne peut compter sur l'exportation pour soutenir cette année son activité. »

Dans ces conditions, que reste-t-il à faire ? Il faut relancer l'activité intérieure et la consommation, politique à laquelle se refuse pourtant le Gouvernement.

« Si des mesures de relance intérieure ne sont pas prises, on dénombrera sous peu chez nous un million de chômeurs. Nous y sommes, ou peu s'en faut. »

Ce n'est pas pourtant le rédacteur de *L'Humanité* qui écrit ces lignes soulignant ce qu'il convient de faire en la circonstance, mais le rédacteur de *L'Aurore*, à la date du 18 mars.

Depuis lors, la situation s'est encore aggravée. La production industrielle continue de baisser, ainsi que l'indique l'enquête mensuelle de la Banque de France qui ajoute que « les chefs d'entreprise envisagent de nouvelles baisses de production ».

L'indice de la production industrielle, qui était de 123 — base 100 en 1970 — pour le premier trimestre 1974, n'est plus que de 116, soit une baisse de 7 p. 100 de la production par rapport au premier trimestre 1974.

Les principales industries sont touchées. Dans la mécanique, le chômage partiel est important : près de 200 000 chômeurs sur 710 000 travailleurs employés dans cette branche où les commandes sont au plus bas.

Dans la construction électrique, la reprise n'est pas prévue avant la fin de l'année et le chômage partiel touche 50 000 salariés sur 470 000.

Dans les industries alimentaires, les industriels sont pessimistes : des fermetures d'entreprises et des licenciements ont lieu, de sérieuses difficultés pour le financement des investissements se font jour.

Les travaux publics sont en régression à la fois en valeur et en volume d'affaires.

Dans la chimie, les carnets de commandes sont minces et la profession s'inquiète car si la crise dure au-delà du mois de juin le chômage deviendra préoccupant.

Dans l'automobile, le chômage technique ou partiel est important. Le début de l'année a été mauvais, le taux d'expansion ne sera que de 2,5 p. 100 au lieu de 7 p. 100 pour 1974.

Dans le papier-carton, la production est inférieure de 20 p. 100 à celle de 1974, le chômage partiel est important. Des dépôts de bilan sont enregistrés et la profession est inquiète.

Dans les métaux non ferreux, le niveau de la production est inférieur de 15 p. 100 à celui de l'an dernier, la récession ayant été jusqu'ici absorbée par le chômage technique.

Dans la sidérurgie, les carnets de commandes sont de 25 p. 100 inférieurs et la consommation a diminué de 15 p. 100, même dans la sidérurgie en bordure de la mer le chômage sévit.

Dans le bâtiment, les trois quarts des entreprises sont touchées par un net rétrécissement des carnets de commandes. Faillites et dépôts de bilan se succèdent dans cette branche fortement touchée.

Dans le textile, la production est inférieure de 20 p. 100 à celle de 1974. Fermetures d'usines et chômage partiel sont le lot courant de cette industrie particulièrement en difficulté.

Comme on le voit, le tableau de marche de l'industrie française est au plus bas. La sidérurgie vient d'annoncer de nouvelles réductions d'activité et le bâtiment souligne que le marasme ne sera pas évité.

Un tel tableau montre que la reprise ne peut se faire uniquement à partir de l'exportation qui, en fait, ne représente que 15 p. 100 de notre production.

Seule, la relance de la consommation intérieure peut enrayer la crise. Or, le Gouvernement s'y refuse et persiste dans cette politique contre laquelle on s'élève de toute part.

C'est la politique économique menée par le Gouvernement qui contribue au développement considérable des faillites. Les entreprises petites et moyennes et même les plus importantes en sont les victimes. Des règlements de compte s'effectuent à cette occasion et des entreprises, privées du jour au lendemain du soutien bancaire, sont mises en difficulté.

Le patronat profite de cette situation pour opérer, au détriment des salariés, des restructurations qui se traduisent par des licenciements, par des déclassements.

On assiste au pillage des fonds publics par les grandes entreprises. De plus celles-ci, loin de créer des emplois là où ils sont nécessaires, participent à la course au profit, placent leurs capitaux au taux le plus élevé et provoquent ainsi des déséquilibres économiques à l'intérieur du pays.

C'est ainsi que la presse financière nous permet de constater l'augmentation scandaleuse des profits de ces grandes sociétés. A un moment où le Gouvernement prêche l'austérité pour le peuple, pour les travailleurs, l'Etat lui-même se nourrit de l'inflation par le système de la T. V. A., voit ses recettes en augmentation constante alors que les collectivités locales, elles, s'asphyxient.

En revanche, le pouvoir d'achat diminue pour les travailleurs. La consommation populaire diminue également. Les petits épargnants sont spoliés, leur épargne étant rémunérée à un taux bien inférieur à celui de l'inflation. Le revenu des agriculteurs et des viticulteurs a été sérieusement entamé.

On peut donc mesurer concrètement les résultats de cette politique. Récession, chômage et inflation atteignent des taux records : baisse de la production de 7 p. 100 sur 1974 et de 11 p. 100 au cours des sept derniers mois ; inflation qui se situera aux environs de 15 p. 100 ; chômage qui atteint des chiffres inconnus non seulement depuis la fin de la guerre mais même depuis 1930.

Nous n'avons pas noirci le tableau. Cette situation est la triste réalité et le résultat de la politique menée depuis plus de trois cents jours. C'est pourquoi le parti communiste lutte contre les effets néfastes de cette politique qui préoccupe en premier lieu les Français, comme le soulignent les derniers sondages d'opinion.

Au vu des chiffres qui viennent d'être publiés pour mars on comprend que l'opinion soit inquiète. La situation de l'emploi s'est encore détériorée.

Les statistiques officielles publiées révèlent que le nombre officiel des demandeurs d'emplois est de 765 000, soit en augmentation de 72 p. 100 sur 1974, alors que le nombre des offres d'emploi est descendu à 110 000, présentant une diminution de 48 p. 100 sur 1974. En réalité, en raison des demandeurs d'emplois non recensés, le chiffre est beaucoup plus élevé.

La C. G. T. vient d'indiquer que le nombre des chômeurs atteignait 1 169 000 en fin mars. Certes, le Gouvernement tente de minorer ce chiffre en se refusant à admettre le coefficient appliqué depuis des années au chiffre officiel, 1,4 et non 1,04 comme l'a dit M. le Premier ministre, coefficient déterminé par le Bureau international du travail et que l'on retrouve du reste dans tous les rapports parlementaires publiés sur cette question de l'emploi.

Le chiffre officiel des chômeurs partiels atteint 265 000 — statistique de février — mai dépasse certainement aujourd'hui les 500 000.

Parmi les chômeurs totaux, on dénombre 54 p. 100 de femmes, et 62 p. 100 des chômeurs sont des jeunes de moins de 25 ans.

La situation des industries, évoquée précédemment, ne permet pas de dire que le chômage va diminuer dans les semaines à venir. Au contraire, la tendance est encore à l'aggravation et M. le Premier ministre lui-même en arrive à le reconnaître.

La venue en juin-juillet de 700 000 jeunes sortant des écoles sur le marché du travail va encore grossir considérablement le nombre des sans-travail.

« Le Gouvernement étudie des mesures spécifiques en faveur de ces jeunes », vient d'indiquer le Premier ministre.

Permettez qu'on doute de leur efficacité quand on voit que, depuis des mois, le Gouvernement laisse se dégrader la situation de l'emploi !

Ainsi le chômage gagne et s'étend.

Il atteint toutes les régions de France, frappe ouvriers, cadres, ingénieurs et maîtrise, jeunes et femmes, et travailleurs de tout âge.

Certes, le Gouvernement ergote sur les chiffres pour tenter de les minimiser.

Mais, de toutes parts, sa politique économique est contestée.

Les syndicats, les petites et moyennes entreprises prévoient 1 400 000 chômeurs en septembre. Même le conseil national du patronat français en vient à contester les décisions du ministre de l'économie et des finances.

Il n'y a guère plus, semble-t-il, que le Gouvernement qui feint encore de croire à l'efficacité de sa politique.

Ainsi va ce système qui se flattait d'assurer le plein emploi avec la croissance, et produit désormais des chômeurs par centaines de milliers.

La situation de certaines régions est critique.

Ainsi celle du Nord qui, avec plus de 75 000 demandeurs d'emploi dont 57 000 recensés, détient le record absolu du nombre de chômeurs. Parmi eux, 48 p. 100 sont des femmes, et la moitié, des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Toutes les zones du Nord sont en difficulté : le bassin minier, le Valenciennais, la région de Roubaix-Tourcoing avec le textile, le Calaisis, la Sambre, le littoral dunkerquois qui manque d'emplois féminins, la région lilloise, d'emplois dans le tertiaire de qualité.

Les bureaux de l'Assedic ont dû fermer, ne pouvant plus faire face à la demande.

Le textile est particulièrement touché, ayant perdu 10 000 emplois en deux ans et 3 000 depuis septembre 1974.

Des usines ont fermé et le chômage partiel y est très développé, les horaires étant de trente-deux heures, vingt-quatre heures, voire seize heures par semaine. Quarante mille ouvriers et ouvrières sont des chômeurs partiels dans cette région alors que dans le même temps, les offres d'emplois ont diminué de 14 p. 100.

Tous les secteurs économiques du Nord sont ralentis, notamment le textile, le bâtiment, la sidérurgie, la pêche, même l'automobile qui devait pourtant servir de base à un redémarrage de cette région.

Le chômage dans le Nord vient aggraver une situation déjà bien sombre, avec le pouvoir d'achat très faible, le sous-équipement, les impôts trop lourds et l'asphyxie financière des communes.

La hausse des prix s'ajoute au chômage qui préoccupe les travailleurs et leur famille.

De janvier 1974 à 1975, les prix ont augmenté de 14,5 p. 100 selon l'I. N. S. E. E., de 17,7 p. 100 selon la C. G. T., ce qui est plus vraisemblable.

Les matières premières et le pétrole ne sont pourtant pas les causes principales de cette hausse.

En effet, depuis janvier 1974, les prix des matières premières ont baissé de 17,7 p. 100 et le prix du pétrole n'entraîne qu'une augmentation de 6,5 p. 100 des autres prix.

Mais cela n'empêche pas que le Gouvernement autorise et admet certaines augmentations. Ainsi, lui-même montre l'exemple en augmentant le prix des chemins de fer, après avoir augmenté celui de bien d'autres produits et services.

Quant aux produits alimentaires, ils augmentent toujours pour le consommateur : par exemple, le bifteck est en hausse continue. Pour autant, les producteurs n'obtiennent pas les prix auxquels ils ont droit. Ainsi, consommateur et producteur sont, à des titres différents, victimes de la politique du Gouvernement.

Maintenant, on nous annonce des mesures nouvelles pour demain ! Quelles seront-elles ? Nous l'ignorons. Mais nous savons que le Gouvernement reste obstinément hostile à la relance de la consommation intérieure. Le Premier ministre l'a encore déclaré hier.

Les mesures précédentes, celles de mars, avaient été très insuffisantes et n'avaient en rien permis une réévaluation du pouvoir d'achat amputé par la hausse des prix, par l'inflation.

Aujourd'hui, la situation apparaît encore plus sérieuse qu'en mars. Il ne semble pas que le ministre des finances l'ait prévu ainsi. La presse a annoncé qu'il allait être dans l'obligation de changer de politique économique plus rapidement qu'il ne l'avait prévu.

Nous aussi aiderons à ce changement !

C'est pourquoi nous aiderons et soutiendrons ceux qui luttent pour une véritable relance économique qui permettra d'améliorer la situation de l'emploi et de développer la consommation intérieure.

Il ne s'agit évidemment pas du même langage quand les patrons ou les syndicats réclament la relance.

Pour les uns, ce sont les mesures propres à faciliter le redéploiement de l'industrie pour l'exportation et la compétitivité.

Les travailleurs n'ont rien à attendre de ces mesures. Mieux, ces opérations risquent souvent de se préparer et se faire à leur détriment.

Pour les autres, les travailleurs et leurs organisations, il faut relancer l'expansion économique, fondée sur un solide marché intérieur.

Pour cela, il y a lieu de garantir le pouvoir d'achat des travailleurs et des plus défavorisés dont on parle beaucoup mais pour lesquels ont fait peu : les retraités et les handicapés et les autres. Il faut donner la possibilité aux travailleurs qui le désirent de prendre leur retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes.

Il faut respecter et faire respecter la loi sur les 40 heures ; réduire la T.V.A. sur les produits de première nécessité, afin de permettre aux salariés les plus défavorisés de se nourrir normalement ; bloquer temporairement certains prix et tarifs publics.

Le vrai problème est là : la relance de l'économie, c'est la prise en considération des besoins de la population française.

Nous apporterons donc notre soutien à toutes les luttes menées pour atteindre ces objectifs, n'en déplaise à M. le Premier ministre qui ne manque pas une occasion pour opérer une diversion en se livrant à des attaques anticommunistes grossières.

Hier encore, d'ailleurs, donnant une interview à la télévision régionale du Nord, à l'occasion de sa visite, il a tenté de spéculer sur les difficultés que nous aurions à nous entendre entre communistes et socialistes. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Qu'il soit rassuré ! L'union est solide et se consolide encore dans les luttes qui sont menées contre sa politique.

Il aura du reste lui-même l'occasion de s'en apercevoir lors de son voyage touristique-publicitaire des 25 et 26 avril dans la région du Nord, où les travailleurs comptent bien lui dire ce qu'ils pensent de sa politique, comme ils l'ont, du reste, signifié déjà samedi dernier en manifestant, à plus de 30 000, dans les rues de la capitale du Nord. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Méric, auteur de la question orale avec débat n° 105.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, récemment, la lecture d'une publication hebdomadaire m'apprenait que, proportionnellement au nombre de sa population active, le département de la Haute-Garonne détenait le ruban bleu en France pour le nombre de demandeurs d'emplois.

Je viens à cette tribune, monsieur le ministre, pour déplorer une telle situation si préjudiciable dont l'entière responsabilité incombe au Gouvernement.

En effet, je suis intervenu à maintes reprises auprès des ministres intéressés pour appeler leur attention sur les conséquences qu'aurait à Toulouse et dans mon département la réduction des charges de travail dans l'industrie aéronautique, à la Compagnie internationale de l'informatique, au Centre national des études spatiales, à la poudrerie nationale et dans de nombreuses entreprises métallurgiques ou du bâtiment.

Une seule fois, l'une de mes requêtes a été prise en considération et je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu donner suite à la demande d'audience que j'avais sollicitée pour les délégués de la fédération des travailleurs du livre de mon département.

Mais aujourd'hui nos prévisions, taxées de pessimistes et considérées comme inopportunes, sont devenues des réalités. Une seule information, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous permettra de mesurer les méfaits de la crise en Haute-Garonne.

Le maire d'une commune de 4 000 habitants environ, mi-industrielle, mi-agricole, où il n'existe aucune possibilité de réemploi, m'informait récemment que 250 chômeurs y étaient recensés. Pour l'élu que je suis, la lutte pour l'emploi et contre la vie chère est donc devenue plus prioritaire que jamais, car la crise qui secoue le système capitaliste est synonyme d'injustice et d'exploitation pour les masses laborieuses de notre pays.

Des solutions plus efficaces que les mesures appliquées ou envisagées par le Gouvernement existent. Je vais m'efforcer d'en faire la démonstration.

La situation de l'économie mondiale ne cesse de s'aggraver. La plupart des Etats subissent la hausse des cours mondiaux en raison de la dépréciation de certaines monnaies, de la réduction des gains de productivité, de la rigidité de l'offre.

La hausse considérable du prix du pétrole, la disparité des taux d'inflation, les modifications des rapports de changes ont entraîné de lourds déficits des balances des paiements, provoquant la réduction du volume des exportations et le renchérissement des importations malgré la baisse des cours mondiaux des matières premières.

Pour les pays en voie de développement, les soldes négatifs des balances des paiements ont été financés par le recours à des sources extérieures de devises. Leur endettement est devenu si lourd qu'ils ne pourront se procurer de nouvelles possibilités monétaires, malgré une éventuelle progression du taux mondial de l'inflation estimé par de nombreux économistes libéraux à 25 p. 100 durant les années 1976 à 1980.

Telles sont brièvement résumées les causes des déséquilibres que le monde connaît et la prévision en matière d'inflation.

Au dire du Gouvernement français, les difficultés rencontrées par l'économie mondiale justifient à elles seules celles de notre pays. N'est-ce pas le Premier ministre qui laissait entendre que le ralentissement de l'activité « résulte non pas, comme certains croient pouvoir le dire, du plan de rétablissement des équilibres adopté en juin dernier par le Gouvernement, mais d'une réaction normale de l'économie mondiale après certains excès de 1973 à 1974. » Le tour est ainsi joué.

Si le nombre des chômeurs croît, si la durée du travail diminue, si les salaires ne couvrent plus tous les besoins essentiels pour plusieurs millions de travailleurs, si les prix augmentent vertigineusement, le Gouvernement n'y est pour rien : la récession nous vient de l'extérieur.

L'affirmation nous paraît trop simpliste pour être prise en considération.

S'il est vrai que l'imbrication plus étroite que jamais entre les nations du crédit, du commerce, des capitaux, ne permet pas d'éviter totalement les possibilités de transfert d'un pays à l'autre des phénomènes de récession économique, elle n'est pas l'unique raison des déséquilibres graves que connaît la France. Une telle affirmation s'avère excessive.

Par ailleurs, considérer que l'encherissement considérable du pétrole est la cause unique des difficultés de notre balance des paiements est aussi une affirmation pour le moins erronée. La hausse des prix des hydrocarbures n'a fait que suivre l'inflation sévissant dans les pays occidentaux consommateurs.

D'autre part, je voudrais rappeler qu'il est bon d'observer qu'en monnaie constante, malgré son quadruplement, le prix du pétrole est à son niveau d'il y a dix ans.

Après avoir fait la preuve du peu de sérieux des affirmations gouvernementales pour expliquer la crise que connaît le pays, rejetons celles énoncées par certains économistes dits libéraux au service du patronat et du pouvoir. L'inflation, paraît-il, serait due aux hausses excessives de la masse salariale. Cette argumentation n'est pas convaincante non plus : si les entreprises augmentent les salaires aussi facilement qu'elles viennent de le faire pour les mois écoulés de l'année 1974, c'est parce que ces augmentations ne font que suivre la hausse des prix, loin de la précéder. Les clauses « de rattrapage », ou « politique contractuelle », dans la fonction publique notamment, sont un constat par les gouvernants de l'antériorité de la hausse des prix sur celle des salaires.

Que dire enfin d'une inflation engendrée par une consommation publique excessive « poussant » la demande globale quand on sait que depuis 1964 était mise en pratique la fameuse norme « Ehrhard-Marjolin » pour endiguer la montée des dépenses publiques dans les limites du taux de croissance du produit national brut, selon une meilleure conception de la neutralité des finances publiques que l'actuel président de la République, alors qu'il était ministre des finances, s'est efforcé de pratiquer ? Bien mieux, nos taux actuels d'« inflation à deux chiffres », de 14,5 p. 100 homologués pour 1974 font que l'inflation, gonflant les entrées fiscales, permet l'équilibre budgétaire « en douceur ». (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*)

Durant de nombreuses années, nous avons connu une période d'inflation larvée contre laquelle nous avons vainement réclamé des mesures efficaces à cette tribune.

Depuis 1969, nous assistons à une expansion de plus en plus rapide de l'inflation due aux insuffisances notoires de la politique du pouvoir, expansion qui provoque des évolutions fâcheuses qui sèment l'inquiétude parmi les masses ne vivant que du fruit de leur travail.

La généralisation de la récession économique dans notre pays suscite des déclarations pour le moins intempestives de la part de nos gouvernants. « L'inflation », a déclaré récemment M. le ministre de l'économie et des finances devant les docteurs en sciences économiques, « reste le fléau de l'économie française et le problème le plus important à résoudre, notamment pour l'emploi dans les cinq années à venir ».

Mais alors une question me vient à l'esprit : les travailleurs continueront-ils, durant ces cinq années, à être les seules victimes de la crise ?

Je sais que, devant le même auditoire, le ministre de l'économie et des finances a affirmé : « Dans un pays comme le nôtre, fortement inégalitaire, la redistribution des revenus est inévitable. Une meilleure distribution des revenus est plus souhaitable qu'une augmentation généralisée et diffuse. »

Je serais personnellement très heureux de connaître les mesures effectives prises par le Gouvernement pour assurer une redistribution des revenus.

Pour le moment, je ne puis que constater leur absence, et la vanité du propos, car les mesures décidées et appliquées à la demande du même ministre ont entraîné une montée du chômage, réduit le niveau de vie des travailleurs et des personnes relevant des catégories les plus défavorisées, bloqué l'évolution de l'artisanat, du commerce, des petites et des moyennes entreprises, pénalisé les cadres par la fiscalité, et diminué de 15 p. 100 le pouvoir d'achat de nos agriculteurs, sans pour cela que soit contenue la dangereuse montée des prix, ni assuré le plein emploi, pas plus que l'équilibre permanent de notre balance des paiements dont l'amélioration actuelle n'est que conjoncturelle et due à la chute des prix des matières premières et à la baisse du prix du pétrole, baisses qui dans notre pays ne sont pas répercutées au stade de la consommation.

Au printemps dernier, le déficit commercial était de l'ordre de deux milliards de francs par mois. Il a été bénéficiaire de plus de 600 millions de francs en février et en mars derniers. Au-delà de ce bon résultat brut, il faut noter, avec la chambre de commerce et d'industrie, que les exportations françaises n'ont que faiblement progressé en valeur depuis juillet dernier — 1 p. 100 — alors qu'en volume on enregistre une diminution de l'ordre de 3 p. 100 depuis le début de 1974. C'est donc à la diminution sensible de nos importations qu'il convient d'attribuer le rééquilibrage de notre balance : elles ont diminué de 16 p. 100 en valeur de juillet à mars et régressé au rythme annuel de 14 p. 100 en volume.

M. le Premier ministre a confirmé, le 16 avril dernier, la mise en application prochaine de nouvelles mesures d'incitation à l'investissement productif, répondant davantage aux désirs du patronat qu'à l'attente des salariés. C'est dire qu'une fois encore les plus démunis seront frappés.

Toute la politique du Gouvernement tend au conditionnement de l'opinion publique pour masquer l'échec de sa politique. Par les moyens audio-visuels dont il dispose, il utilise un jeu subtil d'ombres et de lumières. Il s'approprie les rares évolutions momentanément positives et rejette les évolutions négatives. Il avance des prévisions qui, par la suite, ne se réalisent jamais et tente ainsi de camoufler l'aggravation des disparités entre les revenus des différentes catégories sociales engendrées par la récession économique.

En voulant freiner l'inflation par la stabilisation d'abord et ensuite par la réduction de la consommation, le Gouvernement a choisi la voie la plus sûre pour assurer le maintien et l'accroissement du profit des sociétés financières ou multinationales, c'est-à-dire du profit capitaliste, en acceptant par avance la dégradation du niveau de vie et des conditions de travail des salariés et la croissance permanente du chômage. (*Très bien, très bien, sur les travées socialistes.*)

Il est loisible de constater que pendant de longues années d'expansion économique et d'inflation larvée, les prix à la consommation augmentent et le profit capitaliste progresse. Mais, durant cette même période de crise où l'inflation est vainement combattue par la réduction de la consommation, les prix sont en hausse rapide et permanente et le profit capitaliste se trouve ainsi sauvegardé et amplifié malgré une baisse sensible de la demande.

Pour rendre supportable cette inadmissible iniquité sociale qui contraint les masses laborieuses et les personnes appartenant aux catégories les plus défavorisées à consentir les plus lourds sacrifices, le Gouvernement multiplie ses interventions

au profit de certains secteurs — l'exportation — et au profit des entreprises les plus puissantes. Citons, par exemple, les cent millions de francs accordés à Citroën, dont la direction annonce aujourd'hui 300 licenciements économiques et 1 590 mises à la retraite anticipée.

C'est dire que les interventions de ce Gouvernement n'ont pas pour but de changer cet ordre de choses révoltant. Bien au contraire, elles adaptent la logique du système aux nouvelles règles du capitalisme monopoliste.

Ainsi, l'inflation au sein de l'actuel système économique provoque une restructuration industrielle par l'élimination des petites et moyennes entreprises, c'est-à-dire par une concentration des moyens de production entraînant automatiquement l'aggravation du chômage.

Nous sommes plus que jamais convaincus que l'adoption et la pratique de telles méthodes ne peuvent qu'entraîner l'effondrement de l'économie nationale et accentuer l'affrontement des classes. Les revendications émanant aujourd'hui de toutes les catégories de travailleurs, le mécontentement croissant des diverses couches de la population en sont la preuve irréfutable, et la confirmation de notre analyse, nous la trouvons dans une déclaration du pape Paul VI en 1971.

« L'inflation, disait-il, est la mère des pires injustices distributives qui justifie la lutte des classes et mine le moral des peuples. Si le degré d'inflation tarde à être ramené à zéro, les nouvelles questions sociales deviendront trop graves pour qu'une solution pacifique puisse être espérée. »

Malgré cet avertissement solennel qui devrait les inciter à instaurer une société plus juste et plus égalitaire, à rechercher une nouvelle répartition des revenus plus équitable et plus favorable pour l'ensemble des travailleurs, à réformer la structure des dépenses de l'Etat, à analyser la composition des coûts des produits essentiels et indispensables, à protéger et à encourager efficacement l'épargne, à procéder à un nouveau partage des charges, nos gouvernants nous abreuvent de propos lénifiants.

En novembre 1973, M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances, déclarait : « Un seul degré d'inflation est admissible et nécessaire : le degré zéro. » Devenu chef de l'Etat, la hausse des prix à la consommation reconnue par le Gouvernement au cours de l'année 1974 est de 14,5 p. 100.

Depuis plusieurs années, les informations gouvernementales relatives au marché du travail sont systématiquement contredites par les événements. Le 17 mai 1974, M. Valéry Giscard d'Estaing déclarait également : « Je défendrai, en ces temps difficiles, l'emploi des Français, priorité absolue à mes yeux. » M. Chirac, pour ne pas être en reste, affirmait le 8 août 1974 : « Nous n'aurons pas de problèmes d'emploi sérieux. »

Naïveté ? Inconscience ? Non. Affirmations fallacieuses. Le Président de la République et son Premier ministre ne pouvaient ignorer que la dégradation de l'emploi ne résultait pas seulement de l'augmentation des prix de l'énergie et de la détérioration de l'économie mondiale.

En effet, en 1973, le commissariat général du Plan s'était fait l'écho de cette perspective dans un rapport essentiel où on lisait notamment : « Il apparaît que, si les prévisions actuelles formulées pour 1974 sur le plan macro-économique devaient se réaliser, il faudrait s'attendre à une dégradation très rapide et profonde du niveau de l'emploi pour le deuxième semestre de 1974 et le début de 1975... Le phénomène pourrait se traduire par des licenciements en cas d'aggravation de la conjoncture économique... La poursuite d'une politique déflationniste ne pourra avoir à terme que des effets négatifs sur le plan de l'emploi. »

Ainsi le Gouvernement ne pouvait ignorer les conséquences du plan de M. le ministre de l'économie et des finances, uniquement fondé sur la diminution de la consommation. C'est donc volontairement qu'on l'a appliqué, malgré la mise en garde du commissariat général du Plan.

C'est ainsi que nous avons assisté, et que nous assistons toujours d'ailleurs, aux fermetures ou aux restructurations d'entreprises provoquant des licenciements collectifs ou individuels, à des compressions d'effectifs, aux mutations accompagnées systématiquement de déclassements de catégorie professionnelle et de pertes d'avantages acquis, au blocage de l'embauche, à la mise en cause du statut de la fonction publique par le recours systématique aux emplois temporaires. Nous en sommes aujourd'hui au chômage technique, au chômage partiel, aux réductions de la durée du travail, aux départs à la retraite anticipés.

De plus, on doit tenir compte de l'existence dans notre pays de 765 700 personnes — chiffre reconnu par le Gouvernement — à la recherche d'un emploi.

Ce qui est frappant, c'est le parallélisme entre le développement de la crise et celui du chômage et nous sommes en présence, qu'on le veuille ou non, de l'un des caractères structurels de

la société capitaliste. La presse gouvernementale et les hommes du pouvoir s'efforcent de minimiser la gravité de la crise économique et sociale que le pays connaît, mais les récents sondages d'opinion font ressortir que le chômage et les prix restent les deux premiers sujets d'inquiétude des travailleurs.

En juillet 1974, mes chers collègues, l'Institut national de la statistique et des études économiques nous apprenait que 34 p. 100 des 16 500 000 salariés de ce pays avaient une rémunération inférieure à 1 500 francs et 20 p. 100 d'entre eux, inférieure à 1 300 francs ; 72 p. 100 des 400 000 salariés agricoles, 31 p. 100 des 12 700 000 salariés des secteurs privé et semi-public, 18 p. 100 des 2 100 000 fonctionnaires, 76 p. 100 des 856 000 employés des collectivités locales, 89 p. 100 des 450 000 personnes des services domestiques percevaient, à l'époque, moins de 1 500 francs par mois.

Dans les secteurs privé et semi-public, 44 p. 100 des femmes et 24 p. 100 des hommes gagnent moins de 1 500 francs par mois.

Depuis juillet, la situation des salariés s'est encore aggravée et, pour la première fois depuis de très nombreuses années, le pouvoir d'achat des travailleurs a régressé en raison des réductions des horaires de travail. Les effets de la récession économique ont entraîné une diminution d'horaires de travail de 4 p. 100 et, dans certaines branches, de 5 p. 100. Le gain hebdomadaire des ouvriers est en net recul depuis octobre 1974, recul qui fatalement se traduit par une importante diminution de leur pouvoir d'achat. La diminution des effectifs des salariés a été, durant les trois derniers mois de 1974, d'environ 1 p. 100. Le record de 1966 est atteint et cette baisse se poursuit aujourd'hui dans toutes les branches.

La détérioration permanente de la situation économique ne peut qu'aggraver la crise de l'emploi. Monsieur le ministre, vous avez publié les données sur le marché de l'emploi à la fin du mois de mars 1975. En ce qui concerne les demandes d'emploi, qui constituent, qu'on le veuille ou non, un indice du chômage, et en dépit des polémiques sur le recensement de ce dernier, leur nombre, en données corrigées des variations saisonnières, atteint 765 700 au lieu de 727 500 fin février, soit 5,25 p. 100 de plus. Fin mars 1974, on décomptait 445 200 demandeurs d'emploi. Ainsi, en un an, l'augmentation aura été de 71,99 p. 100 exactement.

Toutefois, les données brutes font ressortir une diminution de 1,97 p. 100, mais les offres d'emploi ont fortement diminué, atteignant un seuil record : 110 700 contre 121 700 fin février, soit une réduction de 9,04 p. 100. En un an, les offres d'emploi ont régressé de 47,22 p. 100.

Je n'ai pas eu connaissance des statistiques relatives au chômage secouru — elles n'ont pas encore été publiées et l'on se demande d'ailleurs pourquoi — mais celles du mois précédent sont éloquentes. Je ne les rappellerai pas puisque M. Viron vient de le faire.

Cependant, je voudrais constater avec lui que, en juin 1974, 32,6 p. 100 des demandeurs d'emploi avaient moins de vingt-cinq ans.

Ces chiffres sont contestés par les centrales syndicales qui considèrent notamment qu'en raison de l'importance du nombre des chômeurs partiels et une profonde réforme du système d'indemnisation publique et contractuelle doit intervenir dans les moindres délais.

Dans la région Midi-Pyrénées, monsieur le ministre, en janvier 1975, pour une population de 2 200 000 habitants, avec 402 000 salariés du secteur privé, on dénombre 35 575 demandes d'emploi non satisfaites, soit un accroissement de 47 p. 100 par rapport à janvier 1974, ce qui représente 9,6 p. 100 de la population active. De 1969 à 1974, le nombre de demandes d'emploi, toujours dans cette région, a augmenté de 27 p. 100.

Dans le département de la Haute-Garonne, on totalise 18 436 demandeurs d'emplois. Fin juin 1973, on comptait 5 541 offres d'emploi, ce chiffre tombant, fin 1974, à 3 774. Telle est la situation dans mon département. Comme vous le voyez, elle est catastrophique.

En France, la définition de la qualité de chômeur permet toutes les interprétations. Un jeune homme ou une jeune fille qui, ayant terminé ses études, ne trouve pas de travail n'est pas considéré comme chômeur. Ces jeunes relèvent, au dire du Gouvernement, de la population marginale disponible à la recherche d'un emploi. Ils pourraient tout aussi bien relever de la population disponible à la recherche d'un emploi. Pourquoi sont-ils marginaux ? Pourquoi ne sont-ils pas secourus ?

Cet émiettement permet au Gouvernement de produire des statistiques qui ne correspondent pas à la réalité.

La définition de chômeur varie d'un pays à l'autre, ce qui rend difficile une connaissance précise d'un problème essentiel ; toute comparaison est sans valeur, la France étant le seul pays à faire une distinction entre un chômeur indemnisé et un demandeur d'emploi.

L'indice des prix à la consommation en février 1975 augmente de 0,8 p. 100 par rapport à janvier 1975, bien que les prix de gros des produits alimentaires soient en baisse durant la même période de 0,2 p. 100. J'aimerais qu'il soit possible de nous expliquer, alors que les prix de gros sont en baisse, les raisons de l'augmentation des prix à la consommation. La baisse des cours mondiaux des matières premières explique cette légère décélération.

Depuis janvier 1970, les prix à la consommation ont augmenté de 46,7 p. 100. Au cours de l'année 1974, la hausse a été — je le disais tout à l'heure — de 14,5 p. 100 ; c'est dire que rien de sérieux n'a été fait pour remédier aux conséquences de l'inflation.

Par ailleurs — autre indice alarmant — si j'en crois plusieurs publications professionnelles, notamment l'hebdomadaire *Entreprise* du 11 avril dernier, le recul de la production industrielle prendrait « ... l'allure d'un véritable effondrement. En quatre mois, l'indice officiel a baissé de 11 p. 100. Mise en moyenne mobile sur trois mois et exprimé en taux annuel, cela donne un rythme de plus de 20 p. 100... ».

Les résultats de l'enquête de l'I.N.S.E.E. pour mars 1975 ne permettent pas d'espérer « que le fond de la récession soit en vue », contrairement à certaines affirmations circonstanciées.

La tendance récente de la production est en baisse, non seulement pour l'ensemble de l'industrie, mais aussi pour les équipements, les biens de consommation, les produits de base et les biens intermédiaires.

Fatalement, le niveau des stocks est en hausse, celui des carnets de commandes est jugé « extrêmement bas ». Le fléchissement des commandes d'investissement sur le plan intérieur, l'affaiblissement de la demande étrangère continuent.

Les industriels sont pessimistes et considèrent que, dans les mois à venir, la production industrielle stagnera et que les prix augmenteront de 6 p. 100 environ.

La connaissance de la publication des travaux de la commission présidée par M. Edmond Malinvaud, commission chargée d'examiner la croissance de l'emploi et du financement au cours de la période 1976-1980 en vue de la préparation du VII^e Plan, est édifiante.

Cet organisme a élaboré deux hypothèses. L'une, caractérisée par « l'échec des pays industrialisés à retrouver un équilibre interne », conduit à une perspective catastrophique : 3 p. 100 de croissance par an, accompagnée d'une hausse annuelle des prix de 11,8 p. 100, ce qui se traduirait par plus d'un million de chômeurs en 1980 et par un déficit de la balance des opérations courantes de 37 milliards de francs.

Cette hypothèse ayant été rejetée, reste celle qui a les faveurs de la commission et qui se caractérise par un taux de croissance de 5,2 p. 100, une hausse des prix de 9,2 p. 100 l'an et conduit à 600 000 chômeurs et à un déficit de la balance de 28 milliards de francs en 1980.

Il nous apparaît qu'à la suite des déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances devant la commission des finances de l'Assemblée nationale le taux de croissance de 5,2 p. 100 ne sera pas obtenu avant de nombreuses années. N'est-il pas officiellement prévu pour l'année en cours un taux de 2,3 à 2,8 p. 100 ? A Lyon, le même ministre n'a-t-il pas affirmé « qu'il ne pouvait être question actuellement d'une relance généralisée de l'économie » ?

Or, si nous en croyons les affirmations émanant du conseil national du patronat français, un tel taux de croissance signifie : la dégradation de la production industrielle, l'impossibilité de créer 300 000 emplois nouveaux pour accueillir les jeunes sur le marché du travail, l'augmentation des dépôts de bilan, la montée du chômage, la réduction des revenus des salariés, etc.

En réalité, monsieur le ministre, la France est entrée dans l'ère de la croissance zéro avec toutes les conséquences sociales que provoque une situation aussi désastreuse.

Les promesses de M. le Premier ministre ne permettent pas d'espérer un changement profond et équitable : l'aide à la fin de la présente année scolaire aux jeunes sans emploi, l'amélioration de l'indemnisation du chômage partiel, la mise éventuelle en chantier de vingt-cinq mille logements nouveaux, l'assouplissement du système de l'épargne-logement, l'aide à l'exportation, la dégressivité sur les amortissements, autant de demi-mesures qui n'auront que des résultats sporadiques et insuffisants.

L'action gouvernementale est dirigée contre les effets de la crise et non contre les causes réelles des déséquilibres économiques et sociaux.

Au lieu de lutter contre toutes les formes de spéculation, le Gouvernement s'efforce de repousser les échéances. Les remèdes sont ailleurs et nous les avons étudiés avec des représentants syndicaux, des économistes et des sociologues.

Nous préconisons un certain nombre de mesures.

D'abord, des mesures à court terme : création d'emplois dans certains secteurs de l'administration et des entreprises publiques. Le freinage systématique des crédits publics pratiqué depuis quinze ans, l'attachement mythique à la règle vieillotte de l'équilibre budgétaire ont délabré certains services à tel point que la productivité générale du pays en souffre ; c'est le cas des P. T. T. De plus, la médiocrité des services collectifs crée les conditions d'une exaspération sociale permanente génératrice de tensions inflationnistes.

Les créations immédiates d'emplois publics pour les jeunes à la recherche d'un premier emploi pourraient être les suivantes : P. T. T., 10 000 postes, dont le coût a été chiffré à 300 millions de francs par an ; éducation nationale, 8 000 postes, dont le coût a été chiffré à 500 millions par an, l'objectif étant de réduire le nombre d'élèves par classe, d'améliorer la qualité de l'enseignement, de renforcer les collèges d'enseignement technique ; santé, 15 000 postes, soit 200 millions par an, destinés à compenser la pénurie d'infirmières et de puéricultrices ; affaires culturelles enfin, 1 000 gardiens de musée. Ainsi pourraient être créés 35 000 postes attribués à des jeunes pour un coût total de un milliard de francs. Ce milliard pourrait être prélevé sur les excédents budgétaires dus à l'inflation qui sont énormes et que le ministre des finances ne nie pas. Ou il pourrait être prélevé sur les dix milliards de francs qui, selon la presse de ce matin, doivent être affectés par le Président de la République à des mesures conjoncturelles destinées à relancer, essentiellement par des actions spécifiques, les investissements productifs.

Mais c'est avant tout sur le secteur industriel, aujourd'hui essentiellement privé, que doit reposer la responsabilité du plein emploi. Il convient donc de le dissuader de licencier et de l'inviter à embaucher. La baisse de la durée du travail hebdomadaire aux quarante heures fixées en 1936 permettrait, la moyenne de toute activité étant de quarante-deux heures trente, de répercuter sur les effectifs les 5 p. 100 du temps ainsi dégagés, cette réduction devant se faire sans perte de revenus, bien sûr !

La poussée inflationniste qui, dans la logique actuelle, ne manquerait pas de se faire sentir peut être stoppée par un blocage absolu des prix des produits industriels, d'où une réduction des marges, ce qui permettrait un contrôle sélectif des investissements, l'autofinancement cédant la place au crédit. Ce contrôle permettrait d'orienter les investissements dans les secteurs créateurs d'emplois.

Le tarif des heures supplémentaires devrait être majoré pour inciter les entrepreneurs à préférer l'embauche à la prolongation de la durée du travail.

La modification de la taxe conjoncturelle peut également inviter les entreprises à réagir différemment.

La relance de l'économie constitue la mesure la plus logique pour sortir du marasme. Mais il faut relancer de préférence les secteurs dont le contenu en produits pétroliers est le moins grand et ceux qui sont « gros employeurs » de main-d'œuvre. Les secteurs correspondant à ces deux critères sont : les télécommunications, l'habillement, le bois et le cuir, les transports, l'édition, la construction électrique, la construction navale et l'aéronautique. La relance par voie budgétaire concernera tout d'abord le bâtiment. Restent donc deux moyens, l'un monétaire, l'autre fiscal.

L'outil monétaire — le crédit — doit être réservé pour stimuler les investissements, en particulier dans les secteurs de la construction électrique, de la mécanique, du bâtiment. La voie fiscale permettrait, par une réduction de la T. V. A. pour les produits des secteurs de l'habillement, du bois, du cuir, de l'édition, de relancer la consommation. Cette réduction serait compensée par une augmentation de la T. V. A. sur les produits de luxe, la taxation des plus-values et la création d'un impôt sur les grosses fortunes.

La réorientation de la population active disponible passe par l'encouragement donné à un certain nombre de jeunes de poursuivre leurs études en 1975-1976. Les lycéens ayant passé des baccalauréats sans débouchés et les étudiants ayant terminé des « licences à chômage » pourraient avec profit utiliser cette année à suivre une filière de reconversion à dominante technique.

Enfin, l'âge du droit à la retraite à taux plein peut être immédiatement abaissé d'un an ou deux, ce qui libérerait de nombreux postes.

Quant aux mesures à long terme, nous préconisons de rendre le marché du travail transparent. Il s'agit d'améliorer la formation professionnelle, de mieux diffuser les informations sur les postes disponibles, de rendre les emplois acceptables, tout d'abord en revalorisant les fonctions techniques et, en particulier, le travail manuel, ce qui ne peut se faire que par la formation. Et la disponibilité globale de la main-d'œuvre étant connue, il faut jouer sur les investissements en contrôlant ceux

qui sont réducteurs d'emplois. Autant il est nécessaire de les accepter lorsqu'ils suppriment un travail pénible, autant il est fondé de les refuser lorsqu'ils ont pour but d'accroître les profits d'une entreprise en supprimant des emplois. Contrôler la substitution des machines aux hommes passe par la réduction de l'autofinancement dans les investissements et son remplacement par des crédits sélectifs à taux réduits dans les secteurs élargis. La planification permet, compte tenu des disponibilités de main-d'œuvre, de la durée du travail, du taux de croissance choisi, d'assurer le plein emploi.

Un certain nombre de mesures peut faire varier la main-d'œuvre disponible. Il est possible de multiplier le travail à temps partiel avant l'âge de la retraite légale, de multiplier les périodes de formation continue, de contrôler l'entrée des travailleurs étrangers en assurant par des investissements le développement de l'emploi chez eux.

De même, pour les femmes qui le désirent, il est normal de leur assurer la possibilité de demeurer près de leurs enfants, ce qui nécessite une rémunération pour le conjoint demeurant au foyer.

L'ensemble de ces mesures permettrait de réduire de moitié et sans inflation le chômage actuel. Elles sont applicables dans les conditions économiques actuelles telles que nous venons de les définir. Il suffit de vouloir les appliquer.

En vérité, deux conceptions très largement antagonistes s'affrontent en matière d'emploi.

Pour le Gouvernement, la montée du chômage est inéluctable tant qu'une reprise de l'activité économique ne sera pas enregistrée. C'est dire que seuls les travailleurs doivent être les victimes de la crise.

Pour le parti socialiste et l'union de la gauche, il est actuellement possible de réduire considérablement le taux de chômage par les mesures qu'ils préconisent, mesures de bon sens et d'équité, car elles constituent, non seulement des éléments de justice sociale, mais aussi des éléments de solution indispensables pour réduire l'inflation et en atténuer les conséquences au plan économique et social. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les préoccupations essentielles des Français aujourd'hui, outre la hausse des prix, figure le chômage puisque, si on en croit un récent sondage, 32 p. 100 des Français placent ce dernier en tête de leurs préoccupations.

A cet égard, selon les statistiques du ministère du travail, le nombre des demandes d'emploi, en données corrigées des variations saisonnières, s'est établi à la fin du mois de mars à 765 700 demandes contre 727 500 en février. En revanche, dans le même temps, le nombre d'offres d'emploi est tombé de 121 700 à 110 700.

Participant à cette inquiétude, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès m'a demandé d'appeler votre attention sur ce point, monsieur le ministre. Il souhaite que ses préoccupations soient partagées et ses propositions retenues.

Trois considérations s'imposent dès l'abord : d'abord le chômage partiel qui frappe actuellement la France est un fléau social ; ensuite une relance économique s'impose rapidement ; enfin, au-delà d'un chômage conjoncturel, il nous faut analyser structurellement et sociologiquement la crise.

Voyons d'abord le premier point : le chômage croissant qui frappe actuellement la France est un fléau social. Les statistiques que j'ai précédemment citées, indiquant qu'il y aurait à la fin de mars 1975, 765 000 demandes d'emploi, sont inquiétantes. En effet, sans entrer dans la querelle des statistiques, et notamment sur la définition du chômage donnée, en 1954, par le Bureau international du travail, il convient de signaler que la revue officielle de l'I.N.S.E.E. — l'institut national de la statistique et des études économiques — *Economie et statistiques*, publie, dans son numéro de mars 1975, un article relatif aux statistiques du chômage qui semble impliquer un coefficient multiplicateur, à l'égard des demandeurs d'emploi, de 1,30.

En effet, si les statistiques mensuelles du ministère du travail portant sur les demandes d'emploi non satisfaites ne tiennent pas compte du nombre non négligeable de Français qui recherchent un emploi, mais qui ne s'inscrivent pas comme demandeurs d'emploi, il convient de considérer, écrit la revue officielle de l'I.N.S.E.E., que ces personnes participent au sous-emploi de la main-d'œuvre et doivent être comptées dans les chiffres du chômage.

Une telle considération nous invite à estimer à un million le chiffre actuel des chômeurs en France. Ce chiffre inquiétant est à rapprocher de celui des 200 000 jeunes susceptibles d'être demandeurs d'emploi sans succès au cours des prochains mois.

Le chômage est un fléau social, non seulement pour ceux qu'il frappe, mais pour la société tout entière. Certes, nous pourrions estimer que la France, avec 4,7 p. 100 de sa population active en chômage, ne constitue pas, tant s'en faut, le pays le plus frappé.

L'Allemagne, dont on se plaît à souligner le dynamisme économique, ne saurait à cet égard être un objet d'envie. Cependant, il convient de souligner que l'accord du 14 octobre 1974, encore imparfaitement appliqué, constitue un modèle en matière d'indemnisation du chômage. Mais ces deux constatations ne sauraient suffire à nous interdire de souhaiter une relance économique.

Cette relance économique, elle s'impose rapidement. C'est le deuxième point de mes observations. La Banque de France vient de constater que les projets d'investissements nouveaux demeurent rares et que l'exécution des programmes antérieurs est souvent différée. La production industrielle fléchit depuis le début de l'année et l'état d'esprit des chefs d'entreprise conduit à redouter une continuation de ces phénomènes. Chacun de nous en a le témoignage par les contacts qu'il peut avoir dans son propre département ou dans sa région. On peut donc prévoir une dégradation de l'emploi et une augmentation des licenciements, y compris ceux qui ont pu être différés au cours des derniers mois.

Nous adressant aujourd'hui au ministre du travail et soucieux de lui faire part de préoccupations qu'il ne manquera pas, j'en suis certain, de transmettre au ministre de l'économie et des finances — avec lequel j'ai d'ailleurs eu l'occasion récemment de m'entretenir du même sujet — nous répétons que, selon nous, une relance économique s'impose rapidement. Il convient — et nous attendons, à cet égard, les décisions du conseil des ministres de demain — qu'un encouragement fiscal puisse être accordé aux investissements dans des conditions plus efficaces que ne l'avait été celui de 1966.

Il est possible d'envisager également, dans le cadre d'une relance des investissements, un accroissement de la dotation du fonds de développement économique et social susceptible de permettre l'octroi de prêts à des taux d'intérêt privilégiés aux secteurs les plus déprimés. Le ministre de l'économie et des finances pourrait encourager les emprunts des entreprises en bonifiant le taux d'intérêt des crédits industriels afin de l'abaisser de 12 p. 100 à moins de 10 p. 100.

Ces mesures, relançant essentiellement les investissements et non la consommation, à propos de laquelle il faut avoir le courage de dire que la plus grande prudence s'impose, seraient de nature à assurer une reprise économique progressive permettant à notre pays, le moment venu, de participer au redéploiement économique occidental.

Parallèlement à l'encouragement général des investissements, l'Etat devrait prendre des mesures spécifiques en faveur d'un certain nombre de secteurs, notamment les travaux publics, le logement, le textile, les télécommunications, mais aussi la construction de machines-outils, la production d'appareils de technologie de pointe et l'industrie des appareils ménagers.

La relance volontaire passe obligatoirement par les investissements créateurs d'emplois et d'éléments structurants. Elle ne manquera pas, ensuite, d'entraîner l'accroissement du pouvoir d'achat, notamment celui des familles dont le retard est évident et, partant, l'augmentation de la consommation.

Prenant à notre compte une recommandation du groupe constitué sur les perspectives et la politique de l'emploi au commissariat général du plan, nous souhaitons que, contrairement au passé, l'aide financière aux entreprises ne soit pas « infléchie exagérément en faveur du capital ». Une politique sociale dans une « société libérale avancée doit s'inspirer de telles considérations ».

Nous souhaitons donc qu'une relance économique permette, dans les meilleurs délais, une résorption du chômage conjoncturel et sectoriel. Le plein-emploi constitue, à nos yeux, un facteur essentiel de paix sociale, de progrès social, d'épanouissement de la personne. Il n'est pas admissible que des hommes, et pis des jeunes, s'habituent au chômage. Ces jeunes, que peuvent-ils penser de notre société lorsqu'ils y entrent en qualité de chômeurs ?

Mais nous savons aussi — et les lois économiques modernes nous l'ont appris — qu'il ne suffit pas de relancer la production économique par l'investissement pour résorber l'ensemble du chômage. Une telle constatation nous invite à analyser structurellement et sociologiquement la crise. C'est l'objet de ma troisième observation.

Au-delà du chômage conjoncturel, il faut analyser la structure et la sociologie de l'opération. Nous considérons, en effet, que le chômage actuel est tout à fait spécifique et original et qu'un nouveau plein-emploi, que nous souhaitons, ne pourra être obtenu que par des dispositifs nouveaux.

Le récent rapport du groupe constitué sur les perspectives et la politique de l'emploi au Commissariat général du plan nous indique que, dès maintenant, l'hypothèse d'une croissance modérée de l'économie ne supprimerait pas le chômage, mais l'aggraverait.

De graves incertitudes pèsent donc sur l'évolution de l'emploi et impliquent des réformes profondes de nos mentalités et de nos structures.

Nous devons réformer nos mentalités à l'égard du chômage. Quelques considérations à cet égard s'imposent.

Le chômage ne constitue pas, ou ne constitue plus, par la stabilisation des salaires et la réduction de l'inflation, un régulateur économique dans une société où — et nous nous en réjouissons — les chômeurs sont l'objet d'une protection sociale accrue.

L'inflation n'est pas freinée mais est renforcée par le chômage dont les conséquences psychologiques sont considérables.

L'inadéquation entre les offres d'emploi non satisfaites, et pour lesquelles notre économie est paradoxalement forcée de recourir à la main-d'œuvre étrangère, et les demandes d'emploi, constitue une nouvelle originalité du chômage actuel, dont il faut souligner par ailleurs les disparités régionales, notamment dans les grandes agglomérations où nous assistons à une véritable fuite devant certaines catégories d'emploi. L'Alsace, comme bien d'autres régions frontalières, en est un exemple éclairant.

Enfin, l'importance des jeunes parmi les demandeurs d'emploi — 50 p. 100 environ — ressortit à l'inadéquation des demandes et des offres d'emploi provoquée par notre système d'emploi et singulièrement par celui de l'enseignement technique.

De tels caractères impliquent, au-delà d'une relance économique si souhaitable et si importante soit-elle, des perspectives à long terme s'inspirant de considérations structurelles et sociologiques sur l'éducation, les conditions de travail, et définissant globalement de nouveaux modèles sociaux.

Selon le rapport du groupe de travail déjà cité, il apparaît que, selon le modèle de croissance choisi, 3,8 p. 100 ou 5,2 p. 100, l'économie française serait dotée, en 1980, sur 23 200 000 personnes dites « ressources de main-d'œuvre », de un à deux millions, suivant le cas, de personnes en « retrait d'activité », soit, compte tenu de celles qui ne choisiraient pas effectivement d'exercer une activité professionnelle salariée, de 1 400 000 à 800 000 chômeurs.

Une telle constatation s'inspire de l'analyse de la flexion du taux d'activité qui permet d'estimer qu'en période de sous-emploi les Français sans occupation ne se déclarent pas tous chômeurs, mais ont tendance, compte tenu des lois sociales actuelles, à se placer dans cette catégorie de « retrait d'activité » pour la moitié ou les deux tiers d'entre eux.

Il est donc désormais évident que, sauf renversement économique et sociologique, un taux de croissance de 3,8 à 5,2 p. 100 d'ici à 1981 ne réduirait pas le chômage.

D'autres perspectives doivent être encore définies. Je les évoquerai brièvement afin que — ce sera notre souhait — vous vous en inspiriez, monsieur le ministre, dans votre action. Elles comportent, à notre avis, trois mesures concernant la formation.

Première mesure : il convient d'accroître l'activité de l'agence nationale pour l'emploi, notamment en milieu rural. Sa vocation initiale, qui était de faciliter la promotion professionnelle, doit être amplifiée et complétée par celle d'un accueil et d'une prospection accrues en faveur des demandeurs d'emploi.

Une meilleure coordination des services permettrait, à cet égard, de résorber les erreurs et les insuffisances statistiques afin d'assurer une information plus complète, donc plus efficace.

Deuxième mesure : l'enseignement doit préparer les jeunes à une activité technique dont, trop souvent et trop longtemps, ni la dignité ni la valeur n'ont été reconnues. Il suffit pour s'en convaincre de constater que, dans le cadre des 400 000 emplois industriels du VI^e Plan, 200 000 ont été occupés par des travailleurs immigrés. Une tâche exaltante s'impose à l'égard du travail manuel, tant artisanal qu'industriel, afin que, par la noblesse du geste créateur, nous incitions les jeunes à le redécouvrir ; l'intégration de la jeunesse est à ce prix.

Troisième mesure : les jeunes sans emploi doivent être l'objet d'une attention particulière par le développement des contrats de formation et la réorientation de ceux qui ne bénéficient pas

d'une spécialisation professionnelle. A cet égard, nous nous félicitons de la circulaire du 18 février 1975 qui engage des actions de formation professionnelle, dans le cadre des universités, en faveur des jeunes demandeurs d'emploi qui ne disposent pas d'un diplôme professionnel et se trouvent, de ce fait, privés de tout revenu, notamment du bénéfice de l'allocation publique de chômage.

Nous souhaitons que cette formation, susceptible de se développer en 1975, accélère, par une initiation à la vie professionnelle aussi concrète que possible, la réinsertion économique et sociale de ces jeunes gens.

Trois mesures sectorielles s'imposent également. En premier lieu, une réduction du temps de travail, dont l'effet serait certes limité, doit être envisagée.

En deuxième lieu, le développement du travail à temps partiel, dont nous n'ignorons pas qu'il ne résorbera pas tout le chômage puisqu'il est générateur de nouvelles demandes d'emploi, doit être cependant promu, pour des considérations qui tiennent à une certaine conception de l'homme dans la société, notamment à l'égard des femmes.

En troisième lieu, enfin, doit être envisagée la pré-retraite pour tous ceux qui, selon des modalités à définir et permettant notamment le libre choix, estiment avoir, à l'égard de la société, accompli l'essentiel de leur activité. Il est préférable d'envisager la pré-retraite pour des travailleurs au terme de leur vie active que l'assistance aux jeunes sans emploi, qu'il est nécessaire d'inciter rapidement à travailler. Au demeurant, cette mesure entraîne des conséquences financières bien moindres que celles qui sont actuellement mises en œuvre.

Au-delà de la conjoncture économique et sociale immédiate, dont nous avons souligné la gravité, des perspectives à terme s'imposent dans l'esprit du VII^e Plan. Il convient que le Plan s'inspire profondément de la volonté de réduire les inégalités sociales et de réformer l'entreprise.

L'ensemble des mesures que nous proposons implique, de la part du Gouvernement et singulièrement de son ministre du travail, de l'imagination. Mais est-ce trop demander au Gouvernement que d'avoir de l'imagination, c'est-à-dire, dans son action quotidienne, de préparer et d'assumer l'avenir ? C'est parce que nous estimons qu'il en est capable que nous pensons qu'il doit s'en faire une obligation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme Catherine Lagatu. Vive l'imagination !

M. Pierre Schiélé. Vous en manquez singulièrement, chère madame !

Mme Catherine Lagatu. Moins que vous !

(**M. Louis Gros** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Monsieur le ministre, M. Méric vous a dit avec précision et gravité l'inquiétude croissante qu'éprouvent les Français, notamment dans le Midi, et en particulier la jeunesse, devant la crise de l'emploi qui s'aggrave de jour en jour.

M. le Premier ministre, sortant tout à coup de son optimisme habituel, en est venu à craindre l'avenir. Les oiseaux de mauvais augure — c'était nous — avaient donc raison, mais ils avaient raison trop tôt !

Je voudrais souligner en quelques mots la situation dramatique du Languedoc-Roussillon, notamment celle du département que j'ai l'honneur de représenter, l'Hérault, pour lequel la crise viticole s'ajoute à la crise nationale de l'emploi. On y comptait, au 31 janvier dernier, 12 679 chômeurs recensés, 50 p. 100 de plus qu'il n'y en avait, en mai dernier, au moment de l'accession de M. Giscard d'Estaing à la présidence de la République. Un changement a eu lieu, certes, mais un changement bien inquiétant. Dans quelques mois, ce nombre de chômeurs s'accroîtra considérablement par suite de la venue sur le marché de l'emploi de nombreux jeunes sortant des écoles d'un département particulièrement scolarisé.

La liste noire des fermetures d'entreprises s'allonge chaque jour, celle des licenciements aussi. Parallèlement, le drame de la viticulture s'amplifie, les remèdes proposés n'étant que des palliatifs qui ne s'attaquent pas aux causes. On dénombrait 60 900 exploitations en 1955 ; il n'y en avait plus que 34 600

en 1970 et leur nombre a encore diminué. Ainsi, les campagnes se vident, et le dernier recensement mesure l'étendue de cette constatation angoissante : en dix ans, 85 000 actifs ont quitté la terre.

Dans le Languedoc-Roussillon, la même situation se retrouve. On comptait, fin février 1975, 32 000 chômeurs officiels, soit 50 p. 100 de plus en six mois. Le taux d'activité, en baisse, n'était que de 33 p. 100, c'est-à-dire inférieur au taux national. C'est angoissant.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire, ce que compte faire votre Gouvernement pour arrêter cette dégradation dangereuse de l'économie, dont les contrecoups sociaux sont inéluctables. Le doute s'installe à mesure que la crise s'accroît. Nous attendons non des mots, non des promesses, mais des actes. Nous attendons, comme l'ont dit avec force et pertinence MM. Hector Viron et André Méric, que, reconnaissant l'échec de votre politique, vous en changiez et — il est permis de rêver — que vous vous inspiriez des solutions préconisées par le programme commun de la gauche dont nos deux collègues ont rappelé les grandes lignes. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la situation de l'emploi en France, qui a fait l'objet des questions posées par M. Méric et par M. Viron puis des commentaires de MM. Schiélé et Alliés, demeure l'un des principaux sujets de préoccupation des Français — un orateur l'a noté — comme du Gouvernement. Sans atteindre le niveau de détérioration qui affecte d'autres pays industrialisés, la situation du marché se traduit par des chiffres encore trop importants. Une relative stabilisation du nombre des chômeurs s'est produite au mois de mars, mais la perspective de l'arrivée de nombreux jeunes sur le marché du travail au mois de juillet est source d'inquiétude pour beaucoup.

Quelle est donc exactement la situation actuelle et quelles sont les mesures prises et envisagées par le Gouvernement pour y remédier et éviter une nouvelle aggravation ? Ce sont les deux points que je voudrais développer.

Le nombre des demandeurs d'emploi inscrits dans les services de l'Agence nationale pour l'emploi a été, au mois de mars, de 754 800 en données observées. Je précise qu'il s'agit de demandeurs d'emploi et non de chômeurs secourus. Ce chiffre demeure important, mais il faut noter que, depuis le début de l'année, il a tendance à se stabiliser, voire à diminuer : par rapport aux augmentations mensuelles de 5 à 15 p. 100 du dernier trimestre de 1974, on a enregistré, en février, une hausse de 0,5 p. 100 et, en mars, une diminution de près de 2 p. 100. Les demandes nouvelles ont, en effet, fléchi le mois dernier d'environ 7 p. 100.

Dans l'ensemble des chômeurs, les jeunes représentent 34,2 p. 100, c'est-à-dire que leur part va diminuant car celle-ci était de 45,8 p. 100 au mois de décembre. De même, la part des femmes a-t-elle tendance à se réduire : elle passe de 50,8 p. 100 en décembre à 40,2 p. 100 en mars.

Les chômeurs représentent ainsi actuellement 3,6 p. 100 environ de la population active, c'est-à-dire un taux qui reste encore éloigné de ceux de certains de nos partenaires qui atteignent quelquefois 8 à 10 p. 100.

Le Bureau international du travail a adopté, voilà quelque vingt ans, car le procédé retenu a désormais atteint sa majorité, une autre méthode de comptage basée sur trois critères : être apte au travail, sans d'ailleurs décider qui juge de cette aptitude ; ne pas avoir d'emploi ; être en quête d'un travail rémunéré même si celui-ci n'est pas indispensable à l'existence de l'individu.

Il est évident qu'à partir du moment où l'Agence nationale pour l'emploi dispose de 500 bureaux en France, c'est-à-dire à partir du moment où, dans leur ensemble, les demandeurs d'emplois ont la possibilité de se faire inscrire, le total des inscriptions constitue une statistique précise. Je dirai même, à la limite, que le nombre ainsi obtenu est peut-être légèrement supérieur à celui des demandeurs d'emplois du fait que de 3 à 4 p. 100 d'entre eux sont des retraités, car on peut être à la fois retraité et demandeur d'emploi. De plus, on estime que de 7 à 8 p. 100 des personnes ayant trouvé un emploi ne se font pas rayer immédiatement et continuent, par conséquent, à figurer sur les registres des agences nationales pour l'emploi, cette constatation résultant de l'étude de sondages extrêmement précis qui ont été effectués.

Par ailleurs, le chômage partiel — autre aspect du problème — atteint des niveaux élevés dont il convient d'analyser très précisément les causes.

Le nombre des journées perdues du fait du chômage partiel a atteint un maximum, au mois de décembre dernier, avec 1 742 300 journées. Depuis, il a sensiblement diminué, avec 1 227 000 journées en janvier et 1 056 000 journées en février. Néanmoins, ces chiffres restent sans commune mesure avec ceux du passé, même récent. Cette évolution appelle quelques explications.

Certes, la réduction de l'activité économique justifie largement cette évolution.

Mais il faut également considérer que de nombreuses entreprises utilisent le chômage partiel pour passer un cap difficile et éviter ainsi de procéder à des licenciements collectifs. En effet, si le chômage partiel a des conséquences défavorables sur la rémunération des intéressés, il permet cependant d'assurer le maintien du contrat de travail, donc de l'emploi et de l'ancienneté des travailleurs.

Cette formule, qui est loin de constituer une panacée, permet donc de sauvegarder l'essentiel de la condition des travailleurs et j'indiquerai tout à l'heure comment le Gouvernement s'est efforcé d'améliorer la condition des chômeurs partiels.

D'une façon plus générale, le niveau du chômage, total ou partiel, étant lié directement à l'activité des entreprises, l'évolution des offres d'emploi fait l'objet d'une surveillance attentive.

Or, celles-ci — cela a été dit et c'est vrai — n'évoluent pas favorablement. Ainsi, 109 000 offres non satisfaites ont été recensées au mois de mars — en données observées — soit une diminution de 4,5 p. 100 par rapport au mois précédent. Le léger redressement observé en janvier ne s'est pas confirmé, ce qui indique que la reprise saisonnière d'activité qui fait habituellement sentir ses effets à cette époque de l'année ne s'est pas encore pleinement manifestée. Les mesures de soutien de l'activité économique prises ou préparées par le Gouvernement sont destinées, précisément, à parer à cette évolution.

Avant de les commenter, je voudrais apporter une précision à M. Méric. La situation de l'emploi dans les régions et les départements est variable suivant le poids des divers secteurs d'activité et la répartition de la population active. A cet égard, si la situation de l'emploi en Haute-Garonne est loin d'être satisfaisante, je note cependant que l'accroissement des demandeurs d'emploi entre mars 1974 et mars 1975, de 43,7 p. 100, a été moins fort que celui qui a été constaté dans la région, 50,7 p. 100, ou dans l'ensemble du territoire, 72 p. 100.

La situation de l'emploi reste donc, comme je l'ai dit, préoccupante, moins peut-être en raison du niveau actuel du chômage, qui tend à se stabiliser, qu'à cause de l'arrivée prochaine d'une nouvelle génération de jeunes sur le marché de l'emploi et des chances qu'elle a de trouver un emploi correspondant à sa qualification et à ses attentes légitimes.

C'est pourquoi je veux en venir maintenant aux mesures qui ont été prises par le Gouvernement, ou qui vont l'être incessamment, pour lutter contre cette évolution et parer aux incertitudes de l'avenir. Ces mesures concernent à la fois l'activité des entreprises et le domaine plus spécifique de la protection de l'emploi.

Au plan économique, deux convictions fondamentales sont à la base de tout l'effort gouvernemental.

La première correspond à la volonté nettement affirmée — là je rejoins très volontiers les propos de M. Schiélé — de ne pas jouer sur un volant de chômage pour assurer un apaisement de l'inflation. Outre le caractère socialement insupportable d'une telle politique et son irréalisme, compte tenu des mesures de protection prises — comme vous l'avez tout à l'heure souligné, monsieur le sénateur — l'exemple de pays étrangers, où coexistent des taux records de chômage et d'inflation — je pense notamment à certains de nos voisins dont le Gouvernement, d'ailleurs, est socialiste — suffirait à démontrer son peu d'efficacité.

En second lieu, le Gouvernement est attaché de façon prioritaire à instaurer les bases d'un véritable plein emploi. Celles-ci se résument à la stabilité de la monnaie et à l'équilibre de la balance extérieure. Faute d'une action vigoureuse de rééquilibrage en ce sens, il ne fait pas de doute que le niveau de l'emploi serait alors compromis très durablement.

A cet égard, les premiers résultats obtenus sont très encourageants. La tendance à la hausse des prix a été renversée. Celle-ci a été ramenée à 0,7 p. 100 - 0,8 p. 100 par mois alors qu'elle était, l'an dernier à pareille époque, de l'ordre de 1,4 p. 100. Ce résultat substantiel n'aurait pu être obtenu sans la mise en œuvre du plan adopté par le Gouvernement en juin 1974.

Par ailleurs, le rééquilibrage de la balance commerciale est bien amorcé. Au mois de mars dernier, le taux de couverture des importations par les exportations a été de 103,4 p. 100. Ainsi, l'objectif que s'était fixé le Gouvernement, qui était la limitation du déficit de l'année 1975 à 10 milliards de francs, pourrait-il très vraisemblablement être atteint.

A côté de cet effort d'assainissement, des mesures de soutien ont été prises, ou le seront très prochainement, afin de protéger la situation des plus défavorisés ou de venir en aide aux secteurs les plus atteints par des difficultés qui sont non seulement nationales, mais aussi internationales. Ces mesures doivent, à l'évidence, être sélectives afin d'éviter de fournir de nouveaux aliments à l'inflation.

C'est ainsi que plusieurs décisions ont été prises qui tendent à la fois à favoriser la consommation et à soulager les difficultés de certaines catégories particulièrement vulnérables, notamment les personnes âgées et les familles : relèvement de 7 p. 100 par anticipation des allocations familiales, revalorisation du minimum vieillesse, aide aux agriculteurs, en particulier aux éleveurs.

Une allusion ayant été faite à un prêt consenti par l'Etat à l'industrie automobile, je voudrais préciser qu'il s'élève, au total, à 1,5 milliard de francs et non pas seulement à 1 milliard si l'on tient compte du fait que deux entreprises en ont bénéficié : Citroën et Renault.

J'attire à cet égard l'attention du Sénat sur le fait que ces mesures, qui, bien entendu, profitent d'abord aux travailleurs de l'entreprise elle-même ont des effets induits sur les entreprises sous-traitantes. Dès lors, on peut raisonnablement considérer que dix fois plus de salariés que ceux des entreprises en cause bénéficient, en fin de compte, des dispositions ainsi arrêtées.

En ce qui concerne les investissements, et s'ajoutant aux mesures de soutien qui avaient déjà été prises en faveur de certains secteurs, dont celui que je viens de citer, le Gouvernement vient de remettre en vigueur, à partir du 1^{er} avril, le régime de l'amortissement dégressif. Il vient également de favoriser l'acquisition de certains biens d'équipement — véhicules, machines-outils, machines agricoles — en supprimant toute condition de quotité et de durée pour l'achat à crédit de ces matériels. A ces mesures s'est ajouté le renforcement des moyens destinés au financement des investissements des industries exportatrices. Une enveloppe nouvelle de 3 milliards de francs a été prévue.

Enfin, dans le domaine du logement, un effort substantiel a été décidé. Des dotations supplémentaires pour 25 000 logements en accession à la propriété sont accordées. Les prix-limites des logements aidés par l'Etat ont été relevés de 5,5 p. 100 et les prêts complémentaires pour la réalisation d'opérations de construction ont été placés hors encadrement.

Cet effort, dosé mais important, sera, vous le savez, complété par de nouvelles mesures qui faciliteront la reprise des investissements.

L'action d'ensemble qui touche aux conditions de l'activité économique est complétée par une série de mesures destinées à renforcer la protection de l'emploi. Ces mesures sont guidées par un triple souci : éviter ou limiter les licenciements collectifs ; soulager, autant que faire se peut, les victimes de la crise de l'emploi ; faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Afin d'éviter de trop nombreux licenciements collectifs et de conserver le maximum d'emplois au sein des entreprises, plusieurs dispositions ont été prises que je rappellerai brièvement, car elles sont parfaitement connues : tout d'abord, un mécanisme d'aide aux entreprises en difficulté qui, par le truchement des comités départementaux et du comité national de restructuration industrielle, permet d'apporter des solutions financières aux sociétés qui peuvent être sauvées ; ensuite, un dispositif juridique de protection des travailleurs menacés de licenciement, qui a trouvé son expression dans un accord paritaire sur la sécurité de l'emploi du 21 novembre 1974 et dans le vote de la loi publiée au *Journal officiel* du 3 janvier 1975, sur les licenciements pour cause économique.

D'autre part, la couverture financière du risque de chômage a été largement améliorée par l'accord du 14 octobre 1974, qui a créé l'allocation supplémentaire d'attente et dont bénéficient aujourd'hui — c'est un chiffre que je puis vous donner, car il m'a été communiqué par l'U. N. E. D. I. C., c'est-à-dire l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans le commerce et l'industrie — environ 30 000 travailleurs licenciés pour motif économique, ce chiffre étant d'ailleurs susceptible d'augmenter dans la mesure où l'U. N. E. D. I. C. sera en mesure de mettre rapidement la situation à jour.

Par ailleurs, le Gouvernement a substantiellement majoré sa participation à l'indemnisation du chômage partiel en relevant, à deux reprises très rapprochées, le taux de l'aide publique, qui est ainsi passé de 1,75 francs à 2,50 francs, en augmentant le contingent d'heures indemnifiables, qui est passé de 320 à 470 heures, et en relevant très fortement les plafonds de ressources au-delà desquels les allocations ne peuvent plus être versées, ce relèvement étant supérieur à 50 p. 100.

Cet effort a favorisé la conclusion d'un accord paritaire, qui a porté l'indemnisation contractuelle de 3 francs à 3,50 francs. De la sorte, un chômeur partiel qui a une personne à charge, ce qui est la grande majorité des cas, reçoit une indemnisation pratiquement équivalente au salaire minimum de croissance.

Du reste, le Gouvernement n'entend pas limiter là cette évolution.

Comme l'a déjà indiqué M. le Premier ministre aux partenaires sociaux, la situation des chômeurs partiels appelle une réforme en profondeur du régime d'indemnisation à laquelle il conviendra de procéder sans tarder et à laquelle le Gouvernement attache le plus grand intérêt.

Enfin, les problèmes posés par l'insertion ou la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi ont fait l'objet de plusieurs mesures importantes.

D'abord un dispositif favorisant l'initiation professionnelle et le placement des jeunes a été mis en place. Ce dispositif, qui s'appuie sur les établissements de l'éducation, de l'A. F. P. A. et bientôt sur le système nouveau du contrat d'emploi-formation, intéresse déjà plusieurs milliers de jeunes, alors qu'il a été mis en fonctionnement il y a seulement quelques semaines.

Ensuite — c'était également l'une des préoccupations de M. le sénateur Schiélé — les moyens de l'Agence nationale pour l'emploi, qui a dû faire face à l'afflux des demandeurs d'emploi et doit maintenant reprendre et développer son activité dans le domaine de la prospection des offres, ont été très fortement développés : 507 postes supplémentaires ont été créés en 1975, auxquels s'ajouteront d'ici à la rentrée, 740 nouveaux postes. Ce renforcement de 1 200 agents, qui représente 20 p. 100 de l'effectif actuel de l'Agence nationale pour l'emploi doit permettre d'augmenter le réseau de l'établissement qui disposera de 54 points d'implantation nouveaux ; comme il en existe déjà 500, cela représente une augmentation de 10 p. 100.

L'accueil des demandeurs d'emploi devrait en être favorisé, de même que les contacts avec les entreprises, afin de collecter le maximum d'offres d'emploi disponibles.

A cet ensemble de mesures s'ajoute une réforme importante qui a été décidée très récemment, sur ma proposition, par le conseil des ministres.

Il apparaît aujourd'hui que les problèmes de l'emploi, pour être traités valablement, doivent être examinés et réglés à un niveau aussi proche que possible du « terrain » et choisi pour permettre toutes les confrontations d'idées et tous les dialogues nécessaires.

A cet égard, le niveau régional est certainement le meilleur. C'est pourquoi j'ai proposé au Gouvernement une très large déconcentration et une non moins large décentralisation des moyens du ministère du travail, accompagnées d'une réforme profonde de son administration centrale.

Celle-ci, dans ce domaine de l'emploi, doit devenir une administration de mission, de conseil et d'assistance aux échelons régionaux qui seront dotés des moyens d'agir efficacement sur les marchés locaux de l'emploi.

Dans le même temps, cette réforme devra permettre de confier à la politique de l'emploi une dimension plus large, grâce à une meilleure intégration de l'ensemble des facteurs, humains, sociaux et économiques qu'elle doit prendre en considération.

C'est ainsi une nouvelle conception de la politique de l'emploi, plus opérationnelle, plus complète qui est recherchée, car il est de plus en plus certain que nous devons aujourd'hui nous écarter des vieux schémas qui faisaient de la politique de l'emploi une résultante de la politique économique.

Mais, la politique de l'emploi doit également évoluer dans le sens d'une meilleure qualité de cet emploi. Améliorer les conditions de travail, revaloriser le travail manuel sont des objectifs que poursuit le Gouvernement, non seulement parce qu'ils conditionnent en partie l'équilibre du marché de l'emploi, mais aussi et surtout parce qu'ils touchent ce qui fait l'essentiel de la dignité de l'homme au travail.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec la plus grande attention les orateurs qui sont intervenus dans ce débat, MM. Viron, Méric, Schiélé et Alliès. Chacun, selon son style, selon son orientation politique — si je laisse de côté l'évocation, cher monsieur le président Méric, du pape Paul VI...

M. André Méric. C'est un argument contre vous.

M. Michel Durafour, ministre du travail. ... a évoqué un problème essentiel de ce temps, l'emploi, ou plutôt, le plein emploi.

Le Gouvernement, quant à lui, a clairement défini sa politique en la matière : il faut d'abord limiter les effets de l'inflation, car, si celle-ci devait continuer, comme chez certains de nos voisins, tous les efforts que nous consentirions, dans quelque direction que ce soit, seraient inutiles. Il faut assurer en même temps le plein emploi qui constitue, pour le Gouvernement, la priorité des priorités ; il faut le faire pour les salariés sur place, sans avoir recours à des déplacements massifs, tels qu'on les pratique dans certains pays.

Le pari, il est vrai, est difficile, mais je suis certain qu'il sera gagné. Il le sera à la fois grâce à la volonté très ferme des salariés, lucides face à leur avenir, grâce au Parlement, c'est-à-dire à vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, seule expression de la volonté nationale, grâce enfin aux Français attachés, au plus dur des tempêtes, à notre société de liberté. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, j'ai écouté attentivement toutes vos explications et je comprends la difficulté de l'exercice auquel vous venez de vous livrer. En effet, c'est un peu comme si l'on voulait appliquer la méthode Coué à cette assemblée.

Je me rappelle un débat qui eut lieu dans cette enceinte, lors de la discussion du budget du travail pour 1975. Les mêmes orateurs, à peu près, étaient intervenus. Nous avons développé sensiblement la même argumentation.

Le taux de chômage de l'époque — c'était au mois de novembre 1974, si j'ai bonne mémoire — était de beaucoup inférieur au taux actuel. Nous comptions alors environ 450 000 chômeurs. Nous vous avons fait des suggestions qui recoupaient celles que nous vous présentons aujourd'hui ; elles figuraient dans le programme commun de la gauche.

Vous n'avez pas voulu nous écouter, monsieur le ministre. Nous reprenons aujourd'hui la même discussion, mais à un niveau beaucoup plus élevé, puisque, officiellement, d'après vos chiffres, nous comptons environ 760 000 chômeurs, alors que, selon les organisations syndicales, il s'agirait de plus de 1 100 000 chômeurs.

Que conclure de ce débat ?

Au cours de vos explications, j'ai attendu vainement que vous évoquiez la relance de la consommation intérieure.

Or, quand des industries de transformation, des industries de consommation sont en difficulté, quand nos exportations ne représentent que 15 p. 100 de notre production, comment voulez-vous redresser une situation sans une relance simultanée de la consommation intérieure, c'est-à-dire sans une réévaluation du pouvoir d'achat des travailleurs et des catégories sociales les plus défavorisées ?

M. Louis Namy. Très bien !

M. Hector Viron. Vous n'avez nullement laissé penser que les mesures qui seront annoncées demain iront dans le sens de cette relance.

Vous vous refusez au blocage des prix, mesure indispensable dans la situation présente, et à une réévaluation simultanée du pouvoir d'achat. Vous vous refusez à prendre un certain nombre de mesures, notamment l'exonération de la T. V. A. pour les produits de première nécessité. Pourtant, cette mesure est absolument indispensable pour relancer la consommation et elle est réalisable, comme le soulignait mon collègue, M. Méric, car l'inflation a accru les ressources de l'Etat, notamment celles provenant de la T. V. A. que l'Etat perçoit par milliards.

Si ces mesures ne sont pas appliquées, dans quelques mois, nous reprendrons la même discussion, à un niveau encore plus élevé, mais peut-être avec une différence que je vais vous expliquer. Dans de nombreuses régions de France, monsieur le ministre, je vous l'ai dit, la population commence à en avoir « ras-le-bol ». Je parle en connaissance de cause. D'autres collègues, dans cette assemblée, pourraient vous le dire comme moi.

Dans ma région, 57 000 personnes sont officiellement inscrites au chômage. Les organisations syndicales donnent le chiffre de 75 000 demandeurs d'emploi. Parmi ceux-ci, plus de la moitié sont des jeunes gens et des jeunes filles.

Quand on sait que, samedi dernier, 30 000 personnes défilaient dans les rues de Lille pour réclamer un emploi, on ne peut pas se satisfaire des déclarations ministérielles entendues aujourd'hui.

Il faut absolument que d'autres mesures soient prises pour relancer la consommation populaire, pour réévaluer le pouvoir d'achat. Seule, une politique orientée dans ce sens nous permettra de redresser la situation économique dans ce pays. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. M. le ministre a évoqué le nombre des demandeurs d'emploi dans ma région. Je peux lui affirmer que je connais bien les chiffres que je cite à la tribune du Sénat.

Récemment, un hebdomadaire donnait la liste, département par département, des pourcentages du nombre des demandeurs d'emploi par rapport à la population active ; j'ai appris que la Haute-Garonne détenait le record dans ce domaine. Cette responsabilité ne m'incombe pas, elle vous incombe à vous qui dirigez la politique sociale et économique de la nation.

Je vous ai écouté une nouvelle fois, monsieur le ministre du travail, avec beaucoup d'attention et, comme à l'accoutumée, vous nous apportez les mêmes solutions. Or celles-ci sont fragmentaires, vous le savez bien ! Elles ne peuvent avoir que des effets momentanés et très superficiels.

Vous avez fait des comparaisons avec d'autres pays. Mais je ne peux accepter une telle analyse car vous n'avez pas donné des demandeurs d'emploi la même définition que l'Allemagne fédérale par exemple. Dans ces conditions, vos comparaisons ne peuvent être exactes.

En réalité, vous cherchez à obtenir un meilleur recensement des débouchés, des demandeurs d'emploi et des offres grâce à une organisation nouvelle ou plus profonde de l'agence nationale pour l'emploi.

Nous avons entendu les solutions que vous retenez sur les prix, sur l'indice de la production industrielle, sur la lutte contre l'inflation. Permettez-moi de vous dire que nous connaissons bien ces mesures puisque nous en avons fait la critique à la tribune, tout à l'heure, mais vous n'avez pas répondu aux propositions que nous avons apportées dans le débat.

Or nos solutions sont sérieuses, elles ont été étudiées par des économistes, par des responsables syndicaux, par des sociologues. Mais vous ne nous répondez pas à leur sujet. Vous ne comparez pas nos solutions aux nôtres.

En réalité, votre politique aboutit à l'autodestruction d'une grande partie du corps social par la diminution du niveau de vie des salariés et des personnes relevant des catégories les plus déshéritées.

Notre démarche met en cause les structures de la société capitaliste dont le chômage et l'inflation sont des maux insupportables et endémiques. En effet, chaque fois que l'équilibre économique de la nation est en cause, ce sont les travailleurs qui font les frais de l'opération. En revanche, en période d'inflation, les revenus des grandes sociétés ne diminuent pas. *(Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.)*

Notre démarche consiste donc à mettre en cause votre société et la vôtre à conserver un système qui poursuit une politique qui ne saurait en aucune façon assurer une meilleure répartition des revenus.

Notre démarche me rappelle une réflexion d'un homme dont nous admirons le talent d'écrivain, André Malraux : « retrouver l'homme partout où nous avons trouvé ce qui l'écrase ». C'est nous qui poursuivons ce débat et vous qui semblez l'ignorer ! *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je serai aussi bref dans ma réponse que M. Viron et M. le président Méric.

M. Viron nous a dit qu'il n'était pas satisfait de mes réponses. Pour ne rien vous cacher, monsieur Viron, vous auriez dit le contraire que j'en aurais été profondément étonné. *(Mouvements divers sur les travées communistes.)*

Ce n'est pas une innovation dans le débat. Je voudrais rectifier une erreur que vous avez commise, et qui, j'en suis d'ailleurs certain, est involontaire.

Vous avez dit tout à l'heure qu'au mois de novembre, on comptait 450 000 demandeurs d'emploi alors qu'il y en a maintenant 760 000. Je précise que l'on en dénombrait 693 500 au mois de novembre 1974. Par conséquent, le chiffre que vous avez évoqué est faux, il accuse une différence de 50 p. 100.

M. Hector Viron. Lors de l'examen du budget du ministère du travail, nous ne connaissions pas le nombre de chômeurs du mois de novembre et nous discutions sur celui du mois d'octobre, soit 120 000 de moins.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. Michel Durafour, ministre du travail. En tout cas, le chiffre de 450 000 était inexact, vous en êtes convenu. Il était d'ailleurs de 627 000 au mois d'octobre. Des chiffres que vous indiquez, il convient de retrancher 50 p. 100, si l'on veut aboutir à des indications précises.

M. Hector Viron. L'erreur est partagée.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je répondrai maintenant à M. le président Méric, qui est passé du Saint Père à Malraux, mais j'ai apprécié vivement le redressement des citations au fil de l'évolution de son intervention.

M. André Méric. C'est la preuve que j'ai une certaine culture. (Sourires.)

M. Michel Durafour, ministre du travail. J'en suis certain. (Nouveaux sourires.) Vous savez que je dis cela avec le plus grand respect et la plus vive sympathie.

Je n'ai pas, c'est vrai, retenu les propositions du programme commun — j'ai ceci de commun avec le pays — par conséquent, j'applique la politique souhaitée par celui-ci. (Mouvements divers sur les travées communistes et socialistes.)

Nous ne voulons pas d'une politique qui conduirait à une société marxiste bloquée. (Sourires sur les mêmes travées.) Non, nous proposons une politique conforme à une société libérale de type avancé.

Il est exact, par conséquent, que nous n'avons pas retenu vos propositions et que nous faisons la politique choisie par le pays. (Protestations sur les travées communistes et socialistes. — Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, ainsi qu'au centre et à droite.)

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. En tant que rapporteur spécial, j'ai été dans l'obligation de participer, jusqu'à présent, aux travaux de la commission des finances. Je me garderai donc bien d'intervenir sur le fond d'un débat auquel il m'a été matériellement impossible d'assister. Je voudrais seulement attirer l'attention de M. le ministre du travail sur un problème très précis.

La situation de l'emploi, qui est en effet dramatique dans les régions à industrie textile et surtout dans la région du Nord, est aggravée, depuis quelque temps, par des importations de caractère sauvage en provenance de nombreux pays que je n'énumérerai pas et, en particulier, des Etats-Unis d'Amérique.

Deux catégories de mesures sont susceptibles d'intervenir. En premier lieu, des mesures peuvent être prises sur le plan communautaire et je voudrais m'assurer que le Gouvernement agit bien à Bruxelles comme il le doit pour accélérer la négociation des accords d'autolimitation prévus par l'accord « textile » conclu dans le cadre du G. A. T. T. en 1974.

En outre, des mesures peuvent être prises sur le plan intérieur. La Grande-Bretagne, pays membre du Marché commun, en a pris un certain nombre et a notamment rétabli sur ses importations, sauf celles en provenance des pays de la Communauté économique européenne, le visa technique.

Voilà deux questions précises — qui, encore une fois, sont bien loin d'épuiser le débat ou même de l'aborder au fond — que je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir transmettre à M. le Premier ministre avant sa prochaine visite dans la région Nord-Pas-de-Calais.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je vous donne bien volontiers acte, monsieur Schumann, de votre déclaration.

Je crois pouvoir vous dire, d'ores et déjà, que le Gouvernement, en ce qui le concerne, s'efforce de mettre un terme à certaines importations sauvages, pour employer le terme qui a été le vôtre et qui est d'ailleurs le terme exact. Cette situation préoccupante est de nature, en effet, à rendre la conjoncture économique, et par voie de conséquence la conjoncture sociale, encore plus difficile dans le contexte actuel. Je transmettrai donc à M. le Premier ministre les observations que vous avez présentées, monsieur le sénateur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des réponses aux questions orales sans débat.

SITUATION CRITIQUE DES VITICULTEURS DU MIDI

M. le président. La parole est à M. David, pour rappeler les termes de sa question n° 1552.

M. Léon David. Monsieur le président, ma question orale, posée à M. le ministre de l'agriculture, a pour objet, bien entendu, d'attirer son attention, ce qui est déjà chose faite par ailleurs, sur la situation de la viticulture dans le Midi et de lui demander ce qu'il entend faire pour y remédier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je crois devoir tout d'abord faire le point de la situation viticole d'une manière aussi précise et claire que possible.

La récolte de la précédente campagne avec 75 millions d'hectolitres fait suite à la récolte record de 1973 qui s'était élevée à 82,5 millions d'hectolitres, au moment même où en France, comme en Italie d'ailleurs, la consommation du vin tend à marquer un léger fléchissement.

Dès la fin des vendanges, alors que la distillation communautaire décidée en juillet venait de se terminer — elle a duré du 15 juillet au 15 novembre — les producteurs de sept départements du Sud-Ouest ont demandé au Gouvernement d'obtenir de la communauté une distillation spéciale pour les vins sinistrés à la suite des conditions atmosphériques particulièrement défavorables et que vous avez tous à l'esprit.

Les autorités de Bruxelles ont autorisé l'opération au prix de 7,32 francs le degré hecto et il a été distillé, à ce titre, 200 000 hectolitres, à la surprise de beaucoup puisque aussi bien les professionnels concernés nous avaient annoncé que 1,5 million d'hectolitres devaient être touchés par cette distillation de vins sinistrés, c'est-à-dire titrant moins de 7 degrés.

Dans le même temps, une distillation était demandée pour les vins de table et obtenue en janvier au prix de 1,58 unité de compte soit 8,78 francs, prix très proche — vous le savez — du seuil de déclenchement.

Le conseil des ministres des Neuf, pour des raisons budgétaires, ayant plafonné la dépense, cette opération s'est donc trouvée limitée en quantité; les viticulteurs français, et plus encore les viticulteurs italiens, ont alors établi leur demande pour un total de l'ordre de plus de un million d'hectolitres, dans l'un et l'autre pays. Ce chiffre de 23 millions d'hectolitres, connu par anticipation en raison des réductions à intervenir du fait du plafonnement des dépenses communautaires, a été certainement un élément défavorable qui a pesé sur le marché.

Les quantités à distiller ayant été finalement fixées à 4 700 000 hectolitres, 20 p. 100 des demandes ont pu être retenues et cette opération, commencée au mois de mars, est déjà bien réalisée puisqu'elle touche presque à sa fin.

Entre temps la profession est intervenue pour que soient distillés les vins dits « aptes », sous entendu à faire des vins de table, c'est-à-dire titrant de 7 à 8,5 degrés. En ce qui concerne les vins de moins de 7 degrés et ceux de consommation courante de plus de 8,5 degrés, produits le plus souvent dans les départements du sud-ouest, déjà retenus en décembre, la Communauté donna son aval à cette opération à condition que la charge financière incombât à la France. Il semble qu'à ce titre, d'après les renseignements fournis à la date d'aujourd'hui, 500 000 hectolitres de vins doivent être distillés.

Au total, et compte tenu de la nouvelle opération de distillation qui vient d'être décidée au conseil des ministres de Luxembourg, le Gouvernement est intervenu quatre fois depuis le début de la campagne, auprès de la commission et de nos partenaires, afin que soient prises les mesures nécessaires pour redresser une situation dont je suis le dernier à nier la gravité.

C'est là le témoignage de l'intérêt que les pouvoirs publics ont porté, tout au long des derniers mois, à la situation viticole.

Cependant, dès septembre, un phénomène — l'importation des vins italiens — s'est développé. Il devait prendre de plus en plus d'ampleur au fur et à mesure que les mois passaient, au point de conduire à des importations d'un peu plus de 700 000 hectolitres en janvier et de 800 000 hectolitres en février. Elles ont

atteint, pour les six premiers mois de la campagne, un chiffre de l'ordre de 3 200 000 hectolitres, chiffre supérieur de 1 700 000 hectolitres aux importations de vins italiens durant la même période de la campagne précédente.

Cette situation était de nature, bien entendu, à influencer très fâcheusement le marché, d'autant plus qu'une bonne partie de ces vins, qui n'était pas des vins de coupage, est venue prendre la place des vins consommables normalement réservés à la production française.

Ces importations de vins italiens, élément aggravant, se sont développées à des prix souvent inférieurs, parfois de 15 à 20 p. 100 à ceux du seuil de déclenchement, à ceux mêmes de l'opération de dégagement communautaire décidée en janvier sur la base de 8,78.

Ce courant d'importation anormal, en quantité et plus encore en prix, a été dû essentiellement à deux facteurs. D'une part, les dévaluations successives de la lire verte par rapport à l'unité de compte européenne, ont fait baisser les prix, en francs, des vins italiens. D'autre part, face à des quantités excédentaires, le mauvais fonctionnement de l'organisation de marché en Italie, où, vous le savez, les structures sont très différentes des nôtres, n'a pas permis aux prix à la production de rattraper, dans un délai normal, les prix de déclenchement fixés à Bruxelles.

Devant cette situation pénible pour de nombreux viticulteurs, et pour ceux-là surtout, qui ne sont que viticulteurs, les dirigeants professionnels ont demandé un certain nombre de mesures : la suppression des montants compensatoires, la fermeture des frontières intra-communautaires, une distillation à guichets ouverts et une modification du règlement viti-vinicole communautaire. Sur ces quatre points, j'ai fait en sorte que le maximum de satisfaction puisse être obtenu.

Les montants compensatoires, qui devaient primitivement être supprimés le 21 avril, l'ont été dès le 24 mars.

La fermeture des frontières communautaires, directement contraire au principe de la libre circulation des produits à l'intérieur des neufs pays de la Communauté, aurait été condamnée et annulée dans les quarante-huit heures par la commission de Bruxelles si le Gouvernement l'avait décidée.

J'ajoute que le ministre de l'agriculture, responsable de l'ensemble des productions, ne pouvait pas méconnaître le fait que la balance commerciale de nos échanges avec l'Italie, dans le domaine agricole, nous est favorable à concurrence de 4,5 milliards de francs et qu'à l'intérieur même du secteur des liquides, si en 1974, 64 milliards de lires ont été exportés en vin italien sur la France, 32 milliards de lires de champagne, de vins d'appellation d'origine contrôlée et d'alcools divers : armagnac, cognac et autres, ont été exportés de France vers l'Italie.

Cependant, j'ai donné mon aval à la décision prise par les négociants de renoncer à toute importation de vin d'Italie pendant une période de remise en ordre qui leur permettait de reprendre leurs achats sur les marchés méridionaux afin que la fermeture des frontières intervienne dans les faits et que cesse une situation insupportable.

Cette mesure, même si elle n'a été qu'avalisée par le Gouvernement français et si elle a constitué dès lors une suspension de fait et non pas *de jure* des échanges communautaires, a été sévèrement jugée par la commission qui a déposé une plainte et engagé une procédure auprès de la cour de justice concurrentement à la procédure qu'engageait, de son côté, notre partenaire italien.

C'est alors que le conseil des ministres des Neuf réuni par anticipation le 15 avril dernier à Luxembourg, a arrêté un certain nombre de mesures : indépendamment des opérations de distillation en cours, une nouvelle opération à guichet ouvert a été décidée au prix de 1,56 unité de compte au lieu de 1,58, soit 8,66 francs au lieu de 8,78. Elle doit se dérouler, non pas dans le cadre d'un plafond quantitatif, mais dans le cadre d'une distillation à guichet ouvert pendant une période de cinquante-cinq jours dont je veux espérer que les distilleries sauront profiter à plein.

Il sera loisible à la France d'avancer la date primitivement prévue du 7 juin pour le départ de cette opération de dégagement. Je suis d'ailleurs en mesure de dire à la haute assemblée, que, vraisemblablement, la date du 5 mai sera retenue, si bien qu'il n'y aura pas de solution de continuité avec l'opération qui s'achève, ce qui était important pour le marché.

En contrepartie de cette mesure qui était réclamée par l'ensemble des professionnels les échanges intracommunautaires ont été normalisés. Mais pour éviter que la reprise du marché ne se traduise par des courants d'importation irraisonnés, nous avons fait en sorte de geler, avec l'autorisation de la communauté, ces

vins italiens d'importation à concurrence d'un million et demi d'hectolitres jusqu'à la fin de la campagne présente, par leur mise sous contrat de stockage aux conditions généralement prévues par la communauté pour ce type d'opération.

Je précise à la haute assemblée que, si les contrats de stockage sont un dispositif qui a joué pleinement en France et qui a permis aux viticulteurs de porter en trésorerie une partie de la vendange, ce dispositif n'a malheureusement pas eu son équivalent en Italie, car ce pays, là encore, ne possède pas les structures qui lui permettraient de se servir des instruments mis à sa disposition par la Communauté.

La troisième décision, qui a été prise par le conseil des ministres, a trait à une modification du règlement viti-vinicole avant le 31 juillet 1975. C'est là un élément fondamental, car il convient avant toute chose d'éviter le retour de la situation si pénible que nous avons connue cette année. Il s'agira là, pour beaucoup, d'une révision déchirante, mais je constate avec une grande satisfaction que la plupart des responsables professionnels ont parfaitement compris la nécessité d'en finir avec des errements qui nous confrontaient chaque année à des situations de plus en plus difficiles.

J'ajoute que l'évolution des circonstances atmosphériques et l'état de la vigne d'après ce que j'ai entendu, m'amènent à penser que la modification du règlement viti-vinicole est d'autant plus indispensable que nous risquons de retrouver cette année la même situation. Cela tend à laisser penser que nous sommes entrés dans une période d'excédents structurels — ce que, d'ailleurs, la commission a marqué dans l'alinéa 110 du bilan de la politique agricole commune et cette période appelle des décisions assez drastiques. En effet, le règlement actuel a été élaboré en 1970 dans l'optique d'un marché qui était plutôt déficitaire à l'intérieur de la communauté, ou à tout le moins équilibré. En cinq ans, avec les techniques, la situation a beaucoup évolué.

J'ajoute que le règlement viti-vinicole — le sénateur-maire de Béziers me le souffle — a été, je ne dirai pas comme lui bâclé, mais élaboré rapidement, comme l'ont été d'ailleurs certains autres règlements — je pense au règlement des fruits et légumes — et tout cela dans le cadre d'un compromis d'ensemble qui incluait le règlement financier.

Ces règlements de la période en cause n'ont pas prévu, dans leurs dispositions, les garanties que pouvait apporter aux producteurs tel ou tel règlement intervenu dans les premières années de la Communauté. Nous avons donc dû faire face depuis deux ans à une situation excédentaire avec un règlement inadapté.

Je crois pouvoir préciser que, mes prédécesseurs et moi-même, avons eu les plus grandes difficultés à maîtriser cette situation. Vous devez savoir, en effet, que les sorties de chais des producteurs, c'est-à-dire, *grosso modo*, les quantités commercialisables et celles qui sont distillées, ont connu, au cours de la campagne 1973-1974, un niveau record — plus de 62 millions d'hectolitres — alors que le record précédent, celui de la campagne 1971-1972, s'établissait à un peu plus de 55 millions d'hectolitres seulement. Il va sans dire que ce résultat a été dû aux opérations de distillation opérées à des prix voisins des prix de marché.

Sur les six premiers mois de la campagne actuelle, ce record est au moins égalé, compte tenu de la distillation qui a été décidée en juillet et qui a duré jusqu'au 15 novembre et, dans les départements du Midi, les chiffres de sorties de chais ne sont que de peu inférieurs à ceux de la campagne 1972-1973.

Cela dit, notre organisation de marchés doit être réformée pour deux raisons essentielles. D'une part, elle n'assure pas aux producteurs, dans le déroulement de la campagne, un minimum de sécurité. Les interventions ont été le plus souvent décidées tardivement et dans une ambiance de crise qui augmentait leur coût et diminuait leur efficacité.

D'autre part, elle bénéficie, en premier lieu, à des producteurs qui ont une tendance à privilégier la notion de rendement aux dépens de celle de qualité, ce qui n'est pas une politique à long terme, puisque aussi bien les distillations libres, dites « volontaires », à des prix voisins du prix de marché offrent, d'une certaine manière, une garantie d'écoulement à tous les vins, même à ceux qui sont produits à des rendements excessifs.

La solution du problème pour demain passe inéluctablement par une distillation obligatoire en début de campagne à un prix relativement bas des vins médiocres qui pèsent sur le marché et de la fraction des vendanges qui excède des rendements normaux, puisque ce sont ces vins médiocres et ces volumes excédentaires qui orientent mal le marché vinicole dès le départ.

Cette innovation doit trouver sa place parmi un ensemble de dispositions destinées à renforcer les disciplines de production et à mieux orienter notre viticulture à travers une politique de qualité restaurée pour retrouver un équilibre aujourd'hui perdu.

Vous savez que, poursuivant cet objectif, le conseil des ministres a décidé, il y a quelque douze jours, de nommer un commissaire à la rénovation, non pas du vignoble, mais de la viticulture, ce qui est une notion infiniment plus large. La nuance ne saurait vous échapper. Au demeurant, il s'agit de plus qu'une nuance. Il faut remettre de l'ordre dans ce marché. Ce sera la tâche de la Communauté, des pouvoirs publics et des professionnels eux-mêmes. On ne peut, en effet, que déplorer la situation actuelle dans la mesure où elle est préjudiciable aux viticulteurs, à la réputation de nos vins, aux rapports franco-italiens, et, à travers eux enfin, à la défense des intérêts de la viticulture au sein de la Communauté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, je voudrais surtout m'étonner du retard apporté par les pouvoirs publics pour s'intéresser à la situation des viticulteurs. Je ne veux pas, à la faveur de cette question orale, reprendre toute l'action menée par les vigneron du Midi, notamment. Mais il me semble bon d'en souligner les principaux aspects, ce qui confirmera ce que je viens de dire précédemment.

En effet, la colère des viticulteurs a revêtu plusieurs caractères. Elle a pris une grande ampleur territoriale. La participation massive et puissante des viticulteurs, leur unité, la solidarité des autres travailleurs, qu'il s'agisse de catégories sociales telles que les classes moyennes ou du clergé, comme ce fut le cas à Montpellier, ou qu'il s'agisse de l'ensemble de la paysannerie et des partis politiques, notamment des élus de la gauche française, ont secoué toute cette région méridionale.

Du Rhône aux Pyrénées c'est toute une immense région dressée pour son droit à la vie. De Perpignan à la Provence, de la Garonne au Rhône, dans l'Aude, dans l'Hérault, dans le Gard, dans les Bouches-du-Rhône, dans le Var, dans la Drôme, a retenti le cri de colère de centaines de milliers de viticulteurs et de leur famille. Routes barrées, trains arrêtés, citernes vidées, wagons et bateaux dans l'impossibilité de décharger leurs cargaisons, cathédrale occupée, meetings puissants. C'est toute une population qui a soit agi, soit soutenu l'action.

C'est devant la poussée des manifestants et le soutien populaire qu'elle a rencontré que vous avez enfin pris des décisions que vous jugiez impossibles auparavant.

Ce n'est que la volonté d'action du peuple — et sa puissance — qui vous contraint à vous occuper des graves problèmes qui assaillent les travailleurs. Cette constatation est de plus en plus admise dans différents milieux.

Le vin se vend mal, les caves sont pleines, les difficultés de trésorerie sont graves, de décembre 1973 à décembre 1974 l'endettement à court terme a augmenté dans certains départements de 75 p. 100. Depuis un an, le pouvoir d'achat des viticulteurs a diminué de 25 p. 100.

Il aura fallu toute cette action pour que vous déclariez que « vous êtes conscient de la situation du marché du vin » et « qu'il est scandaleux que les importations se fassent à un niveau de prix inférieur à celui de la distillation ». Il eût sans doute été préférable de le dire avant toutes ces manifestations.

Pourtant, la crise qui frappe non seulement les viticulteurs du Midi, mais l'ensemble de la viticulture n'est pas nouvelle.

Il se sera finalement écoulé un mois entier entre les premières manifestations et les premières mesures arrêtées à Bruxelles, un mois avant que l'on reconnaisse clairement que le règlement viticole est injuste et inadapté.

C'est non seulement long du point de vue des viticulteurs français et italiens, mais absurde pour n'importe quel marché en crise. Il serait bon de revoir les règlements et de provoquer des réactions plus rapides des autorités communautaires.

Il y aurait intérêt, en ce qui nous concerne, à stabiliser le volume des importations agricoles, à améliorer l'exportation et à protéger l'appareil de production.

Les partenaires de la France au sein du Marché commun, en particulier l'Italie et l'Allemagne, n'ont-ils jamais violé les règlements communautaires ? Ne vous abritez donc pas toujours derrière ces règlements pour prendre des mesures nationales ! Il s'agit non de briser le Marché commun, mais de revoir son règlement afin que nos producteurs agricoles puissent vivre, afin d'éviter au maximum les oppositions entre les producteurs des différents pays de la Communauté.

Le comité régional d'action viticole constate que les décisions prises à Luxembourg par le conseil des ministres de la Communauté sont nettement insuffisantes par rapport à l'extrême gravité de la situation de la viticulture et il estime qu'en l'état actuel des choses l'action doit être poursuivie.

Il propose que le prix de distillation soit porté de 8,66 à 8,78 francs. J'ai cru comprendre à l'instant, monsieur le ministre, que, pour un certain contingent, ce prix serait maintenu. (*M. le ministre de l'agriculture fait un geste de dénégation.*) J'avais donc mal compris. C'est ce qui prouve que les viticulteurs ont raison de réclamer. En tout cas, je tenais à avoir cette réponse. (*Sourires sur les travées communistes et socialistes.*)

Le ministre de l'économie et des finances vient de décider que le vin de table augmenterait de 7 à 8 centimes par litre à la consommation, mais pas à la production. Qui en profitera et qui encaissera la T. V. A. sur la différence ? Certainement pas les viticulteurs. Quant aux cours des vins, ils ont, depuis deux campagnes, baissé de 25 p. 100.

Quelles sont — ce sera ma conclusion — les revendications essentielles de la viticulture ? D'abord, l'arrêt des importations et la révision du règlement viti-vinicole. Vous venez d'en parler, monsieur le ministre, et je crois avoir compris, là aussi — peut-être suis-je un peu dur d'oreille (*Sourires.*) — qu'en juillet l'affaire serait discutée. Est-ce exact ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. C'est parfaitement exact.

M. Léon David. Ensuite, les viticulteurs réclament l'aide à l'exportation et la distillation sans limitation de crédits, ainsi que le veut la règle communautaire pour tous les produits agricoles faisant l'objet d'intervention ; le prix de 8,78 francs, je l'ai déjà dit, doit être maintenu.

Les viticulteurs veulent, en outre, la révision du règlement communautaire, l'application rigoureuse de la clause de sauvegarde et l'organisation des marchés au niveau national, puis, plus particulièrement pour la France, le report des remboursements des prêts des caves coopératives, la réduction de la T. V. A....

M. le président. Monsieur David, veuillez conclure, je vous prie, car vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Léon David. Précédemment, à propos d'une autre question orale...

M. le président. Ce n'était pas une question orale sans débat.

M. Léon David. C'est exact, mais ce n'était pas non plus le même président. (*Marques d'approbation sur les travées communistes.*)

Les viticulteurs veulent enfin la garantie d'un prix minimum, la construction de moyens de stockage, l'obligation de respecter une réglementation communautaire qui prévoirait un système de blocage et d'échelonnement des ventes.

Nous pensons, monsieur le ministre, que ces différentes mesures permettraient aux viticulteurs de conserver leur droit à la vie. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le ministre, vous me demandez la parole ; je vais vous la donner.

Je me permets cependant de rappeler au Sénat qu'il s'agit d'une question orale sans débat pour laquelle, aux termes de notre règlement, le temps de parole est limité à cinq minutes. Monsieur David, je n'ai pas voulu vous interrompre, mais vous avez parlé plus de dix minutes.

La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je voulais simplement faire deux observations.

Je croyais d'abord avoir indiqué au Sénat que nous nous étions préoccupés de cette affaire bien avant les manifestations auxquelles M. Léon David a fait allusion puisque nous avons eu un certain nombre de discussions à Bruxelles sur les opérations de distillation, la première datant du mois de novembre, époque à laquelle avait été décidée, à la demande des départements du Sud-Ouest, une distillation de vins communautaires sinistrés.

Ensuite, une distillation à 8,78 francs a été décidée en janvier. Là non plus, on n'avait pas vu de manifestations et l'accusation d'incurie que vous brandissez contre le Gouvernement ne tient pas à l'épreuve des faits, monsieur Léon David ; je suis désolé de vous le dire.

Quant au délai d'un mois qu'il a fallu à la Communauté pour prendre des décisions qui, si elles sont jugées insuffisantes par vous-même et par les intéressés, n'en sont pas moins très largement positives, je considère, hélas ! compte tenu des délais inhérents à toute procédure communautaire, surtout au moment des vacances pascales, qu'il constitue plutôt un record dans le sens de la célérité.

M. André Méric. Alors, les viticulteurs ont manifesté pour rien !

M. Léon David. Monsieur le président, puis-je répondre au Gouvernement ?

M. le président. Non, monsieur David : en vertu de l'article 78 de notre règlement, je ne peux vous donner la parole.

SITUATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS SINISTRÉS DE PROVENCE

M. le président. La parole est à M. David, pour rappeler les termes de sa question n° 1553.

M. Léon David. Ma deuxième question orale sans débat a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves préjudices causés aux arboriculteurs de la Provence et du Languedoc par les gelées. Je lui demande ce qu'il compte faire pour les aider à retrouver une situation normale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Selon les indications qui nous ont été données — car, monsieur Léon David, notre attention a été attirée dès le premier jour sur cette situation fâcheuse — il apparaît que les gelées qui se sont produites durant les derniers jours du mois de mars ont en effet causé des dégâts importants aux plantations d'arbres fruitiers dans plusieurs départements du Sud-Est, notamment dans ceux des Bouches-du-Rhône et du Var, mais également dans certains départements du Sud-Ouest. Les vergers de la région de la Crau et de la Durance ont été plus spécialement atteints et les dégâts pourraient se révéler très sensibles, principalement pour les récoltes d'abricots et de pêches.

Pour venir en aide aux victimes de calamités agricoles, plusieurs types d'aides, comme vous le savez, sont prévus. Les agriculteurs peuvent bénéficier de prêts dits « spéciaux » à des taux bonifiés si leurs exploitations sont situées dans des localités comprises à l'intérieur des zones déclarées sinistrées par arrêté préfectoral en application de l'article 675 du code rural.

Or, par arrêté en date du 25 mars 1975, M. le préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré sinistré l'ensemble du département en ce qui concerne les fruits à noyau. Par là même les arboriculteurs touchés par les gelées sont admis à bénéficier de prêts bonifiés si les dégâts subis atteignent ou dépassent 25 p. 100 de la valeur des récoltes. J'appelle l'attention du Sénat sur le fait que ces prêts sont accordés indépendamment de toutes les règles propres au Crédit agricole. M. le préfet du Var s'apprête à prendre une mesure de même nature.

Les agriculteurs sinistrés ont également la possibilité de solliciter auprès des services fiscaux les dégrèvements d'impôt prévus par les articles 64 et 1421 du code général des impôts.

Quant à l'indemnisation des dommages par le fonds national des calamités agricoles, c'est aux autorités départementales — en l'espèce, aux préfets — qu'il appartient d'apprécier si l'importance des dégâts justifie le recours aux possibilités qu'offre la loi du 10 juillet 1964, et ce après avoir procédé aux enquêtes et consultations prévues par le décret du 29 juillet 1970.

Mais il ne pourra être procédé aux enquêtes en question — c'est évident — que lorsque les effets du gel seront confirmés. S'agissant de productions fruitières, il se peut que les pertes effectives ne se mesurent qu'au moment des récoltes. Quoi qu'il en soit, c'est aux autorités départementales, je le répète, de déterminer le moment le plus propice pour évaluer l'importance des dégâts occasionnés par le gel.

S'il apparaît, au vu des rapports des missions d'information, que les dégâts ont, en effet, revêtu le caractère exceptionnel auquel fait expressément référence la loi de 1964, les préfets, après avoir consulté les comités départementaux d'expertise, peuvent se saisir de demandes tendant à faire reconnaître aux dommages subis le caractère de calamités agricoles.

L'affaire est alors portée devant la commission nationale des calamités agricoles et il appartient à M. le ministre de l'économie et des finances et à moi-même, au vu de l'avis émis par la commission départementale, de prendre les décisions que paraît devoir appeler la situation.

M. le président. La parole est à M. David pour répondre à M. le ministre.

M. Léon David. Monsieur le ministre, à l'occasion de cette deuxième question orale, je ne vous accuserai pas d'avoir pensé trop tard aux sinistrés. Je voudrais exposer rapidement, en cinq minutes, la situation de nos arboriculteurs.

Sitôt après les gelées tardives du 19 au 24 mars, j'ai déposé sur le bureau du Sénat une question orale sans débat, que nous sommes en train de discuter, pour connaître les mesures que vous comptez prendre avec vos préfets en faveur des cultivateurs sinistrés.

Le gel a causé, au cours de ces nuits, des dégâts considérables, allant de 80 p. 100 à 100 p. 100 suivant les régions et les qualités de fruit. Tout le Sud de la France est atteint. La récolte d'abricots sera nulle : on peut évaluer la perte entre 90 et 100 p. 100. Quant aux cerises, la perte sera de 60 à 70 p. 100, pour les qualités premières notamment. On peut envisager un pourcentage de perte identique pour les pêches. Dans certains départements, ce sont les pommiers et les poiriers qui ont particulièrement souffert.

Elu des Bouches-du-Rhône, je puis vous assurer que ces chiffres sont exacts. D'ailleurs, les services agricoles et les préfets ont dû vous les faire connaître. La situation — vous venez de le confirmer — sera donc catastrophique pour de très nombreux arboriculteurs. Elle sera ressentie non seulement sur le marché intérieur, mais également à l'exportation car les fruits de Provence étaient particulièrement goûtés par les gourmets étrangers. Ainsi ces producteurs voient le travail d'une année perdu. Pour la plupart d'entre eux, c'est leur seul revenu.

Les années précédentes, à cause des importations en provenance des pays du Marché commun, associés ou pays tiers, des chutes de prix très graves et la destruction des récoltes faisaient de ces producteurs les victimes les plus frappées par votre politique agricole. Les accords méditerranéens qui menacent la production des fruits et légumes dans le Midi aggraveront encore la situation.

D'autres élus parlementaires, conseillers généraux, maires représentants d'organisations agricoles, sont déjà intervenus auprès de vous, des préfets ou des directions des services agricoles.

Certes, le fonds national de garantie, loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles, doit indemniser les exploitants sinistrés à condition que le pourcentage de perte soit important.

Nous connaissons les retards apportés à ces indemnisations — ils sont souvent d'une année — et la situation est grave pour les sinistrés. Les exploitants ne peuvent pas attendre indéfiniment.

Il serait donc urgent — et j'insiste particulièrement sur ce point — que les services agricoles départementaux et les préfets vous adressent rapidement l'état des pertes afin de réduire au minimum le délai d'application de la loi de 1964.

Il serait, d'autre part, indispensable de faire bénéficier les sinistrés du moratoire immédiat des impôts en attendant les dégrèvements qui s'imposent, de différer en fin de contrat le paiement des remboursements des prêts contractés au Crédit agricole, d'alléger les charges fiscales, d'accorder des exonérations et des facilités de paiement concernant les cotisations sociales agricoles, d'étendre le bénéfice des prêts bonifiés — vous y avez fait allusion — au taux de la durée d'amortissement de ces prêts.

Enfin le sinistré assujéti forfaitairement à la T. V. A. devrait bénéficier du recouvrement de celle-ci sur la moyenne annuelle des trois dernières années car, du fait qu'il ne pourra justifier d'une recette, celle-ci étant inexistante, il ne pourra pas récupérer la taxe qu'il paiera sur les produits ou matériels acquis en 1973 pour l'entretien de son exploitation. Or, ces produits ne cessent d'augmenter ; en deux ans les engrais ont subi des hausses de 35 à 150 p. 100 suivant les catégories.

Voilà quelques propositions qui nous ont été suggérées par les intéressés. Nous pensons que l'adoption de ces mesures pourrait dans l'immédiat quelque peu atténuer le gêne de ceux qui ont perdu leur revenu annuel. (*Applaudissements sur les trahées communistes et socialistes.*)

SITUATION DES PETITS ET MOYENS PRODUCTEURS D'ENDIVES

M. le président. La parole est à M. Durieux, pour rappeler les termes de sa question n° 1554.

M. Emile Durieux. Dans cette question orale que j'ai déposée, en accord avec mes collègues du groupe socialiste qui, comme moi, ont le souci de protéger l'exploitation familiale, je demande à M. le ministre de l'agriculture d'envisager des mesures susceptibles de protéger les producteurs d'endives qui, le plus géné-

ralement, sont de petits ou moyens exploitants agricoles et également des ouvriers des campagnes, contre le transfert de leur activité à des entreprises non agricoles, ce qui, dans un délai plus ou moins long, risquerait de porter atteinte à leurs moyens d'existence.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je ne méconnais pas que l'activité à laquelle M. Durieux a fait allusion constitue pour la région dont il est le représentant un appoint sensible sur le plan des ressources.

La production de l'endive est une activité importante en France puisque 200 000 tonnes sont produites annuellement, ce qui n'empêche pas d'ailleurs une importation de l'ordre de 25 000 à 30 000 tonnes pour satisfaire les besoins de la consommation, alors que nos exportations demeurent très faibles.

Je sais, comme l'a indiqué M. Durieux, que cette production procure des ressources à de nombreux exploitants, petits et moyens, ainsi qu'un appoint de revenus à toute une catégorie de travailleurs et d'artisans du Nord et du Pas-de-Calais.

Les agriculteurs, pour lesquels cette production représente une part importante de leurs revenus, redoutent que les moyens modernes de forçage en chambre, à la fois plus économiques et plus efficaces, ne leur permettent pas de soutenir la concurrence des installations industrielles qui se constituent à grande échelle pour exploiter ce procédé.

Le Gouvernement est très conscient de ce problème et du souci des producteurs de pouvoir, eux aussi, se procurer les équipements utilisant ces nouvelles techniques.

Afin de pouvoir maintenir l'activité de nombreuses exploitations d'endives placées dans ces conditions, des mesures vont être mises à l'étude, en vue notamment de faciliter la réalisation d'installations modernes pour le traitement collectif des endives au sein des groupements de producteurs.

Je voudrais toutefois appeler l'attention de M. Durieux sur le caractère extrêmement délicat des interventions en ce domaine. S'agissant du porc, des mesures avaient été prises il y a quelques années. Elles ont en fait abouti à un certain déclin de notre production et à une augmentation sensible des importations. Que deviendrait la production de l'endive en France si elle était très étroitement circonscrite, alors que, dans le même temps, dans certains pays voisins de la Communauté, elle pourrait se développer sans frein ? Nous risquerions de nous trouver dans une situation semblable à celle qu'a connue la production porcine il y a quelques années à la suite de mesures comparables à celles que M. Durieux souhaite voir appliquées aujourd'hui à la production d'endives.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler que la production de l'endive se décompose en deux opérations très différentes.

La première a pour but de produire des racines dans les champs. La main-d'œuvre nécessaire est surtout importante pour la mise en place, pour le « démariage », comme il est dit couramment. La seconde consiste à mettre les racines en couches et lorsque l'endive est poussée, à procéder à son conditionnement.

C'est cette dernière opération, qui exige le plus de travail, qui a permis de valoriser de nombreuses heures de main-d'œuvre familiale et locale, en particulier féminine.

C'est cet aspect de la production de l'endive qui a aidé de nombreux petits exploitants à résister aux conditions difficiles imposées à l'agriculture. Dans ma région, sans les endives, les petites fermes auraient disparu.

La production de l'endive n'a pas fait qu'assurer le maintien de nombreuses petites exploitations. Elle a aussi apporté à de courageuses familles ouvrières un appoint qui leur a permis de demeurer sur place.

Mais on n'arrête pas le progrès. Une nouvelle technique vient d'être mise au point qui va modifier progressivement la seconde opération et la rendre accessible à l'industrie.

Certains établissements non agricoles peuvent être tentés — et ils le sont déjà — de faire produire des racines dans des exploitations qui n'auront plus rien de familiales et de se réserver, en utilisant le nouveau procédé, la deuxième partie de la production de l'endive, c'est-à-dire ce que l'on convient d'appeler le forçage. Or, c'est précisément cette opération qui donne du travail aux petits exploitants et aux ouvriers et qui leur permet de gagner leur vie.

Les procédés modernes, ceux-ci vont pouvoir, eux aussi, les employer ; mais il est bien évident que si, à côté d'eux, des non-agricoles peuvent créer ce que j'appellerai des « usines à endives », c'est un coup mortel qui sera porté à leur activité.

Sans doute, allez-vous me dire que je suis pessimiste. C'est une erreur. La production de l'endive est annuelle. Elle prend du temps. Si rien n'est prévu pour la réserver à l'agriculture, le changement ne sera peut-être pas brutal, mais c'est insensiblement que le glissement s'opérera et, dans quelques années, nous en constaterons les effets. La situation sera alors irréversible.

Vous m'objecterez aussi que nous sommes en économie libérale et qu'on doit permettre, voire favoriser les initiatives. Oui, mais pas toutes les initiatives. C'est bien pour cette raison que le code rural contient des dispositions relatives au cumul et que l'exploitation agricole n'est pas accessible à tous et dans tous les cas.

Nous considérons que le transfert d'opérations qui ont toujours été pratiquées par les agriculteurs à l'industrie et à des non-agricoles ne saurait être admis.

S'il est normal que l'animal élevé par l'agriculteur aille à la salaisonnerie ou dans des conserveries, s'il est également normal que le cultivateur produise des pois, des haricots ou autres légumes pour les conserveries, en revanche, il ne saurait être permis que la place du producteur agricole soit prise par d'autres dans des opérations qui, depuis toujours, relèvent de son exploitation.

Une telle possibilité ne peut être que contraire à tout ce qui, jusqu'alors, a été envisagé pour assurer la survie de l'agriculture et, en particulier, de l'exploitation familiale.

Ce que vous venez de me répondre, monsieur le ministre, ne saurait me rassurer, car vous ne semblez pas envisager de protéger la production telle qu'elle existe actuellement. (Applaudissements.)

— 6 —

SAUVEGARDE DE L'ÉDITION

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Les nouvelles méthodes de commercialisation du livre inquiétant les libraires, M. Francis Palmero demande à M. le Premier ministre ce qu'il entend proposer pour sauvegarder l'édition française. (N° 1.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Formation professionnelle].)

La parole est à M. Palmero, auteur de la question.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir accepté ce débat à quelques jours du conseil des ministres du 16 avril qui a pris connaissance de votre rapport et avant les décisions qui devraient, nous dit-on, intervenir vers la mi-mai. Ce débat prélude également au festival du livre. Il est heureux que l'Etat, après des tentatives au coup par coup, ait décidé de prendre une vue globale des choses du livre, de sa création à sa diffusion.

L'enquête du service des études et recherches du secrétariat d'Etat à la culture, menée à la fin de 1973, nous donne la justification de ce débat : sept Français sur dix lisent des livres ; trois sur quatre en possèdent ; paradoxalement 44 p. 100 des retraités de plus de soixante ans ne lisent aucun livre.

Quant aux émissions littéraires de la télévision, elles ne risquent guère d'encourager la lecture, puisque seulement 9 p. 100 de la population étudiée les suivent régulièrement, quoiqu'une émission récemment créée semble éveiller l'intérêt du téléspectateur.

En revanche, le nombre des Français inscrits dans une bibliothèque publique passe de 9 p. 100 en 1967 à plus de 13 p. 100 et ce sont précisément ceux qui détiennent le plus de livres chez eux. On peut donc constater que le développement de la lecture publique favorise l'édition et la librairie.

Au cours du conseil des ministres, M. le Président de la République lui-même a d'ailleurs souhaité une aide en faveur des bibliothèques municipales et le secrétaire d'Etat aux universités vient également d'intervenir en faveur de la lecture publique.

Notre pays est situé au sixième rang international pour la publication et au quatrième rang pour l'exportation. Cependant, en Angleterre, en 1971, pour 100 000 habitants, il a été acheté 22 741 livres ; en France, la même année, pour le même nombre d'habitants, il a été acheté 3 612 livres.

Que représente aujourd'hui le livre devant la montée des forces de l'audio-visuel qui deviennent les moyens privilégiés de communication ? Nous pensons que le livre reste un moyen irremplaçable de culture car si l'audience de l'audio-visuel est de plus en plus vaste, cette technique présente encore trop d'imperfections pédagogiques et nécessite des investissements trop considérables. Le proverbe d'ailleurs est toujours vrai : « Les écrits restent, les paroles s'envolent ».

Le rôle du livre dans la vie quotidienne, et cela depuis cinq siècles, a été illustré par une récente exposition de la Bibliothèque nationale. C'est bien grâce au livre que les hommes ont échangé tout leur savoir. Or, nous risquons aujourd'hui de vivre les derniers moments de l'ère de Gutenberg !

En effet, la liste des maisons d'édition qui ont disparu est plus longue que celle des maisons d'édition qui ont survécu. Onze librairies ont disparu à Bordeaux et dix-sept dans le Nord. Que peut faire le Gouvernement dans cette conjoncture ?

Les mesures proposées dans votre rapport seront-elles financées effectivement par le ministre responsable ? La coordination des quatorze ministres concernés se fera-t-elle au lendemain des décisions ? Vous n'en sembleriez pas particulièrement convaincu lors de votre conférence de presse de la semaine dernière et d'ailleurs le retard dans la publication du rapport officiel ne révèle-t-il pas les difficultés auxquelles vous vous heurtez ?

Suffira-t-il d'ailleurs d'une aide financière de l'Etat aux seuls libraires considérés comme diffuseurs du livre et animateurs culturels, de la protection des auteurs par un contrôle plus strict des tirages de leurs œuvres, d'une refonte de l'aide à la diffusion des œuvres françaises à l'étranger, pour y remédier ?

La suppression de la T. V. A., des mesures contre la spéculation du prix du papier, l'octroi de crédits à des taux avantageux pour les petits et moyens éditeurs, l'alignement des tarifs de transport du livre sur ceux consentis à la presse, le développement des achats des bibliothèques publiques sont des mesures qui, nous semble-t-il, permettraient plus efficacement de participer au sauvetage de l'édition.

Pourrez-vous, par exemple, nous dire pourquoi on a mis fin à l'expérience engagée par le ministère de l'éducation de diffusion de livres dans les mairies à l'occasion des mariages ?

La question des invendus pose celle du stockage. N'a-t-on pas dit que les cénotaphes de l'édition sont la face cachée du succès ?

Des dizaines de millions de volumes de toutes sortes dorment dans des placards.

Pourquoi ne pas donner ces livres dans un but humanitaire et social, dans les hôpitaux, dans les écoles, dans les prisons, c'est-à-dire les donner à des gens qui, de toute façon, n'en achèteront jamais, plutôt que de les envoyer au pilon ?

L'article 1^{er} d'une loi sur la protection du livre devrait proclamer : « Il est interdit de détruire un livre. »

Souvenons-nous d'ailleurs que ce sont les régimes dictatoriaux et racistes qui commettent le sacrilège de l'autodafé.

Notre pays compte 25 000 points de vente du livre, dont 5 000 de caractère exclusif. Or, vous le savez, un grand remous vient de se produire par l'ouverture de rayons dans les magasins de grande surface et la pratique du discount.

Déjà, les libraires n'ont plus l'exclusivité de la diffusion ; ils sont concurrencés par cette forme moderne du colportage qu'est la vente par courtage et par la vente par correspondance. La vente au rabais vient de se cristalliser par l'ouverture de quelques grands magasins spécialisés, et ce alors que chacun reconnaît que le réseau de distribution des libraires français est le meilleur du monde et que l'effort de modernisation des librairies de province notamment, dont certaines comptent jusqu'à 30 000 titres disponibles, agréablement présentés, est méritoire.

Le cassage des prix risque d'avoir des conséquences désastreuses non seulement pour le commerce de détail mais, par répercussion, au niveau même de la création.

Dans l'ensemble des pays du Marché commun, il est d'ailleurs interdit de vendre au-dessous du prix fixé par l'éditeur.

Depuis qu'il existe des collections de poche, on peut d'ailleurs éviter de brader des livres puisqu'il est possible de se procurer les meilleurs titres à bon marché.

Il faut considérer que le livre n'est pas un produit comme les autres. Il est fabriqué en peu d'exemplaires — 3 500 en moyenne — comme un objet de luxe ; pourtant, il est vendu

à un prix aussi bas que les articles manufacturés. C'est un article modeste par où transitent cependant toutes les connaissances du monde, qui porte le talent d'un auteur et témoigne de la liberté d'expression, donc du niveau démocratique d'un peuple.

Dans une réponse à une question écrite, le ministre des finances, voilà plusieurs mois, précisait « que le Gouvernement n'envisage pas d'admettre pour le livre la pratique du prix minimum imposé mais qu'en dehors de cette mesure extrême il existe, dans la réglementation en vigueur, des dispositions permettant de réprimer les abus de la concurrence ».

Il promettait d'appliquer ces dispositions avec rigueur au secteur de la librairie en mini-marge si de tels abus venaient à se produire. Nous aimerions savoir si, effectivement, des décisions ont été prises en ce domaine.

Il faut donc avoir conscience que le cassage des prix conduit, en définitive, à la disparition des libraires, à une diminution globale des ventes et qu'il s'ensuivra à terme une augmentation des prix, car la concentration des points de vente aboutira à la concentration de la production.

De telles pratiques commerciales ont déjà abouti, en Suède, à un résultat si désastreux qu'une commission gouvernementale vient de recommander l'octroi d'une importante subvention pour aider les auteurs et éditeurs.

Et pourtant, malgré ces craintes matérielles, les libraires de France se placent à un niveau plus élevé et ne veulent pas ramener le problème à une simple question d'aide ou de subvention. Ils vous l'ont dit, monsieur le secrétaire d'Etat.

Convaincus que la plus large diffusion est nécessaire, ils estiment que tous les points de vente doivent être également traités.

Faire trois catégories de libraires : les grandes surfaces et les kiosques, les librairies-papeteries et les cinq cents libraires privilégiés qui bénéficieraient exclusivement des aides fiscales, des bonifications de prêts et des commandes de l'Etat, serait trop injuste.

A l'heure actuelle, les grands magasins écrèment la vente et mettent en péril un commerce dont la rentabilité a été inférieure à 3 p. 100 l'année dernière.

Il existe 180 000 titres disponibles et 18 000 nouveautés par an, moins qu'en Allemagne et en Angleterre. J'ajoute que 20 000 titres se vendent moins de 10 francs et que, surtout, 61 p. 100 des ventes se font par moins de trois exemplaires et concernent surtout les jeunes auteurs ; c'est le cas, notamment, des livres de réflexion et de qualité.

Seuls les vrais libraires diffusent ces ouvrages. Du fait de la concurrence des grands magasins, qui enlèvent au petit libraire la possibilité de gagner sa vie sur le livre à succès et à grand tirage, on compte, au titre des ouvrages publiés en 1973, six cent deux titres de moins dans le seul domaine des sciences humaines.

On peut citer, notamment, l'exemple de ce livre au titre interrogatif qui vaut 73 francs et qui a été vendu 47 francs pendant un mois dans un grand magasin, ce qui a fait s'effondrer la vente partout ailleurs.

En réalité, le problème se pose en termes de civilisation. Le marchand de livres, quel qu'il soit, doit offrir la diversité et, en tout cas, ce que l'on a appelé le « choix culturel maximum » qui impose certaines contraintes. Il faut donc assurer la distribution de tous les livres dans tous les points de vente, et ce doit être là une règle de conduite.

Cela dépend de l'Etat, mais il semble que votre rapport ne coïncide pas avec cet aspect des choses. On suggère une réglementation sur la base du mètre linéaire de livres exposés, comparativement au chiffre d'affaires global du magasin.

En vérité, le client voudra toujours payer moins cher. Alors, au lieu de se battre pour le prix imposé, les libraires de France, qui sont des gens raisonnables, préfèrent que l'on oblige les grands magasins à offrir à leurs clients un service complet, comme ils le font eux-mêmes. A ce moment-là, le petit commerce, au bénéfice des contacts humains, démontrera, sans aucun privilège, sa supériorité.

Mais faute d'avoir, semble-t-il, entretenu les contacts nécessaires avec la fédération des syndicats de libraires, ceux-ci, me dit-on, ne participeraient pas au prochain colloque sur la distribution que vous allez organiser, et cela est bien regrettable à une époque où l'on prône la concertation.

On ne saurait dissocier de ce débat la situation des écrivains. L'attention qui leur est portée commence à se manifester puisque les crédits du centre national des lettres sont en considérable augmentation.

Le Président de la République lui-même a reçu, le 20 mars dernier, une délégation qui a déclaré espérer beaucoup de la loi qui sera proposée au Parlement, qui a pour objet d'étendre à tous les écrivains le bénéfice du régime général de la sécurité sociale et d'améliorer leur sort sur le plan de la fiscalité. Il semble qu'à leur égard le conseil des ministres du 16 avril ait déjà pris des décisions. Nous serions heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous entendre à ce sujet.

N'est-ce pas d'ailleurs le Président de la République actuel qui, dans un rapport à l'Assemblée nationale, à la fin de 1967, écrivait : « Toute action entreprise en faveur de la culture, loin d'être passée au crible étroit des disponibilités financières, apparaîtra comme essentielle et digne d'intérêt à ceux qui, bien qu'étant comptables des ressources nationales, n'oublient jamais que les plus précieuses de ces ressources sont précisément celles de l'art et de l'esprit. »

Cette déclaration ancienne nous donne beaucoup d'espoir dans ce que vous allez nous dire aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme M. Palmero l'a fort justement rappelé, le Gouvernement s'est ému de la situation du livre dans notre pays, situation qui, sans être dramatique, est tout de même assez grave pour justifier une approche particulière.

En effet, si nous considérons les chiffres globaux de 1973 par rapport à 1972 et de 1974 par rapport à 1973, nous constatons que le chiffre d'affaires total de l'édition et de la librairie, compte tenu de la hausse des prix, est plutôt en diminution. Quant au nombre de titres, il progresse beaucoup moins que dans d'autres pays semblables au nôtre. C'est ce qui vous conduit fort justement, monsieur le sénateur, à parler d'une crise effective du livre.

Le Gouvernement s'en est préoccupé et m'a chargé, en ce domaine, d'une mission d'approche. Pendant quelques mois, et avec l'aide d'une commission formée de fonctionnaires, j'ai donc procédé à un certain nombre d'auditions et d'enquêtes dont le résultat a été présenté au conseil des ministres du 16 avril. Je ne saurais trop souligner le fait que ma communication à ce conseil, ainsi que les travaux que j'ai effectués, avaient pour objectif essentiel de dégager des orientations, de sensibiliser l'ensemble des administrations aux problèmes du livre, de faire apparaître la nécessité d'une politique cohérente et globale et de procéder à un inventaire aussi complet que possible des solutions éventuelles, y compris des propositions qu'ont pu faire les organisations professionnelles.

Dans ce contexte, il est difficile, je crois, de parler d'un rapport ou de conclusions d'un rapport puisqu'il n'y a eu en fait qu'un travail d'approche.

Le Gouvernement a considéré que tel était effectivement le sens de ma communication. En conséquence, après en avoir retenu les très grandes lignes, il a décidé de soumettre toutes ces mesures à l'étude des ministères concernés.

Ainsi que vous l'avez fort bien souligné, monsieur le sénateur, un deuxième conseil des ministres, qui se tiendra avant l'été et très probablement dans le courant du mois de mai, sera chargé d'établir un catalogue de mesures, c'est-à-dire de prendre des décisions.

En ce qui concerne les libraires, dont vous avez, monsieur le sénateur, évoqué le cas, je tiens à vous indiquer que c'est, d'une part, avec le ministère du commerce et de l'artisanat, d'autre part, avec le ministère des finances qu'ils devront avoir des contacts dans les semaines à venir, car les propositions ou les idées que j'ai pu développer devant le conseil des ministres et dans divers documents écrits constituent essentiellement des indications ; il ne s'agit en aucun cas de décisions. Donc, les libraires peuvent être tout à fait rassurés : d'une part, aucune décision n'étant intervenue au conseil des ministres du 16 avril, ils ont donc tout le loisir de défendre leur point de vue ; d'autre part, dans la mesure où, comme vous l'avez indiqué, et j'en suis triste, ils semblent me récuser comme interlocuteur, ils ont également satisfaction puisque, je le répète, c'est au ministre du commerce et au ministère des finances qu'ils devront s'adresser.

Cela dit, monsieur le sénateur, quelles sont les grandes orientations que j'ai été amené à présenter au conseil des ministres du 16 avril ? En fait, vous les avez très exactement énumérées tant il est vrai que, depuis quelques mois que nous nous penchons tout particulièrement sur ce dossier, nous commençons à bien le connaître. Vous avez parlé de la T. V. A., de l'aligne-

ment sur les tarifs de la presse, de la nécessité d'une politique d'aide financière plus importante aux bibliothèques, d'une meilleure coordination de celles-ci, d'une titularisation éventuelle de leur personnel. Ce sont là autant de questions que j'ai évoquées et dont M. Jean-Pierre Soisson est saisi.

Vous avez également parlé des tarifs postaux, d'une politique plus large d'achats par les bibliothèques et, en des termes très émouvants qui m'ont beaucoup touché, car je partage pleinement votre point de vue en la matière, de l'absurdité qu'il y a à mettre des livres au pilon, un organisme pouvant à peu de frais être créé pour redistribuer ces ouvrages. Ce sont, là encore, des questions que j'ai abordées devant mes collègues du Gouvernement.

Parlant des prix, vous avez insisté sur le fait que les libraires auront beaucoup de difficultés si le « passage » des prix auquel se livrent certains circuits commerciaux se poursuit. Le problème est fort complexe et j'en vois la preuve dans l'exemple, que vous avez cité, des dix-sept libraires de Lille qui ont été obligés de fermer boutique à cause d'un confrère qui « cassait » les prix. Cela dit, je ne saurais méconnaître ce problème que j'ai aussi abordé devant le conseil des ministres.

Quant au procédé du prix d'appel, surtout lorsque celui-ci a pour objectif d'appeler à acheter autre chose que du livre, je le crois profondément immoral.

Vous avez évoqué rapidement, et cela fait également partie des problèmes dont le Gouvernement est saisi, notamment le ministre des affaires étrangères, la politique de soutien du livre français à l'étranger.

Je vais en terminant résumer les lignes de force que le Gouvernement a l'intention de définir.

Etant donné que nous sommes dans un régime libéral et de liberté, le premier objectif du Gouvernement, c'est de permettre la pluralité des tendances, la plus large diffusion possible des idées, la plus large édition et la plus large distribution possibles.

Par ailleurs, le Gouvernement n'entend absolument pas se substituer aux professionnels, c'est-à-dire aux éditeurs, aux libraires ou aux auteurs. Il faut que chacun soit totalement maître de son destin.

Le Gouvernement souhaite, dans la conjoncture présente, aider effectivement les uns et les autres, et plus profondément, plus réellement le livre.

Aider les auteurs, cela va consister à mieux définir leur protection sociale, qui est, pour l'instant — il faut bien le dire — un peu digne de Kafka et, pour partie, très largement insuffisante.

Comme vous le savez, un projet de loi est, à l'heure actuelle, soumis au Conseil d'Etat. Je pense qu'il sera déposé sur le bureau de votre assemblée aussitôt après cet examen.

Aider la lecture, c'est une politique nouvelle en matière de pédagogie pour parvenir à ce que la lecture ne rebute pas nos enfants mais, au contraire, les attire. C'est une politique des bibliothèques et c'est l'aide à la diffusion aussi bien sur le plan interne qu'à l'extérieur.

Aider les éditeurs, c'est probablement revoir toute la politique, notamment celle de l'orientation des stocks, qui ne donne pas — loin de là, je le sais — satisfaction.

Aider les libraires ne représente pour l'instant qu'un axe de réflexion. J'ai indiqué celui du prix d'appel. J'ai évoqué également de nouvelles méthodes d'évaluation de stocks, notamment pour les ouvrages à diffusion lente ; une politique plus large de formation professionnelle, et enfin l'encouragement à certaines librairies qui font elles-mêmes un effort particulier du point de vue de leur qualification et de leur compétence.

Mais, encore une fois, il ne s'agit là que de textes de chapitre que je n'énonce qu'à titre indicatif. Maintenant, les divers ministres intéressés vont instruire les dossiers, et le Gouvernement prendra des décisions avant l'été.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je pouvais vous dire. Finalement, veuillez m'en excuser, il s'agit aujourd'hui non pas de décisions, mais d'un processus politique. Je pense que c'était ce que vous attendiez, puisque vous savez très bien quel est, en ce domaine, l'état actuel de l'avancement des travaux gouvernementaux.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour répondre au Gouvernement.

M. Francis Palmero. Je voudrais remercier M. le ministre des précisions qu'il nous a apportées.

Il est important que le Sénat soit informé des intentions du Gouvernement au sujet de l'édition, de la création et de la distribution du livre, et je pense que nous pouvons souscrire aux orientations ainsi définies.

Cela étant, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat s'il est prévu que les travaux de la commission qu'il a présidée donneront lieu à la publication d'un document. En d'autres termes, le rapport de la commission Granet, pour l'appeler par son nom, sera-t-il diffusé ?

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Pour l'instant, aucune diffusion de ce rapport, qui est interne à l'administration, n'est envisagée.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais profiter de ce débat extrêmement important touchant à l'édition et à la diffusion du livre, secteurs qui connaissent une crise incontestable, pour apporter un certain nombre de réflexions. Celles-ci me semblent d'autant plus justifiées que votre réponse — ainsi que vous l'avez reconnu — a été extrêmement évasive et qu'elle n'a fait mention d'aucune décision. Mon collègue M. Palmero a avancé un certain nombre de solutions qui pourraient être retenues par le Gouvernement et que je me permettrai de rappeler tout en insistant sur la situation précaire des libraires.

Notre époque devrait favoriser un développement sans précédent de l'édition française, vous le reconnaissez vous-même. Or, aujourd'hui, le secteur de l'édition-diffusion tout entier connaît un marasme inquiétant.

En 1972, le chiffre d'affaires de l'édition a stagné ; le nombre de titres a diminué et, depuis, ce phénomène ne cesse de s'accroître. La hausse des prix du papier, à un rythme atteignant 100 p. 100 dans l'année, provoquée par une pénurie préméditée et une spéculation sur le marché international, a contribué à aviver les difficultés de très nombreux éditeurs. Le nombre des maisons d'édition dont le chiffre d'affaires est en augmentation tend à décroître. De nombreuses entreprises disparaissent, rachetées, absorbées ou placées en sous-traitance. Actuellement, cinq groupes contrôlent ainsi 80 p. 100 de la production. Or, 80 p. 100 des livres sont lus seulement par 15 p. 100 de la population. Le livre, dans ces conditions, est un luxe.

La pression de la concurrence est très forte — vous avez insisté, il est vrai, sur le fait que nous sommes dans une société libérale ; je dirai plutôt dans une société de concurrence — et le marché est vite saturé. Si 80 p. 100 des livres sont achetés par 15 p. 100 de la population, il est difficile d'augmenter fortement la diffusion dans le public qui lit.

La nécessité de couvrir la totalité du marché, d'être présent dans tous les circuits de diffusion et dans le plus grand nombre possible de points de vente impose aux diffuseurs une dimension de plus en plus grande et donc des capitaux importants.

Le recours aux banques devient l'instrument permanent de la gestion du budget du diffuseur. Nous le regrettons, car actuellement le rôle des groupes financiers s'accroît au niveau du contrôle de la politique d'édition et de diffusion. Dans ces conditions, l'édition et la diffusion ne sont plus au service de la culture, mais répondent seulement aux impératifs du profit.

L'affaire de la F. N. A. C. et du « discount » a montré que de véritables batailles de requins se livraient pour le contrôle d'un marché très étriqué du livre. Plus généralement, la pénétration des capitaux allemands et américains, de véritables trusts multinationaux commencent à s'édifier dans le domaine de l'édition.

Les petits et moyens diffuseurs sont les premières victimes de cette évolution. Traditionnellement attachés à une profession que nombre d'entre eux vivent comme une aventure spirituelle et culturelle, ils se voient assaillis par les difficultés les plus prosaïques, sinon promises à la disparition et à l'absorption.

Les petits et moyens libraires n'échappent pas à des inquiétudes du même ordre. Il y aurait pourtant beaucoup à faire dans le domaine de la distribution du livre en France au stade du détail — mon collègue, M. Palmero, y a insisté — en particulier en province. Mais comment s'installer ou se rénover face à la concurrence des formes de distribution financièrement plus puissantes sans tomber plus encore sous la dépendance de la grande société de diffusion ou du groupe bancaire ?

Nous pensons que des mesures urgentes s'imposent. Elles doivent avoir pour objectif prioritaire de préserver, d'élargir le marché du livre, de le protéger contre les effets de la spéculation et de la recherche du profit maximum.

C'est pourquoi, comme l'a rappelé tout à l'heure mon collègue M. Palmero, nous demandons la suppression des 7 p. 100 de T.V.A. sur les livres, des mesures énergiques contre la spéculation sur le prix du papier, l'octroi de crédits à des taux avantageux pour les petites et moyennes entreprises de l'édition et de la diffusion, l'alignement des tarifs de transport sur ceux qui sont actuellement consentis à la presse, l'accroissement substantiel de l'aide aux bibliothèques.

Je voudrais préciser, à ce propos, que malgré les déclarations du Président de la République et du ministre de l'éducation, le budget accordé aux bibliothèques est inférieur à 1 p. 100 du budget de l'éducation, ce qui ne permet pas leur développement, notamment aux niveaux des universités et des municipalités.

Enfin, il faut prévoir l'accroissement des subventions patronales aux bibliothèques des comités d'entreprise.

Ces mesures sont immédiatement réalisables. Aussi je regrette que vous n'en parliez pas et que vous ne les repreniez pas. Elles constituent les premières étapes d'un nécessaire changement d'orientation dans les domaines de la diffusion et de la distribution.

Il faut une politique qui prenne prioritairement en compte les intérêts des besoins des travailleurs, qui leur donne le temps, les moyens et des raisons de lire, car ce sont eux qui constituent le public potentiel du livre sans lequel aucun élargissement durable du marché n'est envisageable, car il est incontestable qu'il faut accroître le nombre des lecteurs. Il convient donc de libérer les libraires et les éditeurs de l'emprise de l'argent, de garantir la pluralité des maisons d'éditions, qui seraient alors indépendantes et responsables de leurs choix.

Je tenais d'autant plus à présenter ces réflexions que, malheureusement, nous ne les avons pas trouvées dans votre réponse. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait étonné de votre intervention, madame, parce que tous les sujets, sauf l'accroissement des cotisations patronales, étaient abordés dans ma réponse et si des mesures effectives n'ont pas été prises, tous ont été débattus au cours des réunions du conseil des ministres et évoqués dans les différents rapports que j'ai communiqués aux ministres concernés. Je dis bien « les différents rapports » — je reprends là, si vous le voulez, la question de M. Palmero — parce qu'en définitive il n'y a pas un rapport élaboré par une commission quelconque et arrêté à une date fixe, mais des rapports qui sont perpétuellement ajustés et communiqués aux ministères concernés.

De plus, j'évoque ces questions depuis six mois en toutes occasions et je suis très heureux de celle qui m'a été donnée d'en parler ici aujourd'hui.

Vous estimez que ces mesures sont immédiatement réalisables. Je peux vous dire que le Gouvernement se prononcera sur un certain nombre d'entre elles avant l'été. Je tiens, à ce propos d'ailleurs, à vous dire combien j'apprécie vos interventions et ce débat puisque, sans nul doute, il constituera un élément important dans les décisions du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 7 —

FORMATION PROFESSIONNELLE FEMININE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le Premier ministre sur la formation professionnelle féminine, qui présente des insuffisances criantes à la fois en ce qui concerne la formation initiale et la formation continue. Elle lui demande : 1° quelles sont les mesures qu'il préconise pour y remédier ; 2° s'il entend donner une suite favorable à la proposition de loi tendant à établir un plan national pour assurer cette formation afin que, dans l'avenir, la promotion professionnelle des jeunes filles et des femmes soit enfin assurée. (N° 71.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Formation professionnelle].)

La parole est à Mme Lagatu, auteur de la question.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis le début de la session, deux débats traitant de la condition féminine ont eu lieu dans cette assemblée. Les réponses qui y ont été apportées sont loin d'être satisfaisantes.

Je ne préjuge pas la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je souhaite, sans trop y croire cependant, qu'elle soit plus concrète que les précédentes.

En préparant cette question, je me suis trouvée devant une montagne d'informations provenant tant du ministère que du comité de travail féminin, de journaux féminins, de syndicats, etc. J'en retire la certitude que la situation de l'emploi des jeunes filles et des femmes ainsi que celle de leur formation professionnelle est connue, archi-con nue. Si des solutions ne leur ont pas été apportées, ce n'est pas en raison de l'ignorance des problèmes.

Quelle est, aujourd'hui, la place des femmes dans l'économie de notre pays ? Elles y tiennent une place grandissante et, dans certains secteurs, prédominante.

En 1972, elles étaient plus de huit millions dans la vie active, mais il faut souligner l'extraordinaire accélération du processus de féminisation du monde du travail. C'est ainsi que, de mars 1971 à mars 1972, la population active s'est accrue de 254 000 personnes, dont 210 000 femmes, soit près de 83 p. 100.

Le VI^e Plan prévoyait un accroissement de 100 000 femmes par an pour atteindre 37,5 p. 100 de la population active en 1985. Ces prévisions sont donc réalisées avec une avance de treize années, puisqu'en 1972 la proportion était déjà de 37,6 p. 100.

Pour la seule année mars 1972 - mars 1973, 894 000 femmes sont entrées dans le monde du travail. Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, les femmes au foyer sont devenues minoritaires en France. En effet, en 1972, parmi les femmes de vingt à cinquante-cinq ans, plus d'une femme sur deux travaillait.

On note encore que l'élévation du taux d'activité féminine touchait particulièrement les femmes âgées de vingt-cinq à trente-quatre ans, c'est-à-dire les femmes généralement mariées. A l'occasion d'un sondage, 60 p. 100 de ces femmes ont déclaré qu'elles continueraient à travailler même si aucun problème financier ne se posait à elles.

On note encore que les femmes ont tendance à garder leur emploi après le mariage et même après la naissance du premier enfant, et que les mères qui interrompent leur travail recherchent un emploi dès que cela leur est possible. C'est ainsi que 450 000 femmes au foyer ont repris un emploi entre mars 1972 et mars 1973. En outre, on constate que la population active féminine est de plus en plus une population salariée. Enfin, réalité déjà ancienne, l'exode rural des femmes se poursuit.

Toutes ces caractéristiques se trouveraient singulièrement renforcées si les femmes qui souhaitent travailler trouvaient un emploi. Elles étaient un million, voilà quelques années, au cours de la préparation du VI^e Plan. Combien sont-elles réellement aujourd'hui ?

Quoi qu'il en soit, déjà, dans des secteurs entiers, et non secondaires, les femmes jouent un rôle déterminant : secteurs traditionnels comme le textile et l'habillement, mais aussi secteurs de pointe en pleine ascension, comme l'électronique.

Elles sont largement majoritaires dans tout le secteur tertiaire, la fonction publique et dans le secteur essentiel qu'est l'enseignement.

Cela signifie que, dès aujourd'hui, aucune analyse économique, aucune action sur l'emploi ne peuvent se faire sans qu'il soit indispensable de prendre en compte les problèmes de la main-d'œuvre féminine.

Or ce fait historiquement nouveau coïncide, et c'est normal, avec une prise de conscience plus grande des femmes quant à leur place dans la vie économique, sociale et politique et avec leur volonté exprimée d'imposer l'égalité de leurs chances et de leurs droits.

C'est pourquoi les organisations syndicales, comme tous les spécialistes de ces problèmes, notent avec intérêt que l'afflux des femmes dans la production se manifeste dans une période théoriquement intéressante pour elles.

En effet, la révolution des sciences et des techniques rend réalisables les conditions d'une véritable égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. La force physique perd progressivement de son importance. La mécanisation et l'automatisation modifient le caractère du travail en accentuant l'importance du travail intellectuel. De plus en plus la capacité de chaque travailleur dépendra de son aptitude à comprendre et à organiser son travail, à utiliser le matériel de la façon la plus efficace.

Ces mutations sont, pour les femmes, une chance à saisir, à condition qu'on la leur donne en les préparant à exercer tous les métiers à égalité avec les hommes, exception faite de ceux qui ne sont pas conformes aux règles de protection du travail de la femme et de la mère.

Mais, si on les écarte de la formation initiale nécessaire — ce qui est le cas actuellement — elles risquent de manquer la révolution industrielle de notre époque. Ce serait grave, non seulement pour elles, mais aussi pour l'économie nationale.

Les personnes les plus soucieuses du véritable intérêt national soulignent combien les capacités réelles des femmes sont professionnellement mal utilisées. Le pays tout entier en subit déjà des préjudices importants.

Combien de temps encore les femmes demeureront-elles, dans leur masse, vouées aux tâches subalternes, les moins intéressantes et les moins payées ?

Il faut bien constater que, si les caractéristiques de l'emploi et de la formation professionnelle des femmes et des jeunes filles sont celles qui recouvrent l'emploi de l'ensemble des travailleurs, elles sont aggravées dans tous les domaines.

La pénurie d'emplois et le chômage frappent plus durement les femmes. Elles constituent 50 p. 100 des demandeurs d'emploi dans la région parisienne et 60 p. 100 en province.

L'insuffisance des salaires féminins est notoire. Des professions entières, très féminisées, comme l'habillement, le textile, la distribution, sont dans une situation de sous-rémunération. Deux millions de femmes gagnent moins de 1 500 francs par mois, et j'en ai rencontré, en province, qui perçoivent encore 600 francs. Allez donc vivre avec un salaire semblable !

Les emplois ouverts aux femmes manquent de qualification ou sont progressivement et rapidement frappés par la déqualification. C'est comme OS, manœuvres, employées de basse catégorie qu'elles sont utilisées dans leur grande majorité.

Certes, la déqualification des tâches, la parcellisation du travail, frappent des secteurs entiers qui emploient aussi des hommes. Mais ce phénomène est largement majoritaire si l'on considère les secteurs où la main-d'œuvre est exclusivement féminine.

Les chiffres en témoignent : en 1968, le recensement de l'I. N. S. E. E. soulignait la diminution des ouvrières qualifiées — moins 1,1 p. 100 — et l'augmentation des femmes manœuvres — plus de 1,8 p. 100. Les statistiques de 1972 confirment cette tendance. La proportion d'ouvrières OS et manœuvres passe de 17 p. 100 à 19 p. 100.

Les femmes sont aussi victimes de la déclassification des postes. C'est un moyen hypocritement utilisé pour tourner la loi sur l'égalité des salaires. Il traduit le refus d'une rémunération égale quand il existe un niveau égal de formation, de qualification ou de fonction.

C'est le cas dans la métallurgie avec le refus de parité entre diplômés du secteur tertiaire et ceux du secteur industriel.

C'est aussi le cas de la fonction publique où l'insuffisance des créations d'emplois de qualifications supérieures se traduit par de nombreux postes d'auxiliaires, de contractuels, de vacataires de toutes sortes.

Tout cela est bien connu pour être régulièrement dénoncé par les syndicats. Mais cette inégalité demeure, y compris dans les ministères. Je l'ai constaté récemment au ministère de l'agriculture où j'avais eu à me rendre.

C'est ainsi que se forme, dans tous les secteurs féminisés, une pyramide qui groupe à sa base, au niveau le plus faible de qualification, un pourcentage très important de femmes, pourcentage qui décroît rapidement au fur et à mesure que les responsabilités augmentent.

Le rapport du comité du travail féminin sur « les femmes aux postes de direction de la fonction publique », adopté en juillet 1974, en témoigne. On y lit : « En 1973, on pouvait compter 582 emplois de directeur dans la fonction publique : 27, soit 4,9 p. 100, étaient occupés par des femmes. »

Cette situation n'est pas le résultat d'une évolution positive puisqu'en 1962 il y en avait 29, donc deux de plus.

Les femmes ne représentent que de 10 à 15 p. 100 des personnels de catégorie A et l'on ne compte, pour toute la France, que 58 femmes hauts fonctionnaires. C'est bien peu tout de même.

Sur le plan des ministères, celui de l'intérieur se montre le plus misogyne. Le pourcentage des femmes y exerçant une fonction de direction n'est que de 1,5 p. 100.

L'un des freins les plus puissants à l'activité professionnelle et l'une des sources de discriminations les plus injustes proviennent de la non-reconnaissance, dans les faits, du rôle social de la maternité.

C'est pourtant en termes fort simples que les problèmes se posent, indépendamment des problèmes affectifs que je n'ai pas à évoquer au cours de cette intervention.

Est-il nécessaire, pour l'avenir du pays, que les femmes aient des enfants ? Oui, naturellement. Est-il indispensable, pour l'avenir du pays, que les femmes aient une activité professionnelle ? Oui, car on ne peut plus faire autrement.

Puisqu'il en est ainsi, il faut reconnaître, dans l'intérêt national, le rôle social de la maternité et prendre les mesures qui s'imposent. Les femmes, dans leur ensemble, l'entendent ainsi.

En toute logique, elles exigent, parallèlement, le droit à l'emploi et la construction de crèches et d'équipements collectifs leur permettant de concilier leur double rôle de travailleuse et de mère de famille. Elles justifient d'autant plus leurs revendications concernant la création d'un nombre suffisant de crèches et la généralisation des allocations de frais de garde qu'elles versent, comme leur mari, des cotisations à la sécurité sociale, cotisations dont elles retirent peu d'avantages.

Certes, la situation inférieure des femmes dans le monde du travail, situation dont on a de plus en plus conscience, remonte à la nuit des temps. Mais la notion de formation professionnelle pour les femmes est une notion relativement moderne.

Les femmes ont toujours travaillé, mais, à l'origine, leur activité s'exerçait dans le cadre d'une économie familiale, artisanale ou agricole, pour laquelle la formation était transmise au fil des années dans le cadre de la famille.

C'est le capitalisme naissant qui les a arrachées à leur foyer pour les utiliser dans les manufactures et même dans les mines. Et dans quelles conditions !

L'inhumaine loi du profit n'a jamais tenu compte de ce qu'on appelle le charme féminin, de la faiblesse féminine, ni même de la maternité, que la bourgeoisie cite volontiers quand il s'agit de maintenir les jeunes filles et les femmes dans des secteurs où la surexploitation peut se perpétuer.

Pour des raisons de profit, au moment où « le tour de main » ne fut plus suffisant, où une certaine formation générale et technique devint nécessaire aux ouvriers qualifiés, la formation scolaire fut créée et peu à peu s'entendit.

Aujourd'hui, le capitalisme, confronté à la concentration de l'industrie, aux mutations dans l'agriculture et les services, à la concurrence de plus en plus aiguë sur le plan national et international, à la nécessaire conquête de marchés, a dû poser les problèmes de la formation en termes nouveaux. Mais, il faut le constater, la formation professionnelle des jeunes filles et des femmes a toujours été et demeure inférieure, en qualité et en quantité, à celle des jeunes gens qui, elle aussi, est pourtant très insuffisante.

La formation initiale présente des carences profondes. Elle est insuffisante, inadaptée et sélective.

Insuffisante, elle l'est certainement : 64 p. 100 des femmes entrent dans la vie active sans profession. Les jeunes filles sont moins nombreuses que les garçons dans les collèges d'enseignement technique et dans les lycées techniques. Les femmes sont moins nombreuses dans les centres de l'A. F. P. A. où elles forment, au terme d'une longue évolution, 8 p. 100 environ des élèves.

Il faut souligner qu'une partie importante de la formation initiale est entre les mains de l'enseignement privé, lucratif ou confessionnel, qui regroupe 34,8 p. 100 des jeunes filles, et même près de 40 p. 100 au niveau du cycle court.

Il faut souligner aussi que la formation pour les professions médicales, paramédicales, sociales, formation très coûteuse, est laissée à des organisations privées. Est-ce tolérable ?

Cette formation est, par ailleurs, inadaptée, surtout si l'inadaptation est entendue, et c'est ainsi qu'il faut le comprendre, par rapport aux possibilités et à l'intérêt des femmes et des jeunes filles et à l'intérêt national.

Par exemple, dans la construction électrique, les femmes forment près de 39 p. 100 des effectifs et, en mécanique générale, 27 p. 100. Mais les effectifs en formation ne sont que de 0,9 et de 0,3 dans ces mêmes spécialités.

La quasi-totalité des jeunes filles reçoivent des formations de métiers dits féminins : 78 p. 100 d'entre elles préparent des C. A. P. ou des B. E. P. dans les spécialités du commerce, du travail des étoffes, des services. Est-ce leur intérêt ? Est-ce celui du pays ?

Enfin, la formation est sélective. Vous le savez, le nombre de jeunes filles en formation et leur proportion par rapport au total des élèves en formation diminue au fur et à mesure que le niveau s'élève ; plus grave encore est de constater que l'évolution se poursuit en ce sens.

Les statistiques de 1973 émanant des services de l'éducation nationale font apparaître, par rapport à 1965, deux traits principaux : tout d'abord une régression des effectifs de jeunes filles en formation initiale, aussi bien au niveau du C. A. P. — moins 3,8 p. 100 — que dans le second cycle long technique — moins 3,2 p. 100 — et ensuite une déqualification des métiers enseignés, avec la diminution des formations en trois ans, du nombre des sections et des effectifs des élèves, et avec le développement des formations courtes d'une année.

Par ailleurs, la loi de juillet 1971 a fait de l'apprentissage une filière normale de l'enseignement qui permet aux élèves dits « les moins doués » de quitter l'école, grâce à des dérogations, dès l'âge de quatorze ans.

J'ai déjà, à cette tribune, dénoncé les abus que cette loi a permis de rétablir. Vous me répondrez que ceux-ci sont illégaux. C'est certain, mais je vous répéterai, à mon tour, qu'ils existent et qu'ils frappent les enfants des familles les plus défavorisées.

Je vous dirai aussi que la réforme Haby maintient cette loi sans la modifier et sans même associer les syndicats au contrôle de l'apprentissage. Dans ce projet de réforme, la création de voies de sortie à toutes les étapes de la scolarité et l'organisation de formation professionnelle courte à ces différentes étapes sont à l'opposé d'une véritable formation professionnelle de base. L'enseignement technique, encore une fois, sera sacrifié.

En ce qui concerne la formation continue, le bilan de la loi de 1971 peut s'apprécier globalement de la manière suivante : peu de femmes bénéficient des stages au titre de la cotisation nationale. On pense qu'il y en a 6 p. 100 environ. Les femmes sont en majorité dans les stages courts de simple adaptation.

L'orientation donnée par le patronat qui tend à former par priorité les cadres se traduit pratiquement par l'élimination des femmes. Par exemple, en 1970, dans la fonction publique, sur 90 000 agents qui ont bénéficié de la formation continue, 72 p. 100 sont de catégorie A, 10 p. 100 de la catégorie B et 18 p. 100 de catégorie C et D.

En conclusion, la formation initiale comme la formation continue, qualitativement et quantitativement, sont insuffisantes et ne répondent ni aux aspirations des femmes ni aux exigences d'évolution et de reconversion découlant des progrès scientifiques.

À la C. I. I., à Cluses, la formation continue n'est tolérée qu'à partir de la qualification P 3. Or, arbitrairement, les femmes ne dépassent pas la qualification de P 2 !

À Grenoble, chez Alcatel, l'employeur a averti les ouvriers que la formation continue ne l'engagerait à aucune promotion.

Dans plusieurs entreprises des Côtes-du-Nord et du Finistère : formation continue ? On ne connaît pas !

À Brest, on m'indiquait que le centre de l'A. F. P. A. le plus proche était à Rennes !

À Chambéry, les aides-soignantes de cliniques privées et de l'hôpital aimeraient suivre des cours pour devenir infirmières. Il n'existe rien et un médecin m'a dit : « Elles ont un mur devant elles. »

Dans le textile, l'argent de la formation continue sert très souvent à l'adaptation à un premier poste.

Dans la haute couture, la formation continue assurée n'a pas reçu l'agrément des syndicats.

Dans les compagnies d'assurances de la « Défense » les femmes sont également ignorées.

Pourquoi cette situation faite aux jeunes filles et aux femmes ? Le pouvoir, avec complaisance, met en accusation « les familles » qui estiment que les filles se contentent plus aisément des classes pratiques, qu'elles ont tendance à choisir des préparations plus sommaires, c'est-à-dire non qualifiées et plus courtes.

Il met en cause le conservatisme des chefs d'établissements, celui des orienteurs, celui des travailleuses elles-mêmes qui recherchent un métier, reflet fidèle des magazines qui, nombreux sur papier glacé, montrent des hôtesse ou des secrétaires de direction, mais point de jeunes filles soudant des pièces de transistor ou cousant des boutons avec une frénésie chaplinesque.

En ce qui nous concerne, ce n'est pas à partir des individus, mais bien à partir des réalités sociales et économiques que les raisons fondamentales de l'échec persistant de la formation professionnelle féminine initiale et continue doivent être recherchées.

Le système de formation n'existe pas pour lui-même. Il n'est pas mis en place pour faire plaisir ; en régime capitaliste, le système de formation sert à fournir au patronat la main-d'œuvre dont il a besoin en qualité et quantité.

En effet, c'est à partir des données patronales concernant les prévisions de l'emploi des femmes que sont prévus et mis en place par les divers organismes spécialisés, plan, carte scolaire, et que sont fixés les contenus qualitatifs et quantitatifs de la formation initiale et du perfectionnement des femmes et des jeunes filles.

C'est donc pour l'essentiel une politique qui vise à une adaptation étroite, à une situation qui découle des besoins immédiats du patronat mais qui ne répond pas aux besoins des jeunes filles et des femmes.

Les mentalités sont le reflet de la réalité. Or, que constatons-nous? Une absence grave d'emplois qualifiés, des difficultés de promotion et l'accumulation d'obstacles divers.

Beaucoup de femmes et de jeunes filles sont confrontées à cette question : une formation? Pour quoi faire?

La plupart des emplois offerts ne requièrent ni formation ni possibilités de promotion. L'habileté, la rapidité, la résistance à la monotonie sont les critères essentiels lors de l'embauche.

Une simple formation gestuelle ou une adaptation sont dès lors suffisantes.

A Brest, une mère de famille me confiait : « Ici, une jeune fille trouve plus facilement du travail quand elle n'a aucun diplôme. A quoi me serviront mes sacrifices? »

En ce qui concerne la formation continue, l'absence de promotion est le frein majeur. S'y ajoutent les difficultés rencontrées pour la garde d'enfants... et souvent, une formation générale insuffisante, surtout dans les disciplines scientifiques et technologiques. Il est évident que, après une interruption, ces obstacles sont encore plus importants.

Pour le patronat, la main-d'œuvre féminine est source de trop de profits pour qu'il renonce à l'utiliser au mieux de ses intérêts.

La persistance de la notion de métiers féminins n'est pas due au hasard : c'est une notion piège qui permet d'orienter les femmes vers des professions déterminées, médiocrement rémunérées, qui accrédite l'idée du salaire d'appoint et celle de l'importance moins grande du travail féminin. On peut ainsi justifier que les femmes soient les premières licenciées en cas de chômage. C'est ce qui se produit actuellement.

La maternité elle-même permet au patronat de considérer comme une donnée naturelle la discontinuité de la vie professionnelle des femmes. Le profil de la carrière des femmes est présenté dans les discours patronaux comme étant discontinu. N'est-ce pas pour faire accepter de fausses solutions de travail? N'est-ce pas pour justifier l'insuffisance du système de formation professionnelle initiale des jeunes filles, jugé d'une rentabilité moindre?

Ces conceptions visent à maintenir les femmes en situation marginale.

Les jeunes filles et les femmes occupent encore, en effet, une situation marginale, la preuve la plus éclatante en est donnée par la non-application de la loi de décembre 1972 sur l'égalité des salaires.

Le moindre contrôle montrerait l'écart entre les salaires masculins et féminins. Mais veut-on contrôler le patronat? M. le ministre vient d'écrire gentiment au président du Conseil national du patronat français : « Je vous rappelle l'intérêt que le Gouvernement attache à l'application dans les meilleures conditions de la loi du 22 décembre 1972 relative à l'égalité des salaires masculins et féminins »

Voilà un intérêt qui ne fera aucun mal aux présidents directeurs généraux! Seule la lutte a imposé des reculs, des améliorations hélas souvent remises en cause. La lutte a aussi imposé l'adoption de textes législatifs, des textes dont l'application n'est pas assurée.

L'exemple donné par les textes qui concernent la formation initiale mérite d'être cité : en octobre 1966, par la circulaire n° 66-344 adressée à tous les dirigeants du système d'orientation et de formation professionnelle, le ministère de l'éducation nationale rappelait « la règle de l'égalité d'accès des filles et des garçons aux enseignements techniques et professionnels à tous niveaux ». Il ajoutait : « La mixité est applicable dans les différentes sections industrielles et commerciales des lycées et collèges techniques sous la seule réserve des formations qui conduisent à des emplois interdits aux femmes par la réglementation en vigueur. »

On semblait tenir ainsi la solution à l'insuffisante qualification professionnelle des femmes, l'unique solution logique — a écrit à ce sujet Mme Thibut, spécialiste de ces problèmes — car il serait stupide de monter et d'entretenir un double réseau d'écoles professionnelles pour la préparation des filles d'une part, des garçons d'autre part, aux mêmes métiers et profes-

sions. Ce serait un affreux gaspillage d'efforts et de crédits. Une école doit être définie en fonction de son enseignement : mécanique, chimie ou coupe, mais non en fonction du sexe de ceux qui la fréquentent.

En réalité, cette circulaire ne produisit aucun effet, mais on ne pouvait s'en étonner en année scolaire. Emise le 10 octobre les jeux étaient déjà faits. Elle fut suivie en septembre 1967 d'une seconde circulaire sur le même sujet. Le ton en était plus impératif mais elle a abouti au même échec.

On assiste donc à l'échec de la formation initiale, l'échec de la formation continue, et au développement très insuffisant des centres de l'A. F. P. A.

Pourquoi ces échecs? Pourquoi la loi n'est-elle pas appliquée?

Je sais qu'une circulaire concernant la formation continue des femmes a été adressée au mois janvier à M. Ceyrac sous la forme suivante : « Il serait souhaitable que vous rappeliez aux chefs d'entreprise la part de la responsabilité qui leur incombe dans ce domaine afin d'aboutir à une répartition plus équitable, tenant compte notamment de la ventilation de la masse salariale par catégorie professionnelle et par sexe. »

Et voilà! Il est évident que par ce courtis rappel l'application de la loi ne se trouvera pas améliorée!

La faiblesse que montre le Gouvernement pour imposer l'application des lois si difficilement arrachées n'est pas admissible!

Il est vrai qu'un certain nombre de déclarations ministérielles semblent — c'est le moins que l'on puisse dire — être défavorables aux travailleuses. On a cité celles de M. Poniatowski; il y a celle de M. Durafour dans le journal *Le Figaro* du 1^{er} janvier 1975. Je cite : « Et puis, il y a les femmes soucieuses de ressources d'appoint pour le ménage, parfois il est vrai parce que la réduction de la durée du travail a affecté les rémunérations du mari. Il y a les mères de famille qui n'acceptent pas de rester désœuvrées une fois leurs enfants élevés. En temps de crise, leurs demandes cèdent le pas à d'autres plus immédiatement prioritaires. »

Je m'élève contre ces déclarations discriminatoires. Elles ne sont pas tolérables pour les femmes, qu'elles soient mariées ou qu'elles vivent seules; en ce qui concerne ces dernières, j'aimerais poser à M. le ministre la question : connaissez-vous le nombre de foyers dans lesquels les femmes sont « chef de famille » et dans lesquels ne rentre qu'un salaire, si l'on a la chance de trouver du travail?

Voici, en outre, une question écrite de M. Achille-Fould du temps où il était député : « M. Achille-Fould expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que, trop souvent, des femmes en état de grossesse sollicitent des emplois; très peu de temps après leur engagement, elles font connaître à leur employeur leur état avancé de grossesse et se trouvent, dès lors, dans l'impossibilité d'assurer normalement le travail pour lequel a été conclu le contrat, même verbal, liant les parties. Il lui demande, premièrement, si la femme en état de grossesse doit obligatoirement le signaler au futur employeur au moment de sa demande d'emploi; deuxièmement si, en ne le faisant pas, elle ne commet pas une faute, laquelle pourrait, quant à son interprétation juridique, relever de l'article 1116 du code civil, le simple silence d'une partie dissimulant à son contractant un fait qui, s'il avait été connu de lui, l'aurait empêché de contracter. » Une telle question posée en 1970 n'est pas admissible.

Nous sommes conscients qu'une véritable politique de formation professionnelle et de promotion est inséparable d'une politique d'expansion économique et que parler de promotion en pleine crise peut paraître utopique. C'est pourquoi nous faisons confiance aux solutions du programme commun propres à juguler la crise dont les travailleurs font les frais.

Mais dans l'immédiat, un plan d'urgence devrait être élaboré et comporter : premièrement, la réalisation de la mixité de tous les établissements techniques, de tous les centres d'A. F. P. A., de tous les centres de formation des apprentis; deuxièmement, l'utilisation des grands moyens d'information radio, télévision, presse, pour mieux orienter les jeunes filles vers des métiers présentant plus de garanties d'avenir; troisièmement, la reconnaissance et la revalorisation des diplômes.

En tout état de cause, un travailleur possédant un C. A. P. ou un B. E. P. ne devrait jamais être considéré comme un ouvrier spécialisé quel que soit l'emploi qu'il assure.

Ce plan devrait prévoir : quatrièmement, l'application dans les faits de toutes les lois votées, notamment celles sur l'égalité des salaires et sur la formation continue; cinquièmement, la prise en considération du rôle social de la maternité se traduisant notamment par la construction de crèches; sixièmement, l'accès du personnel féminin à tous les emplois sans discrimination, dans le respect des connaissances acquises.

Voilà quelques réflexions trop longues apparemment nées d'une situation où l'injustice est trop facilement acceptée, voire encouragée.

Nous ne pouvons le tolérer, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que cette injustice lèse à la fois des droits individuels imprescriptibles et l'intérêt de la nation tout entière. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis le début du siècle, et plus spécialement depuis une vingtaine d'années, nous assistons à une extraordinaire mutation du monde qui nous entoure. La famille, et singulièrement le rôle de la mère de famille, n'a pas échappé à cette transformation. Si autrefois, la famille s'organisait autour du père, qui représentait et exerçait l'autorité à l'intérieur et à l'extérieur, pourvoyait aux besoins matériels de la mère de famille et des enfants, une telle structure familiale a évolué.

Nous nous félicitons de cette évolution qui doit permettre un meilleur développement et une plus grande participation de chacun des membres de la famille, couple et enfants.

Personnalistes et communautaires, nous considérons effectivement que la famille constitue la première et principale structure adaptée à la communauté humaine, et qu'il convient donc, dans cette perspective, de situer le rôle novateur de la mère de famille qui doit être dotée d'un véritable statut social, juste rétribution de sa contribution à la vie économique et sociale du pays, lui permettant une libre détermination de ses choix et donnant à sa vie une vraie valeur humaine et sociale. C'est dans cette perspective, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous préoccupant de la formation professionnelle féminine, nous vous rappellerons successivement notre conception du rôle de la femme dans la famille et dans la vie professionnelle, nos exigences de justice sociale à l'égard des femmes et nos propositions et nos perspectives d'actions.

S'il n'est pas douteux, que la présence de la mère au foyer, notamment durant les premières années de la vie de l'enfant, est déterminante et souhaitable pour la personnalité de celui-ci, et qu'à cet égard une politique familiale dynamique — qu'a notamment rappelée notre collègue et ami M. Edouard Le Jeune, lors de la séance du 8 avril 1975 — doit être instaurée, cette constatation ne saurait nous faire oublier que la cellule familiale est plus insidieusement menacée par les conditions de vie qui lui sont offertes que par des révolutionnaires irresponsables qui mettent périodiquement en cause ses fonctions essentielles.

Il est évident que la dégradation du pouvoir d'achat des familles, par l'absence d'indexation des allocations familiales, et surtout de l'allocation de salaire unique, que nous n'avons cessé de déplorer, le souhait des familles d'assurer à leurs enfants un meilleur avenir et une promotion professionnelle, l'aspiration du couple à une vie familiale et sociale épanouissante, incitent de plus en plus de femmes mariées à exercer une activité salariée.

Cependant, il convient d'être attentif à l'évolution des mœurs. Ce qui est nouveau, ce n'est pas que les femmes travaillent, c'est la nature et le lieu de leur travail, c'est-à-dire hors de leur maison.

Les femmes occupent actuellement 34 p. 100 des emplois salariés. Sans être nouveau, ce phénomène s'amplifie, en raison de l'évolution personnelle et sociale de la femme qui joue, à juste titre, un rôle croissant dans la société française.

Cette évolution, très sensible à l'égard des mères de famille qui sont de plus en plus nombreuses à vouloir exercer une activité salariée ou à retrouver une activité salariée après un certain nombre d'années de mariage, s'impose impérativement aux femmes que leur goût ou le malheur des temps a laissées seules, à l'issue d'un divorce ou d'un veuvage.

Nous souhaitons nous associer à cette évolution sous réserve que, par une formation professionnelle féminine adaptée et amplifiée, soient assurées aux femmes, sécurité, responsabilité et promotion afin que les femmes ne perdent pas leur vie à la gagner. Cela justifie nos exigences.

Dans le cadre de la nouvelle majorité présidentielle, nous avons souscrit à cet engagement à l'égard de la famille et singulièrement à l'égard de la femme, afin que celle-ci ne soit plus contrainte de choisir entre une vie professionnelle, qui exclurait pour elle l'épanouissement de la vie familiale et de l'éducation des enfants, et une vie familiale qui exclurait l'élargissement de la personnalité apporté par l'exercice d'une activité professionnelle extérieure au foyer.

Cela implique plusieurs mesures.

Premièrement, doivent être mises au point les modalités de l'indemnité d'attente, susceptible d'être accordée aux veuves de moins de cinquante-cinq ans et aux divorcées, indemnité versée dans l'attente d'une formation professionnelle ou d'un emploi. Cette indemnité, dont M. Poniatowski, ministre de la santé, indiquait le 11 octobre 1973, devant le Sénat, que sa mise en œuvre relevait du domaine réglementaire, a été confirmée dans son principe, par le conseil des ministres du 2 octobre 1974 et par Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée de la condition féminine, qui indiquait, lors d'une conférence de presse suivant les travaux du conseil des ministres, que les modalités de versement seraient « précisées avant la fin de l'année 1974! ».

Il est évident qu'une telle indemnité permettrait aux veuves et aux divorcées de rechercher dans des conditions de calme et d'équilibre une formation professionnelle ou un emploi.

Deuxièmement, doit être déposé le projet de loi généralisant l'assurance maladie pendant une année à partir du décès de leur conjoint, en faveur des veuves, ainsi que la promesse en avait été faite, dans des conditions identiques à celles de l'indemnité d'attente, afin d'être appliquée — et je cite le secrétaire d'Etat à la condition féminine — « à compter du 1^{er} janvier 1975 ».

Il convient d'ailleurs de préciser que la mise au point d'une assurance maladie à l'égard des veuves concernerait les ressortissantes du régime du commerce et de l'artisanat et celles des professions libérales puisque les veuves du régime général et celles du régime agricole bénéficient de cette disposition depuis 1969.

Troisièmement, doivent intervenir le dépôt, et souhaitons-le, le vote d'un projet de loi susceptible de faciliter l'accès de certaines personnes défavorisées, notamment de certaines catégories de femmes, à la formation professionnelle, ainsi que le conseil des ministres en avait délibéré le 2 octobre 1974 et à propos duquel Mme Françoise Giroud déclarait qu'une action était menée en étroite collaboration avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que ce projet de loi puisse être présenté à la session de printemps.

Ce rappel de trois engagements s'inspire de notre souci de voir réaliser, ainsi que nous l'avons proposé au pays lors des élections présidentielles, l'ouverture aux jeunes filles, aux femmes ayant une famille et aux femmes redevenues seules, de la formation professionnelle, soit en première formation pour les jeunes et les adultes, soit en formation permanente. Ce sont nos propositions et nos perspectives d'actions.

Nous souhaitons que d'abord soient précisées les conditions dans lesquelles l'allongement du congé maternité permettrait aux mères de famille d'assurer pleinement, au cours des premières années de la vie de leurs enfants, l'éducation de ceux-ci, qu'ensuite soient multipliées les crèches et les haltes de garderie permettant aux mères de famille d'assumer leur responsabilité et qu'enfin soient améliorées les conditions de travail des femmes, notamment par le développement du travail à temps partiel dont les modalités devraient être assouplies.

Il est évident que les conditions dans lesquelles se réalise la formation professionnelle des femmes sont une préoccupation essentielle. Celles-ci ne représentent actuellement que 25 p. 100 des stagiaires.

L'évolution des mœurs et l'ouverture de l'enseignement aux femmes ont permis d'atteindre, pour les premières formations, des résultats substantiels. Il suffit de souligner, en le rappelant, que le taux de scolarisation des jeunes filles entre quinze et dix-neuf ans, est passé de 36 à 60,9 p. 100. Dans l'enseignement supérieur, les femmes représentent 50 p. 100 des effectifs.

Certes, ces chiffres ne donnent qu'une image imparfaite de l'insertion professionnelle des jeunes filles et des femmes à l'issue de leur première formation.

Nous souhaitons à cet égard, afin d'être constructifs, que soient développés les services de l'enseignement technique valorisant et multipliant les possibilités offertes aux femmes dans leur première formation.

Il faut impérativement que, par une diversification croissante, la première formation professionnelle offerte aux femmes ne les cantonne pas dans certaines professions dites « féminines » en les excluant implicitement de la prise de responsabilité au niveau des cadres moyens et supérieurs où leur faible représentation est évidente.

Nous souhaitons aussi que soient développés les services d'orientation professionnelle qui, trop souvent, ont conservé des structures de travail et de pensée impliquant une activité professionnelle masculine.

La formation professionnelle continue constitue à l'égard des femmes et singulièrement des mères de famille une possibilité qui doit être amplifiée. La loi du 16 juillet 1971, relative à la formation professionnelle continue, ne contient qu'un seul article relatif aux préoccupations spécifiques des femmes. En effet, la loi vise essentiellement les travailleurs salariés, naturellement sans discrimination de sexe, auxquels il convient donc d'ajouter les femmes rencontrant des difficultés et souhaitant s'insérer ou se réinsérer dans une vie professionnelle salariée.

L'article 25 de la loi du 16 juillet 1971 assimile les mères de famille qui désirent occuper un emploi exigeant une qualification et les mères célibataires qui ont assumé ou assument de fait ou de droit les charges de tierce personne dans leur milieu familial, aux travailleurs suivant un stage de conversion. Grâce à cet article, les mères de famille peuvent donc, pendant un stage de formation, toucher un salaire et préparer une réinsertion professionnelle.

Mais si nous avons étudié avec attention les diverses possibilités de stages accessibles aux femmes, force est de constater que si les femmes occupent souvent des emplois subalternes et mal rémunérés, si les cas de discrimination à l'égard de l'égalité des salaires sont nombreux puisque les femmes ne bénéficient pas du même rythme de promotion que les hommes et qu'elles ne peuvent accéder aussi facilement qu'eux à une formation professionnelle de haut niveau, la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue, affirmant et généralisant le droit à l'éducation permanente, est entravée dans son application à l'égard des femmes en raison de plusieurs obstacles.

Il n'y a pas d'information suffisante à l'égard des femmes et de leurs droits.

Les centres d'orientation professionnelle ne sont pas assez nombreux pour prendre en compte la spécificité de la demande féminine.

Le nombre et la variété des stages proposés aux femmes n'ont pas progressé en fonction des nouvelles aspirations féminines.

C'est ainsi que l'association nationale pour la formation professionnelle pour les adultes impose à ses candidates des délais d'attente atteignant parfois une à deux années et que la répartition des centres de formation sur le territoire français pénalise la province où ils sont particulièrement rares.

Le congé-formation, à l'égard des femmes déjà en activité professionnelle salariée, n'est pas toujours accueilli favorablement dans les entreprises.

Certains stages s'inspirent visiblement d'une conception traditionnelle du rôle des femmes, tant à propos de la nature des formations que du niveau de celles-ci, qui dépasse rarement le baccalauréat.

Cette situation, qui ne vous a pas échappé, monsieur le secrétaire d'Etat, a fait l'objet des délibérations du Gouvernement qui, lors du conseil des ministres du 2 octobre 1974, a indiqué, par la voix de Mme le secrétaire d'Etat à la condition féminine que — je cite — « seraient accrus les efforts faits en faveur de la formation continue des femmes dans le cadre de l'A. F. P. A. et dans le système des conventions. Il est envisagé de mettre au point des formules de formation courte ou de complément de formation à l'occasion du congé d'un an librement pris par la femme après son congé maternité. »

Cette citation nous incite à vous proposer qu'au-delà de l'augmentation des bas salaires à l'égard des femmes, et de la revalorisation de leurs activités professionnelles qui sont de nature à inciter la formation professionnelle, à promouvoir des activités nouvelles, la loi de 1971 soit appliquée tant pour l'information des femmes et des employeurs, pour le développement des services d'orientation professionnelle que par une application rapide, effective de la circulaire du 21 février 1974 relative aux actions de formation destinées aux femmes, notamment de trente à quarante ans, qui veulent exercer ou reprendre une activité salariée, circulaire signée par M. Vadier, en sa qualité de directeur chargé de la formation continue au ministère de l'éducation.

Il faut, en effet, ouvrir des stages de formation professionnelle rémunérée en nombre suffisant, dans les domaines les plus diversifiés. Il faut réserver aux personnes visées par l'article 25 une part fixe des postes budgétaires à l'intérieur des quotas de rémunération et nous nous réjouissons, en terminant, des dispositions de la loi du 3 janvier 1975 accordant à cet égard une priorité aux catégories de femmes particulièrement défavorisées, afin de leur permettre une inscription rapide à certains stages de formation.

Telles sont nos propositions et nos perspectives d'action. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous leur accordiez, en votre double qualité, le temps de l'homme de réflexion et les réponses de l'homme d'action. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par Mme Lagatu et les propos tenus par M. Jung au sujet de la formation professionnelle des femmes témoignent de soucis qui rejoignent les préoccupations du Gouvernement. Je tiens tout de même à indiquer en introduction qu'un certain nombre des propos tenus notamment par Mme Lagatu me paraissent concerner directement la compétence soit du ministre de l'éducation, soit du ministre du travail, soit du secrétaire d'Etat à la condition féminine.

Mme Catherine Lagatu. C'est évident !

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Mais soyez persuadée, madame, que je leur ferai part de l'essentiel de vos propos.

Mme Lagatu et M. Jung ont abordé un certain nombre de problèmes généraux de la formation professionnelle qui n'intéressent pas spécifiquement les femmes. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ces problèmes généraux et j'y reviendrai, bien entendu, à l'occasion du prochain débat budgétaire.

Vous avez parlé notamment, madame, du problème des rapports de la formation continue et de la promotion. Je sais bien que ce problème se pose pour les femmes, mais vous me permettrez de dire qu'il se pose aussi pour l'ensemble des salariés.

Vous avez également abordé par des biais divers — M. Jung l'a évoqué aussi sans se prononcer totalement sur le fond — le très vaste problème d'une éventuelle répartition du 1 p. 100.

En ce domaine, je suis saisi de multiples demandes qui risquent d'aboutir à un « tronçonnage » dangereux de la contribution patronale du 1 p. 100 contre lequel je suis obligé de réagir. Certes, on peut penser que la meilleure manière de mettre les femmes à égalité avec les hommes, c'est d'arriver à des systèmes de quotas. Je sais que vous n'avez pas tenu ces propos, madame, mais le problème est posé.

Nous pouvons établir des quotas entre ouvriers, agents de maîtrise et cadres, entre l'éducation nationale et les organismes privés de formation, entre les activités culturelles, sportives, purement professionnelles ou de formation permanente. Mais les tableaux auxquels aboutissent ces multiples quotas fractionnent la contribution du 1 p. 100 d'une façon inadmissible.

Je me demande d'ailleurs si l'une des manières, encore que ce soit un problème de mœurs et de civilisation, d'accroître la part des femmes dans le domaine de la formation professionnelle ne consiste pas à augmenter les prérogatives du comité d'entreprise. Il serait intéressant de savoir si, dans les entreprises — nous en connaissons tout de même un certain nombre — où le comité d'entreprise est régulièrement consulté, où ses avis sont suivis, la part des femmes dans le budget de formation est plus importante que dans celles où les décisions relèvent pratiquement du monopole du chef d'entreprise. La réponse à une telle question m'intéresserait vivement, mais, hélas ! pour l'instant, je ne dispose d'aucun élément à ce sujet.

M. Jung nous a dit que l'information, en matière de formation professionnelle, était insuffisante à l'égard des femmes, qui connaissent mal leurs droits. C'est exact, mais ce problème est malheureusement commun à l'ensemble des salariés.

Monsieur Jung, vous avez parlé de l'insuffisance des centres d'information et d'orientation ; je la connais. Vous avez également parlé des difficultés qu'éprouvent les femmes pour obtenir les congés individuels de formation. Ce problème est lié à celui, plus général, du fonctionnement non satisfaisant — je crois qu'on peut le dire — du congé individuel de formation professionnelle.

D'une manière générale, il est bien évident que les femmes sont concernées par tous les problèmes de formation professionnelle et, de ce fait, par tout ce qui est à réformer dans ce domaine. Ce sont là, encore une fois, des problèmes plus généraux, un peu en marge de ce débat, qui concerne essentiellement la formation professionnelle féminine.

Pour revenir directement à ce sujet, j'indiquerai que, depuis plusieurs années, les actions destinées aux femmes figurent au nombre des priorités de la politique interministérielle de formation professionnelle. Cette orientation s'est traduite progressivement par une plus grande ouverture des stages de formation au public féminin, jeune ou adulte.

C'est ainsi qu'en 1971, sur un effectif total de 800 000 stagiaires qui ont reçu une formation avec l'aide de l'Etat, on a compté 191 000 femmes. En 1972, on en a compté 213 000 ; en 1973, 236 000, soit 25 p. 100 du total, et un peu plus de 250 000 en 1974. Il est bien évident que ces chiffres sont moins bons, que ces statistiques baissent si, aux stagiaires qui suivent des

cycles de formation dans le cadre général du budget de la formation professionnelle, on ajoute ceux qui sont en stage au titre du 1 p. 100, c'est-à-dire dans le cadre du plan de formation des entreprises.

En tout cas, les actions publiques, elles, ont été menées, soit dans le cadre de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, l'A.F.P.A., soit dans celui des cours de promotion sociale subventionnés, soit grâce au centre national de télé-enseignement, soit enfin en application de conventions conclues entre l'Etat et les organismes publics ou privés de formation.

Ainsi que vous le savez, l'A.F.P.A. dispense une formation longue à des travailleurs à la recherche d'un emploi. Un effort particulier a été entrepris par cet organisme au cours des dernières années, dans deux directions : en encourageant, d'une part, l'inscription de femmes dans des sections traditionnellement masculines et, d'autre part, en diversifiant les formations dispensées. En 1970, l'A.F.P.A. a disposé de 88 spécialités préparant à des emplois traditionnellement féminins ; en 1974, elle en a offert 163. Alors qu'en 1965 les effectifs féminins inscrits dans des stages de F.P.A. étaient de 4,2 p. 100, le pourcentage, après avoir atteint 9 p. 100 en 1972, était de 13 p. 100 en 1974.

Bien entendu, ne triomphons pas pour autant. Ce n'est pas à tort effectivement que l'on peut encore parler, fondamentalement, d'une certaine misogynie de l'A.F.P.A. : 13 p. 100, c'est évidemment un chiffre encore trop faible qu'il conviendrait d'élever au cours des années à venir.

Les cours de promotion sociale subventionnés sont également, vous le savez, organisés par des établissements publics d'enseignement et ils se déroulent le soir.

Ces actions recouvrent un ensemble très diversifié de spécialités et préparent à des diplômes reconnus par l'Etat, soit le certificat d'aptitude professionnelle, soit le brevet professionnel.

Enfin, en 1973, 136 000 femmes ont reçu une formation en application des conventions conclues par les ministères et les préfets de région. En 1974, 145 000 jeunes ont reçu une formation au titre des conventions.

Trois types de public — pour reprendre l'expression consacrée — ont bénéficié de cette politique.

D'abord, les jeunes filles sortant sans qualification de l'appareil initial de formation.

Il n'est pas toujours très aisé — j'ouvre à ce propos une parenthèse — de les motiver. A l'heure actuelle, mes services mettent en place une politique de formation professionnelle en faveur de tous les jeunes sans qualification et sans emploi.

On a recensé, vous le savez sans doute, à peu près 140 000 jeunes. Pour des raisons diverses, sur lesquelles je ne m'étendrai pas parce que tel n'est pas l'objet du débat, 85 p. 100 d'entre eux n'ont pas jugé utile de répondre aux offres de formation professionnelle que nous leur faisons, 15 p. 100 seulement ayant accepté. Ce qui est intéressant, c'est que, sur les 140 000 recensés, les deux tiers sont des jeunes filles et que, sur les 85 p. 100 qui refusent la formation, les trois quarts sont également des jeunes filles.

Nous sommes donc obligés de constater quelques réticences chez celles-ci, surtout dans les milieux ruraux, à suivre les cours de formation professionnelle. Mais on ne doit pas pour autant se décourager. L'une des solutions en ce qui concerne notamment l'action en faveur des jeunes sans qualification et sans emploi est précisément de multiplier les centres de formation, particulièrement en milieu rural.

Ont également bénéficié de cette politique les femmes en activité désirant acquérir une qualification pour assurer leur promotion. Cette action, encore une fois, est menée dans le cadre du plan de formation de l'entreprise et du 1 p. 100. Je n'ignore pas que les chefs d'entreprise sont parfois quelque peu réticents à admettre les femmes dans les plans de formation. C'est pour cette raison, d'ailleurs, que nous avons à plusieurs reprises présenté des observations au C.N.P.F., comme vous l'avez, madame, souligné.

Comment peut-on aller plus loin ? On ne le peut que de deux manières. Peut-être par une intervention plus directe des comités d'entreprise — en supposant que cette intervention accroisse la part des femmes, ce qui est encore à démontrer — ou tout simplement par une formule de quotas ; mais une telle formule pose bien d'autres délicats problèmes.

Enfin, un troisième type de public a bénéficié de cette politique : les femmes désirant, après interruption de leur activité, se réinsérer dans la vie professionnelle. Il est évident que la conjoncture générale actuelle pose un certain nombre de pro-

blèmes concernant ce public. Néanmoins, j'ai fait personnellement un très gros effort. Comme vous le savez, j'ai essayé de généraliser le plus largement possible des formules de préformation des femmes se trouvant dans cette situation, notamment celle qu'a mise au point Mme Evelyne Sullerot dans son association « Retravailler ».

Simultanément à cet effort public, les entreprises ont participé à la formation de leur personnel féminin dans le cadre des obligations légales et contractuelles. En 1973, 300 000 stages ont été accomplis par des femmes sur un ensemble de deux millions de stagiaires.

Ces efforts, tant publics que privés, destinés à établir une véritable égalité entre hommes et femmes devant le droit à la formation professionnelle, seront poursuivis et développés.

Le caractère prioritaire des actions de formation professionnelle destinées aux femmes, notamment à celles qui désirent reprendre une activité professionnelle, a été réaffirmé, avec les conséquences que cela entraîne au niveau des moyens financiers accrus que l'Etat consacrera cette année pour assurer leur développement.

Des mesures particulières ont été récemment décidées — je le disais tout à l'heure — pour faciliter l'insertion des jeunes sortant sans qualification. Dans tous les départements, en tout cas, les sections locales de l'agence nationale pour l'emploi ont contacté les jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi.

D'autre part, des actions spécifiquement destinées aux femmes qui désirent reprendre une activité professionnelle après une interruption de quelques années se sont multipliées dans toutes les régions au cours de l'année 1974.

Enfin — ai-je besoin de le rappeler ? — le Parlement a souhaité que les femmes soutien de famille et les veuves, pour qui l'emploi est souvent une nécessité absolue, bénéficient désormais d'une priorité d'accès aux stages de formation professionnelle. Vous en avez parlé, monsieur Jung, et la loi du 3 janvier 1975, que vous avez votée, prévoit expressément cette priorité. J'attache beaucoup de prix à ce que cette mesure prenne, dès cette année, son plein effet et une circulaire en cours de préparation prévoit les modalités concrètes d'application de cette disposition, dont l'intérêt social est évident.

Toutes ces mesures ont l'ambition d'apporter une réponse à certains problèmes qui sont posés dans notre société à la condition féminine. J'y travaille, bien entendu, en étroite association avec Mme le secrétaire d'Etat à la condition féminine et je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de faire devant vous brièvement le point sur les décisions et les résultats d'une politique de formation professionnelle des femmes, qui est certes ambitieuse et en constante évolution, mais dont je ne saurais cacher qu'elle présente encore bien des insuffisances.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté attentivement. Naturellement, il eût été utopique, en pleine crise économique, d'attendre de votre intervention des promesses très spectaculaires.

Cependant, j'ai retenu une de vos interrogations. Vous vous êtes dit qu'en donnant des prérogatives supplémentaires aux comités d'entreprise vous arriveriez peut-être à améliorer la participation des femmes aux stages de formation continue.

Telle est également notre pensée. Nous l'avons exprimée lors de la discussion de cette loi, mais cette proposition avait été repoussée par le Gouvernement. Nous l'avons reprise dans une proposition de loi qui fait d'ailleurs partie de notre loi-cadre. Si vous vous attachiez à obtenir cette mesure du Gouvernement, nous vous en saurions gré et je suis persuadée qu'on obtiendrait des résultats sinon spectaculaires, du moins progressivement meilleurs.

D'autre part, vous indiquez que votre action tend à une plus grande ouverture des différents stages aux femmes. Votre intention est louable, mais on organise toujours des stages masculins et des stages féminins. Or, vous savez bien que, dès qu'une femme exerce un métier très féminisé, elle travaillera très dur et elle gagnera moins. Il faudrait réfléchir à la manière de qualifier les emplois sans forcément faire référence aux emplois féminins et aux emplois masculins.

J'ai cité, je crois, une fois cet exemple du centre de l'A.F.P.A. récemment ouvert à Stains dans la Seine-Saint-Denis. Des stages pour carrelers étaient organisés. Une seule femme voulait y participer. C'était son droit car je pense qu'une femme peut poser du carrelage, d'une façon très esthétique, dans une salle de bains. On lui a imposé de porter des sacs de plâtre jusqu'au sixième étage. C'est aberrant !

Voilà pourquoi je pense qu'il faudrait réfléchir à cette notion de travail et ne rien interdire. Si une seule femme veut être peintre, qu'elle le soit, c'est son affaire. Si les femmes veulent continuer à être sténodactylographes, qu'elles le soient, je n'y vois point d'inconvénient. Cependant, à partir de cette notion du travail masculin et féminin, il existe, qu'on le veuille ou non, une exploitation du travail féminin. Par conséquent, il faut chercher à y mettre fin.

Vous avez regretté que les motivations des jeunes filles ne soient pas plus précises. C'est vrai, car il y a le poids de toutes les mentalités, un poids de plusieurs siècles. Il ne faut pas oublier non plus l'influence très nocive des publications féminines. Vous m'en aviez fait part d'ailleurs en commission. Qu'y a-t-il derrière ces publications féminines ? Des sociétés financières très proches du patronat. Et montrer les professions féminines comme le font ces publications présente un intérêt certain pour le patronat.

Alors, si vous voulez qu'il n'en soit plus ainsi, utilisez, comme je vous le propose, les grands moyens d'information pour contrebalancer auprès des jeunes filles, des mères de famille et des familles, avec tout le poids et l'autorité dont on peut disposer par ces grands moyens d'information, le poids néfaste de ces magazines féminins. Pour les jeunes filles, il faudra encore des siècles avant de changer les mentalités. Une jeune fille se rendra plus difficilement dans un stage lointain. Il faut donc le prévoir dans sa région. Elle n'ira pas facilement non plus si elle-même et sa famille ne reçoivent pas des garanties sur la manière dont elle sera reçue au cours de ce stage. Elle ne s'y rendra pas au hasard car elle a l'esprit moins aventureux que les jeunes gens. Si elle n'est pas sûre, enfin, des perspectives données, elle ne partira pas. C'est ce contexte réel — car il faut partir de la réalité — qu'il faut prendre en compte si l'on veut prendre des mesures permettant de changer le cours des choses.

En conclusion, je dirai que, si l'on a besoin parfois de bonnes paroles, on a surtout besoin de bonne politique.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 246, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire (n° 216 [1973-1974] et 86 [1974-1975]).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 249, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions sociales et médico-sociales (n° 292 [1973-1974] et 71 [1974-1975]).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 251, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 9 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L 10-1 du code de la santé publique afin de faire supporter par l'Etat la réparation de tout dommage imputable directement à une vaccination obligatoire et à insérer un article L 10-2 dans ce même code.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 247, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission

des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 22 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 248, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. René Chazelle, Champeix, Geoffroy, Tailhades, Ciccolini, Nayrou, Pic et des membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, une proposition de loi créant un fonds de garantie pénal pour l'indemnisation des victimes d'infractions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 250, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Fernand Chatelain, Léon David, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Gérard Ehlers, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Paul Jargot, Louis Talamoni, et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à assurer le développement du camping-caravanning à but non lucratif.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 252, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Vérillon un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974 (n° 189 et 239, 1974-1975).

L'avis sera imprimé sous le numéro 245 et distribué.

— 12 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage (n° 233, 1974-1975), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 24 avril 1975, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie tendant à éviter les doubles impositions

en matière d'impôts sur les revenus, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 28 mars 1974 [N^{os} 190 et 215 (1974-1975)]. — M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

2. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République unie du Cameroun (ensemble un échange de lettres), signé à Yaoundé le 21 février 1974 [N^{os} 186 et 236 (1974-1975)]. — M. Auguste Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

3. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signée à Yaoundé le 21 février 1974 [N^{os} 187 et 237 (1974-1975)]. — M. Auguste Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

4. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble son annexe, signé à Yaoundé le 21 février 1974 [N^{os} 188 et 238 (1974-1975)]. — M. Auguste Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

5. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974 [N^{os} 189 et 239 (1974-1975)]. — M. Auguste Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et n^o 245 (1974-1975) avis de la commission des affaires culturelles, M. Maurice Vérillon, rapporteur.]

6. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre la République française et la République populaire du Congo, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974. [N^{os} 192 et 227 (1974-1975)]. — M. Paul Caron, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

7. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de formation de cadres et d'équipement de l'armée populaire nationale conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouver-

nement de la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signés à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974. [N^{os} 193 et 228 (1974-1975)]. — M. Paul Caron, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

8. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974. [N^{os} 194 et 229 (1974-1975)]. — M. Paul Caron, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et avis de la commission des affaires culturelles, M. Jacques Habert, rapporteur.]

9. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974. [N^{os} 195 et 230 (1974-1975)]. — M. Paul Caron, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

10. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création du centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, ensemble le protocole qui y est annexé, signés à Bruxelles le 11 octobre 1973. [N^{os} 183 et 226 (1974-1975)]. — M. Michel Kauffmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

11. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'Unesco, le 16 novembre 1972, lors de sa XVII^e session. [N^{os} 196 et 242 (1974-1975)]. — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et avis de la commission des affaires culturelles, M. Georges Lamousse, rapporteur.]

12. — Discussion du projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours. [N^{os} 197 et 241 (1974-1975)]. — M. Jean Colin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata.

I. — Au compte rendu intégral de la séance du 16 avril 1975.

1° HANDICAPÉS

Page 518, 1^{re} colonne, sous-amendement n° 196.

Au lieu de : « ... Il peut être assisté, le cas échéant, par une personne de son choix. »,

Lire : « ... Il peut être assisté par une personne de son choix. »

2° PERMIS DE CHASSER

Page 503, 1^{re} colonne, amendement n° 2 : I bis, 1°, alinéa *in fine*.

Au lieu de : « ... au paragraphe III. »,

Lire : « ... au paragraphe II. »

II. — Au compte rendu intégral de la séance du 17 avril 1975.

CODE DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Page 574, 1^{re} colonne, 31 et 32^e lignes, sous-amendement n° 8.

Au lieu de : « ... article L. 2-1... » et « ... Art. L. 2-1... »,

Lire : « ... article L. 2-2... » et « ... Art. L. 2-2... ».

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

En application de l'article 6 de la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975, sont chargés de suivre et de contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Maurice Schumann, désigné par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jean de Bagneux, désigné par la commission des affaires culturelles.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 AVRIL 1975

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Décentralisation du tertiaire.

1573. — 22 avril 1975. — M. Auguste Chupin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir lui indiquer, dans l'attente des décisions qui seront prises dans le cadre du VII^e Plan de développement économique et social, les actions qui seront entreprises pour développer la décentralisation du tertiaire. Il lui demande de préciser suivant quelles modalités il compte mettre en œuvre cette politique, en particulier en ce qui concerne les contrats qui doivent régir de plus en plus les rapports entre la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) et ses partenaires qu'ils soient publics ou privés.

Rénovation des abords de Notre-Dame.

1574. — 22 avril 1975. — M. Paul Minot demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture, comment il envisage la rénovation des abords de Notre-Dame à la suite de l'heureuse décision qui a été prise de renoncer à la voie sur berge de la rive gauche.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 AVRIL 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul Ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des Ministres doivent également y être publiées.

« Les Ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Acquisition de la nationalité française.

16556. — 22 avril 1975. — M. Jacques Thyraud expose à M. le ministre de la justice que, aux termes de l'article 55 de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973, l'enfant qui a fait l'objet d'une adoption simple par une personne de nationalité française peut, jusqu'à sa majorité, déclarer dans les conditions prévues à l'article 101 qu'il réclame la qualité de Français, pourvu qu'à l'époque de sa déclaration il réside en France. Cette possibilité n'est donc ouverte qu'aux mineurs. La loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité n'a pas prévu de dispositions transitoires pour les personnes devenues majeures par l'effet de cette loi, et qui se trouvent par suite privées d'exercer une faculté qu'ils eussent pu exercer jusqu'à l'âge de vingt et un ans. La loi du 5 juillet 1974 en matière de nationalité n'a prévu le cas des personnes devenues majeures par l'effet de la loi que pour leur donner la possibilité de décliner ou répudier la nationalité française, dans les six mois et avant d'avoir atteint l'âge de vingt et un ans. Il lui demande si, s'agissant d'une jeune Polonaise âgée de dix-huit ans, qui vient de faire l'objet d'une adoption simple par un ménage de Français, on peut envisager pour elle l'acquisition de la nationalité française par simple déclaration. Si cette formule n'est pas possible quelle est la durée de stage requise pour une naturalisation. L'ancien article 64 (6^e) du code de la nationalité française permettait à l'étranger adopté par un Français d'être naturalisé sans condition de stage. Mais ce texte a été abrogé par la loi du 9 janvier 1973, qui a refondu l'article 64 sans reprendre, sauf erreur, cette disposition particulière.

Invalides et personnes âgées :
déductions sur l'impôt sur le revenu.

16557. — 22 avril 1975. — M. Pierre-Christian Taittinger expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les dispositions figurant sous l'article 3 de la loi de finances pour 1974 (n° 731150) et visant à étendre la portée de certains allègements aux personnes âgées ou invalides ne semblent pas avoir atteint le but recherché. Prévu pour des personnes de conditions extrêmement modestes elles n'apportent aucune solution en faveur de personnes disposant de revenus supérieurs au plafond fixé et qui se trouvent dans des situations particulièrement difficiles. Deux époux totalement invalides ne bénéficient pratiquement d'aucune aide mais seulement d'un abattement de 2 000 francs de fixe sur leurs impôts sur le revenu. Il lui demande si pour de tels cas une disposition législative ne se révélerait pas préférable à des demandes de remise ou de modération au service des impôts du lieu de leur domicile, requêtes qui sont examinées avec des résultats très différents.

Avalanches : travail de cartographie.

16558. — 22 avril 1975. — **M. Jean Francou** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'au cours des dernières années, plusieurs tragédies de montagne ont démontré l'insécurité de certains secteurs vis-à-vis des risques d'avalanches. Un travail important de cartographie a été réalisé, mais il semble que les résultats en soient tenus secrets. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour porter ces résultats à la connaissance du public.

Agents des collectivités locales : pensions.

16559. — 22 avril 1975. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser s'il est prochainement envisagé de publier le décret portant règlement d'administration publique, et ayant notamment pour objet de transposer — dans le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 portant règlement d'administration publique et relatif au régime des retraites des tributaires de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales — les dispositions de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 741114 complétant le paragraphe II de l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires.

Fonctionnaires : décompte des annuités pour la retraite.

16560. — 22 avril 1975. — **M. Paul Caron** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur les conditions dans lesquelles sont admis à la retraite, à soixante ans dans le cadre de la fonction publique, sauf exception pour certains emplois dits actifs, les fonctionnaires. Il apparaît en effet que les services comptabilisés pour la retraite le sont à partir de l'âge de dix-huit ans et pour un temps maximum de trente-sept ans et six mois. Compte tenu que certains fonctionnaires sont entrés très jeunes dans l'administration et se trouvent de ce fait, désavantagés par rapport à d'autres qui ont pu acquérir antérieurement à leur nomination des droits à pension du régime général ou d'un régime particulier, droits pouvant se cumuler avec ceux acquis dans la fonction publique, que les cotisations au titre de la retraite continuent à être versées au-delà du temps maximum sans aucun avantage pour les intéressés, qu'une admission anticipée à la retraite en faveur des fonctionnaires ayant atteint le temps maximum de trente-sept ans et demi serait de nature à libérer des emplois en faveur des jeunes, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de proposer une admission anticipée à la retraite entre cinquante-cinq et demi et soixante ans pour les fonctionnaires ayant atteint leur temps maximum de présence et de cotisation au titre de la retraite.

Régime des retraites des mineurs : cas de la rente survivant.

16561. — 22 avril 1975. — **M. René Jager** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** et de la recherche sur la loi n° 74-1027 du 4 décembre 1974 prévoyant l'attribution d'une rente au conjoint, marié après la date de première constatation médicale de la maladie professionnelle (*Journal officiel*, 5 décembre 1974). Il apparaît, en effet, en l'absence de publication des décrets d'application de la loi précitée, que certaines veuves, notamment dans les industries minières, ne peuvent voir leur dossier révisé en vue d'une ouverture du droit au bénéfice de la rente survivant au titre de maladie professionnelle et que la règle de l'article L. 450 du code de la sécurité sociale limitant l'attribution de la rente « conjoint survivant » à ceux dont le mariage a été contracté antérieurement à la date de première constatation médicale de la maladie professionnelle continue à leur être appliquée. Compte tenu des nombreux dossiers en instance, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de hâter la parution du décret d'application prévu par la loi n° 74-1027 du 4 décembre 1974.

Transfert à Toulouse des services de la météorologie : reclassement des conjoints.

16562. — 22 avril 1975. — **M. Louis Namy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** s'il est bien dans l'intention du Gouvernement de transférer de Paris à Toulouse, entre 1977 et 1980, la totalité des services de la météorologie nationale. Dans cette hypothèse, il lui demande quelles mesures ont été envisagées pour assurer le reclassement des conjoints des membres du personnel de cet office et le logement des familles amenées ainsi à se déplacer.

Grenades lacrymogènes : danger.

16563. — 22 avril 1975. — **M. Félix Ciccolini** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les séquelles des blessures causées par l'acide fluorhydrique contenu dans la plupart des grenades lacrymogènes dont se servent les forces de police. En effet, la brûlure oculaire s'accompagne fréquemment de lésions des muqueuses particulièrement dangereuses. Il lui demande de faire connaître les raisons qui s'opposent à l'interdiction de l'utilisation de ces engins, alors qu'ils pourraient être remplacés par des dispositifs à effet lacrymogène dépourvu de tout effet corrosif.

Guadeloupe : implantation de C.E.T.

16564. — 22 avril 1975. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la très préoccupante situation des C.E.T. à la Guadeloupe et principalement dans la région pointoise, situation aggravée par la suppression de neuf postes de professeurs de C.E.T. dans l'établissement scolaire de Baimbridge. Cette mesure de suppression de postes est d'autant plus ressentie dans les milieux d'enseignants et de parents d'élèves que l'agglomération comportant les communes de Pointe-à-Pitre, Les Abymes, Gosier et Baie-Mahault, représente plus du tiers de la population scolaire de la Guadeloupe et qu'un seul C.E.T. existe. Il n'est pas sans intérêt d'indiquer que les associations de parents d'élèves, les syndicats d'enseignants réclament depuis des années la création d'un C.E.T. à Pointe-à-Pitre, centre naturel et attractif pour les communes environnantes. Au surplus, la municipalité pointoise a depuis longtemps mis à la disposition de l'administration un terrain d'assiette destiné à l'implantation de ce C.E.T. souhaité par tous. L'administration ne décide pas pour autant la construction de ce C.E.T. de Pointe-à-Pitre, indispensable pour accueillir dans les meilleures conditions de nombreux élèves qui actuellement sont contraints de s'éloigner de leur résidence habituelle ou de fréquenter des écoles privées payantes non contrôlées et dont les qualités pédagogiques sont loin d'être suffisantes et conformes à une sérieuse formation des élèves. En présence d'une telle grande misère des C.E.T. dans la région pointoise, il lui demande quelles mesures urgentes et immédiates pense prendre le Gouvernement pour pallier cette grave pénurie nuisible à la formation professionnelle et technologique des jeunes Guadeloupéens, très désireux de se trouver dans de bonnes conditions sur le marché de l'emploi.

Communes fusionnées : retour à l'autonomie.

16565. — 22 avril 1975. — **M. Lucien Grand** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que des communes qui, en application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, ont procédé hâtivement à une opération de fusion comportant la création de communes associées, semblent éprouver actuellement le besoin de revenir sur leur association et de reprendre leur autonomie. Il lui indique que la loi précitée ne formule aucune procédure permettant aux collectivités locales associées de se retrouver dans une situation antérieure à la fusion. En conséquence, il lui demande quelle procédure les communes désirant retrouver leur autonomie doivent utiliser pour faire cesser l'association, et quelle majorité peut éventuellement être requise pour permettre de prendre acte du désir de la population communale.

Levée des forclusions : date de parution du décret.

16566. — 22 avril 1975. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le fait que les forclusions opposées aux anciens résistants portent gravement atteinte à leur droit à réparation. Il a déclaré à la tribune du Parlement, lors des derniers débats budgétaires, que la suppression de ces forclusions interviendrait avant le 31 décembre 1974. Or, à ce jour, aucun texte corroborant sa déclaration n'est paru au *Journal officiel*. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Revision des pensions vieillesse.

16567. — 22 avril 1975. — **M. Lucien Grand** expose à **M. le ministre du travail** que la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale a majoré progressivement de là à 1975 le nombre d'années prises en compte (37,5 au lieu de 30) et le taux

pour permettre à l'assuré de soixante-cinq ans de bénéficier d'une pension représentant 50 p. 100 du salaire de base. Cette réforme n'a accordé aux pensionnés liquidés antérieurement au 1^{er} janvier 1972 sur la base d'une durée de trente ans qu'une majoration forfaitaire de 5 p. 100, et a ainsi laissé subsister une disparité entre les retraités, tout particulièrement difficile à accepter pour ceux qui ont cotisé plus de trente ans. En conséquence, il lui demande si des mesures de réparation plus équitables ne pourraient pas être prises en faveur des retraités dont l'entrée en jouissance de la pension est antérieure au 1^{er} janvier 1972.

Collectivités locales.

(redevance pour enlèvement des ordures, déchets et résidus).

16568. — 22 avril 1975. — **M. Pierre Schiélé** relève que l'institution par les collectivités locales de la redevance prévue par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, portant loi de finances pour 1975, a de sérieuses incidences sur les attributions du versement représentatif de la taxe sur les salaires, en ce sens qu'elle entraînera une diminution du volume des « impôts sur les ménages » servant de base à l'attribution de cette dotation. Il demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard étant donné que dans l'esprit du législateur il n'était certainement pas question de provoquer un manque à gagner pour les collectivités locales qui connaissent par ailleurs de sérieuses difficultés financières.

Hygiène scolaire : insuffisance.

16569. — 22 avril 1975. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'absence de docteurs de l'hygiène scolaire auprès de nombreux établissements d'enseignement. Il lui signale notamment cette carence dans le département de la Haute-Loire. De nombreux élèves ne subissent aucun examen de dépistage et les professeurs de gymnastique se trouvent en conséquence très gênés pour l'organisation de groupes d'éducation physique craignant de commettre des erreurs irréparables. Par ailleurs, les élèves des classes de 3^e qui prennent la gymnastique comme matière à option éprouvent beaucoup de difficultés à faire signer leur dossier médical. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à un tel état de choses.

Personnel auxiliaire intercommunal : mensualisation des salaires.

16570. — 22 avril 1975. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, le fait que certains syndicats intercommunaux à vocation multiple souhaitent appliquer à leur personnel auxiliaire le bénéfice de la mensualisation des salaires. Il lui demande si cette disposition est applicable à la catégorie concernée et quelles seraient les modalités d'application.

Enseignants du premier degré en Tunisie position de détachement.

16571. — 22 avril 1975. — **M. Charles de Cuffoli** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un certain nombre d'enseignants du premier degré, détachés en Tunisie au titre de la coopération, vont devoir cesser leurs fonctions cette année en raison de la nationalisation de cet enseignement. Cette nationalisation complète est due en grande partie au remarquable effort de ces enseignants français qui ont permis la formation de directeurs d'école, d'inspecteurs pédagogiques et de maîtres tunisiens. Plusieurs d'entre eux, notamment les plus âgés, souhaitent devoir prolonger leur séjour en Tunisie en attendant d'être admis au bénéfice d'une prochaine retraite. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de maintenir cette catégorie d'enseignants en position de détachement, auprès de la mission universitaire et culturelle en Tunisie, afin que puissent leur être affectés en priorité les postes disponibles au titre du service de la diffusion qu'ils pourraient ainsi faire bénéficier de leur grande expérience de l'enseignement en Tunisie.

Agents civils de coopération : allocation pour perte d'emploi.

16572. — 22 avril 1975. — **M. Charles de Cuffoli** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'aux termes de la loi n° 72-859 du 13 juillet 1972, et du décret d'application n° 72-1249 du 29 décembre 1972, les agents non fonctionnaires du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers peuvent bénéficier de l'allocation pour perte

d'emploi s'ils remplissent différentes conditions, notamment celle de ne pas avoir refusé un emploi offert par les services chargés de la coopération (art. 2, § 4^e, du décret). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'interprétation que donne son département de cette disposition et s'il estime qu'elle s'applique aux agents non fonctionnaires qui, sans avoir eu à refuser un nouvel emploi, n'ont pas sollicité le renouvellement de leur contrat.

Bois et forêts : soumission au régime forestier.

16573. — 22 avril 1975. — **M. Louis Orvoën** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation de certains bois et forêts appartenant aux collectivités locales et non encore soumis au régime forestier et de certains petits espaces boisés situés en milieux urbain et péri-urbain et insuffisamment classés par les plans d'occupation des sols. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 12 mars 1975 tendant à accroître la protection des forêts comme espaces verts en les faisant acquérir par l'Etat ou les collectivités locales, afin de les soumettre au régime forestier et à assurer leur maintien.

Service social de santé scolaire : études en cours.

16574. — 22 avril 1975. — **M. Louis Orvoën** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser l'état actuel et les perspectives définies par les études entreprises conjointement par les ministères de la santé et de l'éducation à l'égard du service social de santé scolaire.

Médecine du travail dans l'agriculture : extension aux D. O. M.

16575. — 22 avril 1975. — **M. Louis Orvoën** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** si le Gouvernement envisage de déposer un projet de loi susceptible de rendre obligatoire dans les départements d'outre-mer l'organisation de la médecine du travail dans les professions agricoles, compte tenu que le décret n° 68-614 du 8 juillet 1968 du code rural, pris en application de l'article 1^{er} de la loi n° 66-958 du 26 décembre 1966, ne s'applique qu'aux seuls départements, de la métropole.

Sociétés culturelles à but non lucratif : T. V. A.

16576. — 22 avril 1975. — **M. Louis Jung** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur la situation des sociétés locales culturelles, déclarées selon les règles fixées par la loi du 1^{er} juillet 1901 et soumises au paiement de la T. V. A. Dans cette perspective, il lui semble inconcevable que des sociétés régies par la loi de 1901, dont les statuts prévoient qu'elles ne sont constituées que pour l'éducation de la jeunesse et sans but lucratif, soient assimilées à cet égard à des entreprises commerciales et obligées de reverser à l'Etat tout ou partie du bénéfice qu'elles ont réalisé en faveur de leurs œuvres. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de proposer en faveur de ces sociétés une exonération ou une réduction du taux de T. V. A. ainsi que la proposition en avait d'ailleurs été faite par la question écrite n° 10310 du 5 avril 1974 (*Journal officiel*, A. N., du 5 avril 1974).

Personnel des sociétés d'économie mixte.

16577. — 22 avril 1975. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la réponse en date du 3 décembre 1974 faite par **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, à sa question écrite n° 15100 concernant les solutions proposées pour préserver l'unité de maîtrise d'ouvrage des travaux confiés à la société d'économie mixte. Il lui demande, conformément au texte de cette réponse, quelles sont les dispositions prises par les services du ministère de l'économie et des finances pour la révision de la circulaire du 18 septembre 1970 qui fixe les conditions de recrutement par concours du personnel des sociétés d'économie mixte.

Intérim des fonctions de principal de C.E.S. : prorogation du délai de nomination.

16578. — 22 avril 1975. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les dispositions du décret n° 73-552 du 28 juin 1973 permettant aux professeurs non licenciés ayant assuré pendant trois ans l'intérim des fonctions de prin-

cipal de C.E.S., d'être inscrits sur la liste d'aptitude à cet emploi et dont les nominations devaient être prononcées à ce titre avant le 1^{er} janvier 1975. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir la prorogation, jusqu'au 1^{er} janvier 1978, des dispositions prévues par le décret précité.

*Espaces verts dans les agglomérations :
répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales.*

16579. — 22 avril 1975. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 12 mars 1975 sur les espaces verts dans les grandes agglomérations. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans cet avis, tendant à réaliser une étude approfondie, dans les meilleurs délais, notamment dans le cadre des travaux du VII^e Plan, afin de rechercher une forme de répartition des charges d'aménagement et d'entretien des espaces verts entre l'Etat et les collectivités locales.

*Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre :
moyens d'action.*

16580. — 22 avril 1975. — **M. Auguste Chupin** ayant noté, que, en réponse à la question écrite n° 3118 du 1^{er} juillet 1973 (*Journal officiel*, A.N. 4 août 1973), il était indiqué « le ministre du travail, de l'emploi et de la population a conscience des moyens très insuffisants dont disposent les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre au regard des missions qui leur sont confiées », demande à **M. le ministre du travail** de lui indiquer les mesures qui ont été prises depuis cette date pour accroître les moyens d'action des services précités.

*Rentes des ayants droit des victimes d'accident du travail :
application de la loi.*

16581. — 22 avril 1975. — **M. Michel Labèguerie** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la loi n° 74-1027 du 4 décembre 1974, modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale, relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort. Il lui demande de lui indiquer si une prochaine parution des décrets d'application prévus par ce texte est susceptible d'intervenir rapidement afin de permettre le règlement des dossiers en cours.

*Surveillants des établissements nationaux de bienfaisance :
situation.*

16582. — 22 avril 1975. — **M. Maurice Blin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le décret n° 74-959 du 14 novembre 1974, relatif au statut particulier du corps des éducateurs et éducateurs-chefs des établissements nationaux de bienfaisance. Il lui demande de lui indiquer l'état actuel de la revalorisation de la situation des surveillants d'élèves de ces établissements, prévue dans le projet de statut des moniteurs-éducateurs en cours d'étude dans les différents ministères concernés.

Indexation du prêt du soldat.

16583. — 22 avril 1975. — **M. Charles Bosson** demande à **M. le ministre de la défense** de lui préciser si le Gouvernement envisage de réaliser l'indexation du prêt du soldat.

*Plans d'occupation des sols et d'aménagement :
participation des agriculteurs.*

16584. — 22 avril 1975. — **M. René Tinant** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions de l'article 26 de la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat, prévoyant que les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers seraient associées à l'élaboration des plans d'occupation des sols et des plans d'aménagement des zones pour ce qui concerne l'implantation des équipements commerciaux et artisanaux. Dans une perspective identique, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de proposer que des dispositions

analogues soient prises à l'égard de la participation des agriculteurs à l'élaboration des plans d'occupation des sols et des plans d'aménagement des zones susceptibles de les concerner.

Délégués régionaux de l'environnement : état de la mise en place.

16585. — 22 avril 1975. — **M. Maurice Prévotéu** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur l'importance des délégués régionaux à l'environnement dont la mission est de favoriser par leurs interventions et leurs recommandations la prise en compte réelle et correcte par les services des directives ministérielles d'environnement et de provoquer une prise de conscience de la morale de l'environnement tant par les agents économiques et administratifs que par l'opinion publique. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel de la mise en place des délégués régionaux à l'environnement et le cas échéant l'état nominatif des régions qui ne disposeraient pas encore d'un délégué régional à l'environnement.

Récupération des verres.

16586. — 22 avril 1975. — **M. Maurice Prévotéu** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur les préoccupations récemment exprimées par une organisation professionnelle de cadres de l'industrie chimique mettant en cause les récentes recommandations gouvernementales relatives aux économies d'énergie et singulièrement celles relatives au retour au verre consigné. Il apparaît en effet selon cette organisation professionnelle, que s'il est effectivement possible de récupérer 60 p. 100 des verres perdus, contre 20 p. 100 actuellement, la meilleure solution consisterait essentiellement, non à réutiliser les verres consignés dont l'usage s'avère limité et la fabrication coûteuse, mais à procéder à une nouvelle fusion des verres perdus. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux préoccupations et aux propositions précitées.

*Équipement sanitaire et social :
application du décret définissant les conditions d'approbation.*

16587. — 22 avril 1975. — **M. Maurice Prévotéu** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser l'état actuel de publication de l'arrêté prévu en application de l'article 19 du décret n° 74-569 du 17 mai 1974 définissant les conditions d'approbation des opérations d'équipement sanitaire et social.

Règlement des transports sanitaires.

16588. — 22 avril 1975. — **M. Maurice Prévotéu** demande à **M. le ministre du travail** de lui indiquer les perspectives et l'échéance des études actuellement entreprises en vue de l'élaboration de l'arrêté prévu à l'article 8 du décret n° 73-384 du 27 mars 1973 pris en application de la loi n° 70-615 du 10 juillet 1970 afin d'aménager la tarification actuellement en vigueur et de définir pour l'avenir les diverses modalités de règlement des transports sanitaires.

*Espaces verts dans les agglomérations : création
d'un organisme coordinateur entre l'Etat et les collectivités locales.*

16589. — 22 avril 1975. — **M. Maurice Prévotéu** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 12 mars 1975 sur les espaces verts dans les grandes agglomérations. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la recommandation du Conseil économique et social tendant au développement d'une coopération de plus en plus active à tous les niveaux, entre l'Etat et les collectivités locales, et, le cas échéant à la création d'un organisme coordinateur.

Aide sociale : prise en charge des étrangers.

16590. — 22 avril 1975. — **M. Pierre Prost**, expose à **Mme le ministre de la santé** qu'il devient de pratique fréquente que les commissions d'admission à l'aide sociale aient à examiner des demandes de remboursement de frais d'hospitalisation portant, parfois, sur

des sommes importantes, présentées au nom de personnes de nationalité étrangère, ne résidant pas en France, qui profitent d'une visite à leur famille habitant notre pays pour se faire soigner et être dispensées du paiement des frais de leur hospitalisation, le parent qui les a recueillies et qui a formulé la requête n'étant pas en mesure d'assumer la charge correspondante. Il lui demande si, en pareil cas, et lorsque ne peut être invoqué le bénéfice d'une réciprocité avec le pays d'origine du malade, les départements sont néanmoins tenus de supporter les coûts d'hospitalisation.

Lutte contre la pollution : dépôt d'un projet de loi.

16591. — 22 avril 1975. — **M. Charles Bosson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les préoccupations de nombreux maires, à l'égard des redevances pour lutter contre la pollution. Il lui rappelle à cet égard qu'une proposition de loi avait été déposée au Sénat en 1969 et que le Gouvernement avait, lors du vote de la loi de finances en 1971 puis en 1972, pris des engagements en vue du dépôt d'un projet de loi. Par ailleurs un groupe de travail avait été constitué en 1973 à l'initiative du ministre de l'environnement. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'Etat actuel de préparation du projet de loi précité.

Suspensions de permis de conduire.

16592. — 22 avril 1975. — **M. Raoul Vadepiéd** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'importance des décisions prises à l'égard des suspensions de permis de conduire qui ont été pour l'année 1973 de près de 230 000. S'il ne saurait être question de faire preuve de mansuétude à l'égard des chauffeurs conduisant sous l'emprise d'un état alcoolique ou dans des conditions d'insécurité permanente, il apparaît par contre que certaines suspensions de permis de conduire placent les intéressés dans des conditions professionnelles particulièrement difficiles. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager l'institution du sursis pour certaines suspensions ou retrais de permis de conduire infligés aux automobilistes coupables d'une première infraction aux règles de la circulation.

Majoration des retraites de sécurité sociale versées aux mêmes de familles : extension aux femmes fonctionnaires.

16593. — 22 avril 1975. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** que la modification de l'article L 342-1 du code de la sécurité sociale, décidée par la loi du 3 janvier 1975, permettra aux femmes assurées de bénéficier d'une majoration de leur durée d'assurance de deux années pour chacun des enfants qu'elles ont élevés dans les conditions prévues à l'article L 327, mais que cette modification législative ne concerne pas les femmes fonctionnaires, qui se trouvent ainsi placées dans une situation moins favorable. Il demande s'il n'apparaît pas tout à fait inéquitable de pratiquer ainsi la maxime « deux poids, deux mesures » et s'il ne semble pas urgent de promouvoir une modification des dispositions des articles L 12 et R 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui permettrait d'obtenir pour les femmes fonctionnaires des mesures analogues à celles décidées pour les mères de famille relevant du régime général de la sécurité sociale.

Pensions des instituteurs : prise en compte des services.

16594. — 22 avril 1975. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article L. 5 du code des pensions, dans son alinéa 8, précise : « Les services pris en compte dans la constitution du droit à pension sont : ... pour les instituteurs, le temps passé à l'école normale à partir de l'âge de dix-huit ans... » Jusqu'à une période récente, aucun doute ne semblait exister pour personne concernant la prise en compte, à partir de l'âge indiqué, du temps passé non pas dans les écoles normales, mais dans d'autres établissements, en particulier dans les lycées, par des normaliens reçus au concours d'entrée avant 1940 et mis hors d'état d'effectuer leur scolarité complète dans les écoles normales par suite des décisions qu'avait prises l'autorité de fait de Vichy. Mais il apparaît que les services des pensions du ministère de l'éducation refusent de prendre en compte les temps de formation qui se sont déroulés dans ces conditions, en invoquant la lettre de l'article L. 5 et en méconnaissant grossièrement l'esprit. Le ministère de l'éducation affirme en effet

n'avoir pas reçu du ministère des finances l'accord de principe qui serait nécessaire. On demande s'il n'apparaît pas urgent de donner officiellement l'interprétation éminemment sensée et équitable de l'alinéa 8 de l'article L. 5.

Réforme de l'enseignement : publicité dans la presse.

16595. — 22 avril 1975. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les numéros d'avril 1975 de revues de jeunes à fort tirage, comme « Hit » et « Salut, les Copains », comportent des encarts publicitaires de quatre pages présentant abondamment les principes de la réforme de l'enseignement proposée par le ministre de l'éducation. Il demande : 1° quel est le coût global de cette publicité ; 2° à quel chapitre de quel budget la dépense a été imputée.

Centres de recyclage des professeurs de sciences physiques : financement.

16596. — 22 avril 1975. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'une soixantaine d'enseignants des lycées ou des universités, représentant les différents centres de recyclage des professeurs de sciences physiques de l'enseignement secondaire, se sont réunis à Bordeaux en avril 1975. Il apparaît qu'une douzaine de centres fonctionnent actuellement de façon régulière et reçoivent cette année plusieurs centaines de professeurs de cette discipline, dont le nécessaire mouvement de rénovation est en plein développement. Or ces centres ne reçoivent aucune aide du ministère de l'éducation et ne vivent que grâce à des artifices et des subterfuges budgétaires. On demande : 1° pourquoi la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue n'est pas appliquée en l'espèce ; 2° pourquoi les professeurs de lycée qui suivent les séances de recyclage, ne bénéficient d'aucune décharge de service ni même de frais de déplacement ; 3° pourquoi aucun crédit n'est dégagé pour soutenir une expérience conforme à la mise en œuvre des programmes préparés par la « commission Lagarigue ».

Lutte contre l'incendie : aide de l'Etat aux collectivités locales.

16597. — 22 avril 1975. — **M. André Mignot** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** que l'aide apportée par l'Etat aux collectivités locales en matière de lutte contre l'incendie semble s'amenuiser de plus en plus. C'est ainsi que les subventions pour création de bouches d'incendie ont été supprimées en 1972, et qu'une circulaire n° 74-91 du 18 février 1974 a réduit considérablement la liste des matériels subventionnables. Il lui demande si ce nouveau transfert de charges, dont font les frais les collectivités locales, lui semble bien opportun, à un époque où les budgets communaux sont de plus en plus difficiles à équilibrer, et s'il ne craint pas que ces mesures n'aient, en définitive, pour conséquence d'inciter les collectivités locales à différer les acquisitions des moyens d'intervention des corps de sapeurs-pompiers, pourtant indispensables si l'on veut assurer la sécurité de la population.

Sécurité sociale : prise en charge d'un voyage mensuel pour les enfants placés dans des instituts médico-pédagogiques.

16598. — 22 avril 1975. — **M. André Fosset** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des enfants placés dans des instituts médico-professionnels ou médico-pédagogiques éloignés du domicile de leurs parents. En effet, le voyage qui leur permet de passer de temps en temps leurs congés dominicaux dans leur famille n'est que très exceptionnellement pris en charge au titre des prestations extralégales par la sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures il entend prendre ou proposer pour mettre fin à cette situation ; il lui demande en particulier si la prise en charge par la sécurité sociale des frais d'un voyage mensuel ne pourrait être envisagée au titre des prestations légales.

Insuffisance des textes garantissant les agriculteurs contre les risques naturels.

16599. — 22 avril 1975. — Devant les insuffisances de la loi sur les calamités agricoles, **M. Paul Jargot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas indispensable : 1° de procéder à une

refonte complète de cette loi pour garantir réellement contre les risques et les aléas naturels dont sont victimes les agriculteurs ; 2° de publier obligatoirement dans le mois qui suit le sinistre le décret constatant le caractère de calamités agricoles.

Situation des producteurs de fruits de la vallée du Rhône.

16600. — 22 avril 1975. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les agriculteurs, notamment les producteurs de fruits de la vallée du Rhône, départements de la Drôme, de l'Ardeche et de l'Isère, par suite des intempéries successives qui se sont produites ces dernières années. C'est la troisième année et pour certains la quatrième année consecutive que les récoltes sont détruites par le gel et la grêle. Alors que ces agriculteurs constatent amèrement qu'ils n'ont toujours pas été indemnisés pour les pertes subies, ils sont à nouveau frappés par les gelées printanières causant d'importants dégâts aux arbres fruitiers ; dans plusieurs régions les récoltes sont pratiquement anéanties. Déjà confrontés à de très graves difficultés, les exploitants sinistrés se trouvent aujourd'hui dans une situation catastrophique. Il s'agit d'un drame réel pour un nombre important de familles de la région. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles, c'est-à-dire : 1° que soient déclarées sinistrées les régions touchées par les intempéries ; 2° que les agriculteurs assurés puissent toucher dans les plus brefs délais, les indemnités prévues par la loi ; 3° que soit allouée une subvention exceptionnelle à l'ensemble des producteurs des régions sinistrées, assurés ou non, en complément de l'indemnité légale ; 4° que les coopératives fruitières et les sociétés d'intérêts collectifs agricoles (S. I. C. A.) puissent recevoir une aide financière, car elles sont lourdement pénalisées dans leur gestion par suite de la baisse de la production, donc de la commercialisation ; 5° que soit octroyé aux salariés de l'agriculture, employés des coopératives, des S.I.C.A., et des organismes similaires, victimes, en raison de ce fléau, de licenciements, le bénéfice de la loi sur les licenciements collectifs pour cause économique.

Région d'Allevard (Isère) : aide à l'hôtellerie rurale.

16601. — 22 avril 1975. — A l'issue de l'assemblée générale du comité régional de tourisme Rhône-Loire, qui s'est tenue à Lyon en décembre 1974, **M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** a annoncé que des mesures avaient été prises au comité interministériel sur l'aménagement du territoire en faveur des régions rurales. En conséquence, **M. Paul Jargot** lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que la région d'Allevard (Isère), puisse bénéficier de l'aide à l'hôtellerie rurale, c'est-à-dire de la politique directe de subventions et de prêts destinés à moderniser les équipements existants et à soutenir la création de nouveaux établissements telle qu'elle a été exposée il y a quelques mois.

Situation du thermalisme en France.

16602. — 22 avril 1975. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation du thermalisme en France. Alors qu'en Allemagne et en Italie on constate, depuis la fin de la dernière guerre, une expansion très rapide du thermalisme, notre pays, pourtant privilégié par le nombre de ses sources et leur diversité, comptant près d'une centaine de stations classées, ayant eu un passé thermal florissant jusqu'à la veille de la première guerre mondiale, connaît désormais une relative stagnation. La majorité de nos stations ne disposant pas de moyens nécessaires leur permettant de se développer, sont écartées du progrès et placées en très fâcheuse position vis-à-vis de la concurrence étrangère. Aussi, compte tenu des effets bénéfiques de la crénothérapie sur les affections chroniques ou récidivantes, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de proposer des mesures parmi lesquelles : 1° le développement de la recherche clinique, biologique, biochimique, de façon à valoriser la thérapeutique thermale ; 2° une place plus grande accordée à l'enseignement de la crénothérapie dans le programme des unités d'enseignement et de recherche en médecine ; 3° la prise en considération du thermalisme comme une activité économique nationale justifiant des investissements et des facilités de crédit ; 4° l'aide à la petite hôtellerie, afin qu'elle bénéficie du taux réduit de la T. V. A. à 7 p. 100, ainsi que cela avait été promis par les différents secrétaires d'Etat au tourisme ; 5° l'assimilation de l'hôtellerie des stations thermales à des établissements de soins au titre de la santé publique.

Situation des professeurs techniques adjoints.

16603. — 22 avril 1975. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les professeurs techniques adjoints n'ont pas le sentiment que leur situation ait fait l'objet d'une évolution satisfaisante depuis la réponse qui a été faite le 11 juillet 1974 à sa question écrite n° 14486. Il lui indique notamment que la mise en place du nouveau recrutement, une revalorisation indiciaire, la révision de leurs maxima de service et leur intégration dans le nouveau corps dès que le recrutement par les anciens concours aura cessé, n'ont pas été réalisées bien que des promesses formelles aient été faites de la part de son prédécesseur. En conséquence, il lui demande d'indiquer si les points cités plus haut, qui ont fait généralement l'objet d'engagements ministériels, seront pris en considération et donneront lieu à des mesures concrètes.

Fixation du prix de la viande.

16604. — 22 avril 1975. — **M. Hubert d'Andigné** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de l'émotion ressentie par les milieux agricoles à propos de la fixation des tarifs d'achat des viandes bovines par la S. I. B. E. V. et les prix de référence des contrats d'élevage offerts par l'O. N. I. B. E. V. Alors que les prix d'orientation de la viande bovine augmentaient de 10 p. 100, les prix d'achat moyens par la S. I. B. E. V. de la vache de réforme (classe N) et du jeune bovin (classe N) n'augmentaient respectivement que de 0,50 p. 100 et 0,20 p. 100 ; dans le même temps, le prix garanti à l'éleveur d'un jeune bovin de classe N n'augmentait que de 4,7 p. 100. Ces décisions étant en contradiction formelle avec la volonté du Gouvernement français de faire progresser le revenu agricole de 13,5 p. 100 en 1975, il lui demande : 1° si le Gouvernement français s'emploie à obtenir de la commission européenne un relèvement très sensible des tarifs d'achat par la S. I. B. E. V. ; 2° si le Gouvernement français est disposé à porter de 4,7 p. 100 à 10 p. 100 la majoration des contrats d'élevage O. N. I. B. E. V.

Pavillons de complaisance : réglementation.

16605. — 22 avril 1975. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** quelles mesures urgentes et draconiennes le Gouvernement français compte prendre, tant sur le plan national qu'international, pour faire cesser le scandale que représentent, naviguant sous des pavillons de complaisance, certains « cercueils flottants » tels que celui qui est à l'origine de la récente tragédie de la mer du Nord.

Usagers des transports en commun : titre unique de transport.

16606. — 22 avril 1975. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** qu'à compter du 1^{er} juillet prochain, les usagers des transports en commun pourront voyager munis d'un titre unique de transport leur donnant accès à la fois aux réseaux S. N. C. F., R. A. T. P., métro-bus, ainsi qu'aux lignes d'autocars de grande banlieue. Une telle création ne peut être envisagée qu'avec satisfaction par les nombreux usagers des transports en commun du département des Yvelines. Toutefois, la carte orange dans son principe devait uniformiser en quelque sorte les tarifs à l'intérieur de zones tarifaires concentriques s'étendant autour de la capitale. Il semble étonnant que ces zones concentriques soient limitées à 60 kilomètres autour de Paris, excluant ainsi un certain nombre de communes du département du bénéfice de la carte unique de transport. En conséquence, elle lui demande si : 1° les services du secrétariat d'Etat aux transports, en accord avec le syndicat des transports parisiens, pourraient reconsidérer cette limitation kilométrique et étendre les zones tarifaires concentriques aux huit départements de la région parisienne ; 2° une telle décision ne lui semblerait pas conforme à l'intérêt général de l'ensemble des habitants de la région parisienne dont certains sont actuellement délaissés par le projet de tracé des zones tarifaires prévues.

Assurances sociales : cas de double cotisation.

16607. — 22 avril 1975. — **M. Kléber Malecot** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les règles applicables en matière d'assurance maladie aux universitaires qui occupent des fonctions de conseil scientifique auprès d'entreprises privées. Dans une

réponse à la question écrite n° 909 du 4 octobre 1968 (*Journal officiel*, A. N., p. 3049) il était notamment indiqué que, dans le cas de personnes qui exercent à la fois une activité salariée et une activité non salariée, la seule contribution complémentaire qui peut leur être réclamée est la cotisation d'allocations familiales. Il lui fait observer que, dans le cas de l'assurance vieillesse, les cotisations sont réclamées par les deux régimes auxquels appartiennent les intéressés. C'est ainsi que la caisse d'allocations vieillesse des ingénieurs techniciens, experts et conseils réclame à des universitaires exerçant à temps partiel des activités de conseil ou de formation permanente auprès d'entreprises et d'organismes privés, le versement de cotisations alors que les intéressés acquittent normalement les cotisations dont ils sont redevables au titre de fonctionnaires titulaires. Les cotisations réclamées par la caisse d'allocations vieillesse étant d'un montant élevé et ayant pour effet de décourager les universitaires qui désirent collaborer avec les entreprises, il apparaît, ainsi qu'il l'a lui-même signalé dans une question écrite (n° 10319 du 3 avril 1974, *Journal officiel*, A. N. du 4 avril 1974) que cette situation est manifestement en opposition avec la volonté du législateur. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions utiles en vue d'apporter au problème des cotisations d'allocations vieillesse une solution identique à celle qui a été prévue pour le problème des cotisations d'assurance maladie.

Accidents du travail : cotisations patronales.

16608. — 22 avril 1975. — **M. Emile Vivier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de l'agriculture a fixé à partir du 1^{er} janvier 1975 à 12,10 p. 100 le taux de cotisation des accidents de travail des exploitations de bois (scieries agricoles et exploitations forestières). Ce taux exorbitant est dû au fait que les pouvoirs publics ont profité du vote de la loi du 25 octobre 1972 sur l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail, pour supprimer leur contribution au fonds de revalorisation des rentes. Antérieurement à cette loi, la charge du fonds commun, qui représente environ 60 p. 100 du budget technique, était, en effet, couverte par une taxe de 55 p. 100 qui s'ajoutait à la prime d'assurance (et qui correspondait à environ 35 p. 100 de la charge totale), et par une subvention de l'Etat pour la différence. Cette subvention étant supprimée, la charge du fonds commun de revalorisation s'élève à cause de l'évolution démographique défavorable du monde agricole à 580 francs par salarié dans le régime agricole, et seulement à 333 francs par salarié dans le régime général. Les employeurs de main-d'œuvre agricole sont donc les victimes d'une évolution démographique dont ils ne sont pas responsables, et comme rien n'indique que cette évolution va s'arrêter, la charge du fonds de revalorisation payée par des actifs de moins en moins nombreux, et qui atteint déjà un niveau intolérable, est condamnée à s'appesantir chaque année pour constituer un fardeau insupportable. Il lui demande en conséquence de bien vouloir rétablir la subvention de l'Etat au fonds de la revalorisation des rentes.

Hôpital psychiatrique de Maison Blanche : situation.

16609. — 22 avril 1975. — Devant l'émotion soulevée par le drame qui a bouleversé un quartier de Neuilly-sur-Marne et dont a été victime un retraité mortellement blessé par un malade mental, échappé de l'hôpital psychiatrique de Maison Blanche, **Mme Marie-Thérèse Goutmann**, attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation particulièrement préoccupante de cet établissement. L'hôpital de Maison Blanche accueille près de 1 900 malades venant de tous les arrondissements de Paris. Depuis 1971, cet hôpital, à l'origine exclusivement féminin, reçoit 30 p. 100 de malades hommes, parmi eux, des alcooliques, des drogués, des délinquants désocialisés instables, difficiles à contrôler. Dans le même temps, l'effectif infirmier est resté à 20 ou 25 p. 100 en-dessous des normes minima souhaitées par le conseil d'administration de l'établissement. Les infirmiers hommes représentent moins de 15 p. 100 de l'effectif et il manque actuellement près de 250 infirmiers. Aussi, alors que la sectorisation de la psychiatrie constitue un progrès incontestable dans la thérapeutique moderne, son application se heurte au manque cruel de personnel, au manque de moyens financiers. C'est non seulement la santé des malades qui est mise en cause, mais aussi la sécurité du personnel et même celle de la population alentour. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre : pour doter l'hôpital de Maison Blanche du nombre suffisant de personnel qualifié ; pour permettre aux médecins de cet établissement et à leurs équipes d'appliquer réellement la sectorisation.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N°s 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 14664 André Méric ; 15475 Henri Caillavet.

FONCTION PUBLIQUE

N°s 14292 Georges Cogniot ; 14312 André Méric.

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

N°s 14530 Henri Caillavet ; 15088 Louis Jung ; 15149 Dominique Pado ; 15156 Catherine Lagatu ; 15252 André Méric ; 15398 Henri Caillavet ; 15603 Francis Palmero.

CONDITION FÉMININE

N°s 15498 Léopold Heder ; 15696 Gabrielle Scellier ; 15783 Michel Darras ; 15784 Emile Durieux ; 15815 Gabrielle Scellier ; 15816 Gabrielle Scellier ; 15838 Paul Caron ; 15875 J.-P. Blanc ; 15392 Louis Jung ; 15911 Charles Bosson ; 15918 Paul Pillet ; 15920 René Tinant ; 15927 Jean Sauvage.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 14498 Robert Schwint ; 15293 Brigitte Gros ; 15326 Francis Palmero ; 15906 Bernard Lemarie ; 15932 Louis Jung.

AGRICULTURE

N°s 14862 Jean Cluzel ; 14981 Charles Alliès ; 15120 Louis Brives ; 15358 Edouard Grangier ; 15383 Octave Bajeux ; 15415 Jacques Pelletier ; 15439 Jean Geoffroy ; 15471 Henri Caillavet ; 15599 Jean Cluzel ; 15652 Léopold Heder ; 15778 Louis le Montagner ; 15837 J.-P. Blanc ; 15849 Paul Jargot ; 15896 Charles Zwickert ; 15922 Edouard le Jeune ; 15935 Raoul Vade pied.

ANCIENS COMBATTANTS

N°s 15990 Charles Ferrant ; 15781 Roger Boileau ; 15809 André Aubry ; 15842 Jean Cauchon ; 15936 Lucien Grand.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 15924 Jean Sauvage.

CULTURE

N°s 11024 Michel Kauffmann ; 14389 Roger Gaudon ; 14404 Jacques Carat ; 14759 Roger Gaudon ; 15748 Roger Boileau ; 15750 Jean Francou.

DEFENSE

N°s 15110 Pierre Croze ; 15494 Léopold Heder ; 15691 André Bohl.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12844 Pierre Giraud ; 13323 Jacques Duclos ; 13634 Pierre Giraud ; 13682 Emile Durieux ; 13842 Marcel Champeix ; 13905 Fernand Chatelain ; 14097 Jean Francou ; 14226 Joseph Yvon ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14655 Louis Courroy ; 14671 Marie-Thérèse Goutmann ; 14677 Joseph Raybaud ; 14688 Joseph Raybaud ; 14783 Raoul Vade pied ; 14822 Claude Mont ; 14902 Auguste Amic ; 14918 Louis Brives ; 14931 Michel Moreigne ; 14957 Irma Rapuzzi ; 14997 André Mignot ; 15015 Paul Caron ; 15026 Jean Legaret ; 15068 Jean Lacaze ; 15096 Jacques Pelletier ; 15116 Pierre Vallon ; 15168 Francis Palmero ; 15185 Jean Legaret ; 15189 Joseph Yvon ; 15258 Michel Moreigne ; 15265 Louis Orvoen ; 15271 Pierre Schiélé ; 15301 Jean Cauchon ; 15308 Jean Gravier ; 15350 Edmond Sauvageot ; 15381 Octave Bajeux ; 15397 Jean Francou ; 15404 Jean Collery ; 15412 Edouard Le Jeune ; 15438 Marcel Mathy ; 15448 Jean Collery ; 15526 René Tinant ; 15537 André Morice ; 15538 André Morice ; 15575 Pierre Perrin ; 15576 Pierre Perrin ; 15587 Jean Colin ; 15614 Francis Palmero ; 15615 Francis

Palmero; 15623 Roger Boileau; 15639 Jean Cluzel; 15651 Léopold Heder; 15679 Émile Durieux; 15695 Léon David; 15699 Francis Palmero; 15709 Octave Bajoux; 15718 Léopold Heder; 15720 Léopold Heder; 15729 Jean Cluzel; 15755 Charles de Cottoli; 15760 Jean Cluzel; 15761 Jean Cluzel; 15776 Maurice PrévotEAU; 15782 François Dubanchet; 15791 Pierre Schiélé; 15796 Henri Caillavet; 15799 Francis Palmero; 15802 Pierre Schiélé; 15818 Charles Zwickert; 15826 Pierre Giraud; 15864 Jean Collety; 15866 André Rabineau; 15883 Jean-Marie Bouloux; 15891 Edouard Le Jeune; 15929 Max Monichon.

EDUCATION

N°s 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12666 Catherine Lagatu; 12724 Georges Cogniot; 13272 Georges Cogniot; 13527 Robert Schwint; 15444 Emile Vivier; 15497 Léopold Heder; 15558 Léopold Heder; 15596 Robert Schwint; 15598 Robert Schwint; 15619 Georges Cogniot; 15655 Jean-Marie Bouloux; 1692 André Bohl; 15719 Jean Cluzel; 15736 Hubert d'Andigné; 15737 Guy Schmaus; 15749 Paul Caron; 15756 Guy Schmaus; 15764 Jean Sauvage; 15798 Jean Gravier; 15822 Henri Caillavet; 15823 Henri Caillavet; 15831 Jean-Pierre Blanc; 15844 Georges Cogniot; 15845 Georges Cogniot; 15846 Georges Cogniot; 15847 Georges Cogniot; 15855 Jean Francou; 15890 Pierre Schiélé; 15905 Bernard Lemarié; 15910 Charles Bosson; 15914 André Bohl; 15938 Lucien Grand.

EQUIPEMENT

N°s 13343 Edouard Bonnefous; 14597 Jean Cluzel; 15640 Jean Cluzel; 15794 Paul Jargot; 15804 Jean Francou; 15865 Jean Francou.

LOGEMENT

N° 15901 Kléber Malécot.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N°s 11390 André Méric; 14338 Louis Brives; 14346 Ladislav du Luart; 14388 J.-F. Pintat; 14792 Jean Sauvage; 15483 Louis Brives; 15542 Jean Cluzel; 15672 Paul Caron; 15727 Francis Palmero; 15766 Jean Cauchon; 15777 Maurice PrévotEAU.

INTERIEUR

N°s 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12860 Pierre Giraud; 13249 Marcel Souquet; 13633 Pierre Giraud; 13724 Dominique Pado; 14233 Jacques Carat; 14924 B. de Hauteclouque; 14974 Jean Colin; 15455 Gabrielle Scellier; 15489 J.-M. Bouloux; 15492 Jean Cluzel; 15601 Pierre Giraud; 15630 Hubert d'Andigné; 15742 J.-P. Blanc; 15814 Gabrielle Scellier; 15825 Francis Palmero; 15921 Kléber Malecot.

JUSTICE

N° 15900 Louis Le Montagner.

QUALITE DE LA VIE

N°s 15263 Catherine Lagatu; 15379 André Méric; 15569 André Rabineau; 15592 Raoul Vadepied; 15730 René Ballayer; 15903 Francis Palmero.

JEUNESSE ET SPORTS

N°s 12449 Guy Schmaus; 14702 Pierre Giraud; 14788 René Jager; 15006 Pierre-Christian Taittinger; 15082 Guy Schmaus; 15210 Lucien Gautier; 15909 Jean Francou.

TOURISME

N° 15819 Jean Francou.

SANTE

N°s 14769 Robert Schwint; 14794 Jean Collety; 14877 Jean Cluzel; 15172 Victor Robini; 15186 Jean Legaret; 15361 Robert Schwint; 15521 Charles Zwickert; 15549 Jean Cauchon; 15553 J.-M. Bouloux; 15557 Léopold Heder; 15654 Léopold Heder; 15661 Jean Cauchon; 15662 Jean Cauchon; 15690 Jean Sauvage; 15723 Louis Le Montagner; 15725 Jean Collety; 15728 Michel Labeguerie; 15733 Jean Francou; 15758 Guy Schmaus; 15774 Maurice PrévotEAU; 15827 François Dubanchet; 15832 Kléber Malecot; 15861 Marcel Souquet; 15880 André Fosset; 15886 Roger Boileau; 15917 René Tinant; 15928 Jean Sauvage.

ACTION SOCIALE

N°s 15547 Kléber Malecot; 15664 Louis Le Montagner.

TRANSPORTS

N°s 15642 Jean Cluzel; 15848 Henri Caillavet.

TRAVAIL

N°s 12999 Pierre Schiélé; 13856 Catherine Lagatu; 14112 André Méric; 14363 Jean Francou; 14642 René Jager; 14673 Roger Gaudou; 14959 Pierre Carous; 15071 Hector Viron; 15073 Catherine Lagatu; 15176 Jules Roujon; 15285 Jean Cluzel; 15392 Roger Boileau; 15533 Paul Caron; 15544 Francis Palmero; 15550 J.-P. Blanc; 15606 Raoul Vadepied; 15610 Gabrielle Scellier; 15624 J.-M. Bouloux; 15633 Paul Malassagne; 15682 Amédée Bouquerel; 15803 Jean Francou; 15810 André Aubry; 15817 Charles Zwickert; 15820 Jean Francou; 15836 Marcel Souquet; 15856 René Ballayer; 15894 Jean Francou; 15916 Michel Labeguerie.

TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

N° 15731 J.-M. Bouloux.

UNIVERSITES

N° 15060 Marcel Souquet.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Retraité de la fonction publique rapatrié : situation

15413. — 17 décembre 1974. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique)** que les retraités de la fonction publique et des collectivités locales et tributaires des caisses marocaines de retraites de la société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens de la caisse générale des retraités d'Algérie (C. G. R. A.) ou de la France d'outre-mer, ayant servi la France hors métropole, ont après une longue procédure, vu leur situation partiellement rétablie par l'article 73 de la loi de finances pour l'année 1969 (n° 68-1172 du 27 décembre 1968); mais le Gouvernement s'est systématiquement refusé à leur appliquer les avantages apportés par la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964 et plus récemment par celle du 21 décembre 1973 (n° 73-1129) (réversion de pension de la femme sur les orphelins et le mari survivant, art. 12), sous prétexte que: 1° les personnels dont il s'agit relevaient d'organismes qui leur concédaient des pensions toutes différentes de celles qui sont concédées par le régime des fonctionnaires de l'Etat; et 2° conformément à la jurisprudence constante du conseil d'Etat, les droits de ces retraités ne peuvent être déterminés qu'en fonction des dispositions contenues dans les régimes particuliers de retraite. Or, il est inexact de dire que les régimes spéciaux des pensions sont entièrement différents du régime général car les pensions ont été concédées et liquidées selon les normes métropolitaines de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 dont les dispositions ont été appliquées: 1° à la C. G. R. A. par la loi n° 50-923 du 9 août 1950 complétée par un décret du 19 juillet 1952 (*Journal officiel* du 29 juillet 1952) habilitant le gouverneur général de l'Algérie à introduire dans le code de la C. G. R. A. les modifications intervenues dans le code métropolitain; 2° par le décret du 21 avril 1950 pour la C. R. F. O. M. pour la Tunisie et pour le Maroc par un décret du Bey et un dahir du sultan se référant explicitement à la loi du 20 septembre 1948, promulgués pour mise à exécution par les résidents généraux. Les intéressés étaient d'ailleurs soumis soit au statut des fonctionnaires, soit à celui des collectivités locales, ou de la santé publique. Par ailleurs, il a été dérogé à la jurisprudence du conseil d'Etat par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1964 en faveur des retraités de l'Etat et par décret du 24 septembre 1965 des agents des collectivités locales (caisse particulière) non fonctionnaires de l'Etat. L'article 4 de la loi susvisée stipule que la règle de l'abattement du sixième des annuités liquidables est supprimée et que les pensions seront révisées quelle que soit la date d'admission à la retraite quand les intéressés y trouveront

avantage. Cette jurisprudence doit être la même pour tous les citoyens ; il lui demande s'il n'estime pas que les rapatriés doivent être replacés dans les droits qui auraient été les leurs s'ils n'avaient jamais cessé d'appartenir à la collectivité métropolitaine.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, les nombreuses réponses aux questions écrites posées à propos des pensions garanties ont mis en évidence le fait que les pensions en cause ont été concédées conformément à la réglementation régissant les régimes locaux de retraite d'Afrique du Nord. Or, si des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite leur ont été parfois rendues applicables ce n'est qu'en vertu de textes le prévoyant expressément, reconnaissant par là-même l'autonomie des régimes de retraite considérés. Par ailleurs, en ce qui concerne le décret du 21 avril 1950 relatif au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, il convient de signaler qu'il diffère sur un point essentiel du code des pensions civiles et militaires de retraites (chapitre II, article 14) : la prise en compte des services pour leur durée effective ou pour les cinq sixièmes seulement, résulte de la distinction entre les services accomplis soit dans les territoires classés dans la catégorie B, soit dans les territoires classés dans la catégorie A, alors que dans le code des pensions civiles et militaires de retraite, en vigueur avant le 1^{er} décembre 1964, c'était la nature de l'emploi (actif ou sédentaire) qui permettait de déterminer si les services devaient être pris en compte pour leur durée effective ou seulement pour les cinq sixièmes de celle-ci. Les anciens fonctionnaires français d'Afrique du Nord ainsi que ceux ayant relevé de la caisse de retraites de la France d'outre-mer ne sont donc pas fondés à invoquer ce qu'ils considèrent comme une affiliation de fait au régime des pensions des fonctionnaires de l'Etat pour obtenir que la garantie de leurs pensions s'exerce au-delà des limites définies par l'article 73 de la loi de finances n° 68-1172 du 17 décembre 1968.

AFFAIRES ETRANGERES

Rapatriés d'Algérie et de Tunisie : transfert des fonds.

15985. — 27 février 1975. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de vouloir bien lui indiquer la date et le texte des accords intervenus avec l'Algérie et la Tunisie pour débloquent les fonds de nos compatriotes et quelles sont les conditions pratiques des transferts. Il semble, en effet, que les dispositions annoncées soient restées sans suite.

Réponse. — Les fonds bloqués en Tunisie et en Algérie n'ont pas fait l'objet d'accords, mais de mesures internes prises par les autorités de ces deux pays à la suite des nombreuses interventions de nos représentants. En Tunisie, une circulaire de la Banque centrale du 19 avril 1974 a autorisé le transfert de tous les comptes présentant au 31 décembre 1973 un solde inférieur à 1 000 dinars, soit environ 11 000 francs. Ce texte prévoit également l'octroi d'allocations de devises aux personnes justifiant de besoins réels à l'étranger. Enfin, le plafond des autorisations de transfert prévues en faveur des personnes quittant définitivement la Tunisie a été porté à 5 000 dinars, soit environ 55 000 francs. Ces diverses dispositions ont été appliquées, jusqu'à maintenant, de façon satisfaisante. En Algérie, une instruction du ministre des finances du 21 septembre 1974 a libéré en totalité les comptes « départ définitif ». Cependant, l'application de cette mesure s'est heurtée jusqu'en mars 1975 à la difficulté, pour les intéressés, d'obtenir des autorités algériennes, pour compléter leur dossier de transfert, un certificat de résidence antérieure en Algérie ainsi que les documents notariaux algériens prouvant que les fonds proviennent de la cession de biens immobiliers. A la suite de pourparlers menés par notre ambassade à Alger avec le ministère algérien des finances, une nouvelle procédure vient d'être mise en place. En premier lieu sont transférables depuis le 1^{er} avril les comptes de départ définitif ouverts non seulement jusqu'au 20 septembre, comme le prévoyait la décision prise par le ministère algérien des finances le 21 septembre 1974 et publiée le 26 septembre, mais aussi les comptes de départ définitif ouverts entre le 21 septembre et le 31 mars 1975. En second lieu, les Français titulaires de ces comptes de départ définitif ouverts au plus tard le 31 mars 1975 doivent — pour obtenir le transfert de leurs fonds en France — se plier seulement aux formalités suivantes : écrire à l'organisme (Banque nationale d'Algérie, Banque extérieure d'Algérie, Crédit populaire d'Algérie, centre de chèques postal d'Alger) tenant leur compte de départ définitif pour lui demander le transfert des fonds figurant à ce compte, en précisant l'intitulé complet du compte auquel, en France, leurs fonds doivent être portés ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement tenant ce compte ; joindre à cette lettre, d'une part, un certificat de résidence en France et, d'autre part, un certificat de nationalité française ; joindre aussi à cette lettre, dans le cas où la somme figurant au compte de départ définitif en cause dépasse 60 000 dinars, une seconde lettre adressée (par l'intermé-

diaire de l'établissement tenant ce compte) à la Banque centrale d'Algérie et lui demandant d'autoriser le transfert de cette somme. Le Gouvernement poursuit ses efforts en vue d'obtenir que de nouveaux assouplissements soient apportés aux contrôles des changes de ces deux pays.

Entreprises françaises en Algérie : transfert des cotisations de retraite complémentaire.

16084. — 10 mars 1975. — **M. Charles de Cuffoli** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'accord franco-algérien du 16 décembre 1964 prévoit que les ressortissants français exerçant leur activité professionnelle dans les entreprises en Algérie pourront opter pour leur rattachement à une institution française dans un délai expirant le 1^{er} juillet 1965. Dans l'ignorance de ce texte, de nombreuses entreprises françaises en Algérie n'ont pas accompli, en temps utile, les formalités nécessaires au rattachement de leur personnel français à un organisme français de retraite complémentaire. Les demandes de dérogation adressées au ministère algérien du travail et des affaires sociales n'ayant pas été acceptées, les intéressés ne peuvent obtenir le transfert des cotisations de la retraite complémentaire bien qu'ils aient exercé leur activité en Algérie de façon continue depuis le 1^{er} juillet 1962. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'envisager avec le gouvernement algérien de convenir d'un avenant permettant d'ouvrir à nouveau les délais expirés le 1^{er} juillet 1965.

Réponse. — L'accord franco-algérien du 16 décembre 1964 relatif aux régimes complémentaires de retraites, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1965, donnait, en effet, la faculté aux Français occupés en Algérie de se prononcer dans un délai de six mois, par un vote émis à la majorité d'entre eux dans chaque entreprise, pour leur rattachement à une institution française de retraites complémentaires. Il est à regretter qu'un certain nombre d'entreprises françaises exerçant leur activité en Algérie n'aient pas, à l'époque, tenu compte de ce texte qui a été publié au *Journal officiel* du 23 janvier 1965 et n'aient pas davantage par la suite soulevé la question de la forclusion lorsqu'ont été préparés et ont eu lieu les entretiens préliminaires à la conclusion du protocole du 6 mai 1972 relatif aux transferts sociaux dont nos compatriotes d'Algérie ont été largement informés. Quoi qu'il en soit l'honorable parlementaire peut être assuré que cette question sera évoquée par la délégation française, lors des prochains pourparlers avec l'Algérie en matière de sécurité sociale. Toutefois, le délai d'option prévu par l'accord du 16 décembre 1964 étant expiré, depuis près de dix ans, le résultat des conversations envisagées à cet égard ne peut être préjugé.

ANCIENS COMBATTANTS

Antennes mobiles d'appareillage.

15453. — 31 décembre 1974. — **M. Charles Ferrant** s'inspirant des déclarations ministérielles annonçant à diverses reprises la mise en place progressive d'antennes mobiles d'appareillage, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui indiquer l'état actuel de la mise en service « à titre expérimental, de deux antennes qui seront opérationnelles dès avant la fin de la présente année dans des régions qui n'ont pas encore été déterminées » selon sa réponse à la question écrite n° 14653 du 27 juin 1974. Compte tenu des résultats susceptibles d'être déjà enregistrés, il lui demande de lui indiquer les perspectives d'implantation progressive qui pourraient être définies pour l'implantation de ces antennes sur l'ensemble du territoire.

Réponse. — La mise en service effective, à titre expérimental, de deux antennes mobiles d'appareillage est intervenu dans le courant du mois de mars 1975. Une de ces antennes a été affectée au centre d'appareillage de Limoges où elle dessert une région vaste et peu dense, et où par conséquent, les déplacements des personnes sont souvent longs et difficiles, tandis que l'autre a été affectée au centre d'appareillage de Strasbourg, où elle dessert une région plus fortement urbanisée. Les premiers échos recueillis auprès des handicapés qui ont été examinés au cours des premières tournées effectuées par ces deux antennes sont incontestablement très favorables. Mais il convient de poursuivre pendant quelque temps encore l'expérience actuellement menée à Limoges et à Strasbourg ; la mise en service de nouvelles antennes ne pourra intervenir au plus tôt qu'au début de l'année 1976.

Retour des déportés : trentième anniversaire.

15952. — 22 février 1975. — **M. Jean-Pierre Blanc** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le trentième anniversaire du retour en France des déportés, célébré officiellement le 27 avril 1975. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît

pas opportun de promouvoir des cérémonies exceptionnelles susceptibles d'apporter un nouveau témoignage de la solidarité nationale à l'égard de ceux qui furent les victimes de la déportation. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.)

Réponse. — Le Gouvernement entend donner un éclat exceptionnel aux cérémonies commémoratives du trentième anniversaire de la libération des camps de déportation. Outre les manifestations de la journée nationale de la déportation, le dimanche 27 avril, deux pèlerinages nationaux sont prévus à Compiègne-Royalieu le 31 mai et au mémorial du Struthof le 22 juin. A ces manifestations nationales s'ajoutent les cérémonies locales traditionnelles. Instructions ont été données aux préfets de leur assurer le plus grand rayonnement possible. En accord avec les fédérations et amicales de déportés, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'est employé à faire en sorte que cet anniversaire, placé sous le signe de l'union et du recueillement, soit l'occasion de rappeler le souvenir des souffrances et des sacrifices des victimes de la déportation.

COMMERCE ET ARTISANAT

Commissions d'urbanisme commercial : compétences.

15908. — 20 février 1975. — M. Jean Francou demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il ne lui paraît pas opportun de définir avec précision le fonctionnement et les compétences réciproques des commissions départementales d'urbanisme commercial et de la commission nationale, prévues par la loi n° 73-1183 du 27 décembre 1973, afin que la procédure d'appel devant la commission nationale soit strictement limitée aux cas litigieux.

Réponse. — La procédure de recours contre les décisions des commissions départementales d'urbanisme commercial, prévue par le second alinéa de l'article 32 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, appelle les commentaires suivants : les recours, ouverts aussi bien contre une autorisation qu'un refus de la commission départementale, sont exercés devant le ministre du commerce et de l'artisanat qui se prononce après avoir consulté la commission nationale d'urbanisme commercial. Le rôle de la commission nationale n'est donc pas de décider. Elle est uniquement chargée, après un examen approfondi du dossier, de donner un avis au ministre ; l'exercice du droit de recours ayant été réglé par l'article 32 de la loi, toute limitation de ce droit ne pourrait résulter que d'une disposition législative. Or, l'expérience du fonctionnement des commissions d'urbanisme commercial est encore insuffisante pour envisager une modification du texte en vigueur. Un nouveau débat devant le Parlement semble actuellement prématuré. Depuis la mise en œuvre de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, tenant le plus grand compte des avis exprimés par la commission nationale et des positions prises par les commissions départementales, le ministre s'est attaché, dans ses décisions, à respecter les principes définis à l'article 28 de la loi.

Assurance vieillesse des commerçants et artisans : majoration.

16257. — 27 mars 1975. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la nécessaire harmonisation des prestations de l'assurance vieillesse des commerçants et artisans qui fait l'objet d'un plan de revalorisation permettant de réaliser l'harmonisation totale entre 1975 et 1977. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer si la nouvelle majoration, applicable au 1^{er} janvier 1975 et actuellement en cours d'examen, interviendra prochainement.

Réponse. — Le Gouvernement poursuit les étapes de revalorisation permettant de réaliser, à la fin de l'année 1975, l'harmonisation totale entre les prestations du régime d'assurance vieillesse des commerçants et artisans et celles du régime général, telle qu'elle a été prévue par l'article 23 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. C'est ainsi, après une première étape de 7 p. 100 intervenue le 1^{er} janvier 1974, qu'une deuxième étape de 3 p. 100 vient d'être décidée à compter du 1^{er} janvier 1975. L'arrêté relatif à cette majoration sera incessamment publié au *Journal officiel*. L'intervention d'une troisième étape est prévue dans le courant de l'année 1975.

ECONOMIE ET FINANCES

Retraite mutualiste du combattant (revalorisation).

15154. — 30 octobre 1974. — M. Henri Caillavet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la retraite mutualiste du combattant n'a pas connu, depuis sa création, l'évolution qu'aurait demandé le maintien de son pouvoir d'achat. Si cette situation

peut s'expliquer par le souci de l'Etat de ne pas obérer les finances publiques par le développement de sa participation à la constitution des retraites mutualistes, en application de la loi du 4 août 1923, il est inéquitable qu'elle aboutisse pour l'ancien combattant à la perception d'une retraite qui se situe au-dessous du salaire minimum. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun, dans un premier temps, de porter à 1 800 francs par an le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant.

16407. — 10 avril 1975. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances sa question écrite n° 15154 du 30 octobre 1974 à laquelle il n'a pas été épondu et qui lui exposait que la retraite mutualiste du combattant n'a pas connu, depuis sa création, l'évolution qu'aurait demandé le maintien de son pouvoir d'achat. Si cette situation peut s'expliquer par le souci de l'Etat de ne pas obérer les finances publiques par le développement de sa participation à la constitution des retraites mutualistes en application de la loi du 4 août 1923, il est inéquitable qu'elle aboutisse pour l'ancien combattant à la perception d'une retraite qui se situe au-dessous du salaire minimum. En conséquence, il lui demandait s'il ne serait pas opportun dans un premier temps, de porter à 1 800 francs par an le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant.

Réponse. — L'institution en 1923 d'une allocation accordée par l'Etat aux anciens combattants ayant fait l'effort de se constituer une retraite mutualiste a eu pour objet de venir en aide à une catégorie de Français particulièrement dignes d'intérêt, à une époque où les avantages de pension n'avaient pas l'importance qu'ils ont acquise aujourd'hui. De nos jours, la retraite mutualiste a perdu pour l'essentiel son caractère de retraite et doit s'analyser plutôt comme un mode de placement. Le taux de la majoration, qui est en fonction notamment de l'âge du mutualiste à l'époque de son premier versement et du nombre d'années de sociétariat, est en principe égal à 25 p. 100 de la rente inscrite au compte individuel des mutualistes et peut atteindre 60 p. 100. La majoration est cependant limitée à la somme nécessaire pour que la retraite, compte tenu de la bonification de l'Etat, n'exécède pas un plafond qui, fixé primitivement à 1 800 anciens francs, a été relevé progressivement et porté à 1 200 francs le 1^{er} octobre 1970. Enfin, par un décret du 16 janvier 1975, ce plafond a été relevé et fixé à 1 600 francs à compter du 1^{er} janvier 1975. Il est, en outre, rappelé que les rentes mutualistes bénéficient des majorations accordées également par l'Etat aux rentes viagères du secteur public.

EDUCATION

Trentième anniversaire de la Seconde Guerre mondiale : information scolaire.

16312. — 1^{er} avril 1975. — M. Louis Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la prochaine célébration du trentième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir une information accrue à l'égard des jeunes, notamment dans les établissements scolaires, afin de leur rappeler les buts et les sacrifices des combattants de la Résistance et des armées de la libération qui ont rendu la liberté à la France. Il lui demande de lui préciser l'action que son ministère envisage dans cette perspective d'éducation civique des nouvelles générations.

Réponse. — Il est signalé à l'honorable parlementaire que les programmes d'instruction civique donnent aux professeurs l'occasion de développer chez les élèves, à l'aide d'exemples concrets dont l'actualité peut être l'objet, le respect et la pratique des vertus civiques et morales. De leur côté, les programmes d'histoire comportent l'étude de la Seconde Guerre mondiale et ses conséquences ; cette étude figure explicitement dans les programmes du premier cycle pour la classe de troisième et dans ceux du second cycle pour les classes terminales A, B, C et D. D'autre part des manifestations particulières d'ores et déjà prévues vont dans le sens souhaité. C'est ainsi que la circulaire n° 75-124 du 17 mars 1975 relative à la commémoration du 30^e anniversaire de la libération des camps de concentration prévoit qu'« une leçon, une causerie ou une lecture sera faite pour éclairer les élèves sur cette période tragique de l'histoire contemporaine ». Cette manifestation doit précéder et donc expliquer le sens de la journée nationale de la déportation du 27 avril 1975. En outre, le concours général de la Résistance, qui a lieu tous les ans pour les élèves des lycées, revêtra sans aucun doute en 1975 une importance particulière du fait de la commémoration du trentième anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Récupération des matières premières.

15602. — 20 janvier 1975. — **M. Pierre Giraud** signale, à nouveau, à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** l'urgence qu'il y a de prendre des mesures visant à épargner les matières premières et à en développer le recyclage. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour assurer au pays la meilleure utilisation de ses ressources.

Récupération et recyclage de matières premières.

15646. — 24 janvier 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'intérêt que présentent, dans le contexte actuel, la récupération et le recyclage de matières premières, telles que le cuivre, le verre, le papier, etc. Il demande quelles mesures précises pourraient être prises à cette fin aussi bien dans le domaine de la technique proprement dite que dans celui des incitations financières à mettre en œuvre par l'Etat.

Réponse. — La recherche d'économies de matières premières, tant par une utilisation judicieuse des matériaux que par l'exploitation des sous-produits et des déchets offre un double intérêt, puisque ces économies concourent à diminuer la dépendance nationale vis-à-vis de matières premières le plus souvent importées et que la récupération des produits usagés facilite la solution de certains problèmes d'environnement. Epargner les matériaux est depuis toujours un souci permanent pour l'industrie nationale : dans tous les secteurs industriels, des efforts ont été faits en vue de recycler dans les circuits de production les déchets de fabrication. C'est ainsi que l'industrie papetière française a réutilisé en 1973 1 700 000 tonnes de vieux papiers, ce qui correspond à un taux de récupération voisin de 30 p. 100 par rapport à la consommation. Pour le cuivre, le taux est de près de 40 p. 100, pour l'aluminium de 32 p. 100. Ces chiffres montrent que la récupération et le recyclage des matériaux étaient déjà largement pratiqués avant la crise actuelle. Le souci du Gouvernement d'inciter l'industrie à épargner davantage encore les matières premières se traduit : 1° sur le plan législatif : un projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a été approuvé par le Gouvernement le 26 février et sera présenté au Parlement lors de sa prochaine session. Le titre consacré à la récupération des matériaux donne à l'Etat la possibilité, en réglementant les modes d'utilisation de certains matériaux afin d'en faciliter la récupération, et l'emploi des matériaux recyclés dont une proportion minimale peut être imposée dans les fabrications, de promouvoir la récupération. Parallèlement, des dispositions relatives à la publicité ou aux contrats éviteront l'apparition d'information défavorable à l'emploi de matériaux récupérés. Une meilleure organisation de la récupération sera mise en œuvre en imposant en particulier, dans certains cas, les conditions auxquelles doivent satisfaire certaines activités de récupérateur ; 2° sur le plan réglementaire : la révision des normes industrielles d'ores et déjà entreprise permettra de réorienter l'ensemble de la réglementation technique de façon à favoriser l'utilisation judicieuse des matériaux et de réaliser des économies de matières premières. Parallèlement, le ministère de l'économie et des finances a demandé à la commission centrale des marchés de reconsidérer les règles d'approvisionnement des services publics, pour y éliminer toutes les discriminations injustifiées entre matières premières vierges et matériaux recyclés ; 3° sur le plan des moyens : pour faire face à ce surcroît d'activité des structures nouvelles seront mises en place. Le ministre de l'industrie et de la recherche a chargé **M. Jean-Philippe Lecat**, ancien ministre, de l'ensemble des problèmes concernant le recyclage et la bonne utilisation des matières premières. Les études déjà menées dans ce domaine seront intensifiées grâce à des crédits supplémentaires qui permettront d'accroître des activités de recherches et d'expérimentation soit sous forme d'actions, soit encore en apportant un soutien de l'Etat à certaines initiatives locales particulièrement valables.

Déchets radio-actifs : élimination.

15747. — 6 février 1975. — **M. François Dubanchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les préoccupations de nombreux écologistes quant à l'élimination des déchets radio-actifs des centrales nucléaires. Sans remettre fondamentalement en cause la politique énergétique du Gouvernement, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux recommandations du récent rapport de la commission d'enquête

parlementaire sur la situation de l'énergie en France (n° 1275, Assemblée nationale) tendant à « pousser les recherches permettant de venir à bout du problème des déchets radio-actifs qui, sans avoir un caractère d'urgence extrême, devra un jour être résolu de manière plus satisfaisante qu'aujourd'hui ». Il lui demande de lui indiquer notamment si les études en cours sont susceptibles d'être amplifiées eu égard au développement programmé des centrales nucléaires.

Réponse. — Les déchets de faible activité sont actuellement stockés au centre de La Hague, sous la responsabilité de la Société Infratome. Les déchets de haute activité correspondant aux produits de fission venant du retraitement chimique des combustibles irradiés, sont stockés sous forme liquide au centre de La Hague, dans des cuves en acier inoxydable à double paroi munies d'un système de refroidissement. Une extension de cette installation est en cours de réalisation et servira au stockage des produits de fission provenant des combustibles des réacteurs en cours de construction. A plus long terme, les produits de fission pourront être stockés sous forme solide. Des études d'incorporation dans des verres de ces produits de fission se poursuivent depuis plus de douze ans à Marcoule, en vue de définir la composition optimale des verres en fonction des qualités recherchées (insolubilité dans l'eau, résistance aux radiations, adaptation à la composition chimique des produits incorporés). Un atelier pilote a déjà permis de produire plus de douze tonnes de verres contenant plus de 5 millions de curies de produits radio-actifs. Une installation de vitrification est en cours de réalisation à Marcoule. Les blocs de verre ainsi produits seront enfermés dans des récipients en acier inoxydable et stockés dans des puits bétonnés avec une ventilation permettant d'évacuer la chaleur correspondant à la décroissance radio-active. D'autre part, des études sur l'enrobage de déchets radio-actifs dans du bitume et des résines thermodurcissables sont en cours à Cadarache et à Marcoule. L'effort consacré par le commissariat à l'énergie atomique aux recherches sur le traitement et le stockage des déchets et effluents est passé de 8 millions de francs en 1973 à 10 millions en 1974, 14 millions en 1975. Il est probable que la somme inscrite au budget de 1976 sera de nouveau en progression. Ces sommes correspondent uniquement aux études et ne comprennent pas les réalisations pilotes ou les installations industrielles. Les installations de traitement ou de stockage de déchets radio-actifs relèvent de la réglementation des installations nucléaires de base et sont donc autorisées par décret après avis de la commission interministérielle des installations nucléaires de base. Le service central de sûreté des installations nucléaires, créé en 1973, contribue également à assurer le respect des normes très strictes de sûreté édictées par le Gouvernement.

Isère moyenne : aménagements hydro-électriques.

15997. — 27 février 1975. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir préciser les grandes lignes de la politique que le Gouvernement compte suivre en ce qui concerne le développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir lui préciser le point des études faites ou envisagées concernant les aménagements hydro-électriques de l'Isère moyenne.

Réponse. — L'objectif du Gouvernement est d'assurer notre approvisionnement en énergie dans les meilleures conditions tant au point de vue des coûts que de la sécurité d'approvisionnement, et de réduire la dépendance de notre pays à l'égard de l'étranger. La limitation de nos besoins grâce au meilleur emploi de l'énergie et la mise en valeur des ressources nationales dont nous disposons sont des éléments essentiels de cette politique. Elle comporte en particulier la mise en valeur des sites hydrauliques pouvant être équipés dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes. D'importantes études ont été reprises, ou entreprises, dans ce domaine depuis la crise du pétrole et une commission d'étude de la production d'électricité d'origine hydraulique et marémotrice a été créée. Composée d'élus et d'experts, elle a pour mission de faire l'inventaire des possibilités d'équipement de notre potentiel hydraulique, d'apprécier l'intérêt économique des équipements correspondants, compte tenu de l'évolution prévisible des consommations d'électricité et des autres moyens de production possibles, enfin de proposer les mesures de nature à favoriser la mise en valeur du potentiel technique et économiquement intéressant. La commission aura notamment à examiner les projets d'équipement de l'Isère moyenne qui avaient donné lieu au cours des années passées à un certain nombre d'études dont les conclusions étaient négatives, mais qui doivent être reprises compte tenu des nouvelles données de notre situation énergétique. En l'état actuel, il n'est pas possible de préjuger les résultats des travaux que la commission a entrepris et qui nécessiteront encore plusieurs mois, ni les conclusions qui en seront tirées par le Gouvernement.

Mines de l'Aumance : extension de l'exploitation.

16004. — 27 février 1975. — **M. Jean Cluzel** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'intérêt présenté par une exploitation active du gisement houiller de l'Aumance. Cette exploitation devant, selon certaines informations, être prochainement portée à un tonnage annuel important, il demande : 1° où et comment sera utilisé le charbon ainsi extrait (centrale thermique sur place ou transport vers d'autres centrales) ; 2° quels seront les moyens humains mis en œuvre et quelles seront les conséquences, pour l'habitat et les équipements collectifs, des migrations démographiques à prévoir.

Réponse. — Ainsi qu'il a été précisé par l'honorable parlementaire, notamment au cours de la séance du Sénat du 22 octobre dernier, le nouveau plan charbonnier prévoit, notamment, un développement important de l'exploitation du gisement de l'Aumance. C'est ainsi qu'il a d'ores et déjà été décidé de porter la production de ce gisement à 550 000 tonnes par an. Les opérations de renforcement des installations existantes en vue de leur adaptation au niveau de production actuellement retenu, se poursuivent selon le programme prévu. Par ailleurs, le Gouvernement a demandé aux Charbonnages d'étudier la possibilité d'atteindre un objectif plus ambitieux de 1 million à 1 million et demi de tonnes par an. Les problèmes que pose une telle extension de l'exploitation sont particulièrement complexes, aussi l'étude des solutions à y apporter nécessite-t-elle un assez long délai. Il est toutefois précisé que ces études sont actuellement en voie d'achèvement. Les problèmes liés à cette augmentation, tels que niveau des effectifs et structures d'accueil à prévoir sont évidemment pris en considération dans de telles études, dont les conclusions dépendent des solutions qui pourront y être apportées. Ces conclusions permettront de déterminer le niveau optimum de production qu'il sera possible de retenir et la solution qu'il conviendra d'adopter pour l'écoulement de cette production : construction d'une centrale électrique sur place ou transport de charbon vers les centrales existantes. La décision correspondante sera prise après examen de ces conclusions et des propositions auxquelles elles conduiront.

INTERIEUR

Campagne nationale faisant appel à la générosité publique.

15805. — 13 février 1975. — **M. Jean-Marie Bouloux** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'organisation des journées nationales faisant appel à la générosité publique. Il apparaît, en effet, qu'en 1974, le calendrier des appels à la générosité publique à l'échelon national a retenu 110 journées pour ces diverses manifestations. En 1975, il n'est pas prévu moins de seize campagnes nationales, sous forme de quinzaines, de semaines ou de journées. L'ensemble de ces campagnes nationales s'étendra sur 134 jours. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer : 1° s'il ne lui paraît pas opportun de procéder à un examen particulièrement attentif des diverses campagnes, dont certaines recoupent des objectifs identiques ou s'effectuent à plusieurs reprises durant une même année ; 2° s'il ne conviendrait pas de limiter impérativement, voire de réduire, les appels à la générosité publique qui risquent, en l'état actuel des choses, de lasser l'opinion et de la laisser indifférente. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.*)

Réponse. — Il résulte du calendrier des appels à la générosité publique, auquel se réfère l'honorable parlementaire, que le nombre des journées nationales au cours desquelles des quêtes ont été effectuées sur la voie publique s'est limité à seize au cours de l'année 1974. Le reste des périodes visées dans la question a été consacré à la publicité (par voie d'affiches, de presse, etc.) en faveur de ces collectes. La situation sera sensiblement la même en 1975. Il est certes souhaitable de regrouper, dans la mesure du possible, les campagnes d'appel à la générosité publique, ne fût-ce que pour ne pas lasser par des sollicitations répétées la bonne volonté des personnes auxquelles s'adressent les quêtes. Certains résultats ont déjà été obtenus dans ce sens. Il avait été envisagé, il y a plusieurs années, de limiter à un très petit nombre les journées au cours desquelles la générosité du public est sollicitée. Cette tentative n'a pu entièrement aboutir en raison de la diversité des causes pour lesquelles sont effectuées les quêtes et de la multiplicité des groupements qui les patronnent, même lorsque les buts qu'ils poursuivent sont identiques ou comparables. Néanmoins, les efforts en ce sens se poursuivent dans l'intérêt général, même si les résultats à en attendre apparaissent actuellement assez limités.

Collectivités locales : rémunérations des missions d'ingénierie et d'architecture.

16078. — 7 mars 1975. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les dispositions du décret n° 73-207 du 28 février 1973 ont fixé les nouvelles conditions de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestataires de droit privé. L'esprit de ce texte est de différencier chaque mission de façon à la rémunérer le plus équitablement possible en fonction de la tâche qu'elle représente pour l'homme de l'art. Si l'objectif recherché par les auteurs du texte peut donc être considéré comme parfaitement louable, il n'en est pas moins vrai que cette réglementation de par son extrême complexité, pose aux maires des problèmes très délicats. Il lui demande s'il ne serait pas possible de simplifier cette procédure, tout au moins en ce qui concerne les projets de petite et moyenne importance, et d'en réserver l'application aux gros ouvrages ou tout au moins de fournir aux maires des modèles de contrat assortis d'instructions claires et précises.

Réponse. — Le mode de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestataires de droit privé, prévu par le décret n° 73-207 du 28 février 1973 n'est certes pas aussi simple que celui institué par le décret du 7 février 1949 abrogé. Mais il met fin aux errements constatés sous l'empire de l'ancienne réglementation dont notamment les dépassements en matière de dépenses d'investissements et de rémunérations. La réforme est considérée comme complexe d'une part parce qu'elle est nouvelle et qu'elle n'est appliquée par les collectivités locales que depuis le 1^{er} janvier 1975, et d'autre part, parce qu'elle fait appel à des principes nouveaux auxquels ne sont pas habitués ses utilisateurs qu'il s'agisse des maîtres d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre. Il y a lieu cependant d'observer que pour les travaux les plus simples qui correspondent aux opérations les plus courantes entreprises par les collectivités locales de petite et moyenne importance l'application des nouveaux textes ne devrait pas poser de problèmes difficiles à résoudre. Néanmoins, le ministère de l'intérieur, dans un souci de meilleure information, a organisé au cours du quatrième trimestre 1974 des conférences interrégionales à l'intention des personnels des préfectures, en vue de leur permettre de faire une bonne application de la réglementation et de renseigner les communes qui solliciteraient leur avis. De plus, une circulaire qui présentera sous une forme simple et synthétique les divers problèmes posés par la réforme et fournira des exemples de calcul d'honoraires, sera adressée prochainement aux préfets qui en assureront une large diffusion. Dans ce document, sera également signalée la partie de la directive d'application du ministère de l'économie et des finances du 8 octobre 1973 où figurent les modèles de marchés types. Ces mesures, qui ne sont pas exclusives d'autres initiatives, sont susceptibles de faciliter l'application d'une réforme, louable dans ses intentions, et qui ne pourra être jugée d'une manière définitive qu'après certains délais.

Primes de vacances accordées aux personnels par des associations amicales de personnel communal.

16123. — 14 mars 1975. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si c'est à bon droit que les associations amicales du personnel communal, régies par la loi de 1901, peuvent accorder des primes de vacances ou de fin d'année, bénéficiant pour ce faire, de subventions communales.

Réponse. — Les conditions d'octroi d'avantages accessoires aux agents des collectivités locales obéissent à des règles semblables à celles définies dans ce domaine pour l'ensemble des personnels du secteur public. S'agissant des primes de vacances et de celles de fin d'année, aucune disposition réglementaire n'en a autorisé l'attribution aux intéressés. En ce qui concerne plus particulièrement l'institution de cette seconde prime, il est précisé que, répondant à une question écrite posée à ce sujet et englobant tant les fonctionnaires que les agents des collectivités locales, M. le ministre de l'économie et des finances a indiqué que le programme de relèvement progressif du traitement de base des personnels de l'Etat n'a pas retenu une mesure de ce genre (cf. *Journal officiel*, Débats, Assemblée nationale du 4 août 1973, p. 3224). C'est pour ces motifs que les instructions adressées chaque année aux préfets en vue de la préparation des budgets primitifs des collectivités locales rappellent que les sommes mises à la disposition des associations et organismes bénéficiaires doivent normalement correspondre à leurs activités statutaires et ne pas constituer un moyen détourné pour dispenser des avantages non prévus par la réglementation.

Collectivités locales : délais d'approbation des marchés de travaux.

16223. — 21 mars 1975. — **M. Francis Palméro** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les délais de procédure souvent fort longs demandés par les autorités préfectorales de tutelle, pour l'approbation des délibérations du conseil municipal et notamment celles qui portent sur les marchés de travaux. Il s'ensuit une perte de temps souvent de plusieurs mois, alors que les travaux sont décidés par le conseil municipal et financés. Ces délais ont pour conséquence non seulement de ralentir la réalisation des projets souhaités par nos administrés, mais encore de peser lourdement sur les prix. Ainsi les contribuables subissent le double désagrément d'être satisfaits avec retard et de payer plus cher. Il lui demande si des instructions ne pourraient être données aux autorités de tutelle pour que les procédures d'instruction de dossiers soient simplifiées par la suppression des avis en chaîne de tous leurs services, et notamment celui de l'équipement, qui sont sollicités avant toute approbation. Les mêmes retards sont d'ailleurs constatés en ce qui concerne la délivrance des arrêtés de subventions, lesquels, la plupart du temps, parviennent en mairie durant le dernier trimestre de l'année en cours. Or, ces arrêtés conditionnent la mise en chantier.

Réponse. — Aux termes de l'article 312 (§ 2) du code de l'administration communale relatif à l'approbation des marchés publics passés par les collectivités locales et tel qu'il a été modifié par l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959 : « Faut par le préfet ou le sous-préfet d'avoir à faire connaître sa décision dans un délai de quarante jours à compter du dépôt à la préfecture ou à la sous-préfecture des procès-verbaux d'adjudication ou des marchés passés par écrit, ceux-ci sont considérés comme approuvés ». Le délai maximum d'approbation d'un marché ne peut donc excéder quarante jours. Des instructions ministérielles et notamment la circulaire du 3 février 1972 ont invité les autorités de contrôle à prendre toute disposition pour réduire encore, dans toute la mesure du possible, les délais fixés par la loi et notamment, ainsi que le suggère l'honorable parlementaire, en ne consultant les services techniques compétents que si cela s'avère réellement nécessaire.

QUALITE DE LA VIE

Etablissements classés : revision de la loi de 1917.

15460. — 2 janvier 1975. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le Premier ministre** de lui indiquer si le Gouvernement envisage de proposer au Parlement, lors de sa prochaine session, la discussion et le vote d'un projet de loi tendant à actualiser les dispositions de la loi de 1917 sur les établissements classés et notamment à soumettre tous les établissements à une réglementation cohérente et à une surveillance efficace, ainsi qu'à une réforme de la procédure d'enquête publique de commodo et incommodo. (*Question transmise à M. le ministre de la qualité de la vie.*)

Réponse. — Un projet de loi en cours d'élaboration, destiné à se substituer à la loi du 19 décembre 1917, devrait être prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il tend, notamment, à étendre le champ d'application de la loi à toutes les installations présentant des dangers ou des inconvénients, et non plus aux seuls établissements industriels ou commerciaux, à rendre le système plus cohérent et plus efficace, à accroître les moyens mis à la disposition de l'administration pour lutter contre les nuisances. Enfin il tend à assurer une meilleure information des tiers intéressés quant aux incidences possibles sur l'environnement des implantations de nouvelles installations classées. Par ailleurs, la procédure des enquêtes de commodo et incommodo sera revue. Cette procédure étant du domaine réglementaire, c'est le décret d'application de la nouvelle loi qui prévoira les dispositions propres à améliorer l'information du public et à lui permettre d'exprimer plus facilement ses observations.

TRANSPORTS

Protection et sécurité maritimes dans la Manche et la mer du Nord.

15871. — 15 février 1975. — **M. Paul Caron** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** s'il ne lui paraît pas opportun, compte tenu de la récente décision britannique ajournant la réalisation du tunnel sous la Manche et impliquant un accroissement de la circulation dans le détroit du Pas-de-Calais, de développer les moyens mis à la disposition des services côtiers pour la protection et la sécurité maritimes dans la Manche et la mer du Nord où un récent et dramatique accident a rappelé la nécessité et les limites actuelles.

Réponse. — Il est certain que le report des travaux du tunnel sous la Manche conduira à une sensible augmentation du trafic dans le Pas-de-Calais et la Manche. Par ailleurs, tout laisse à penser que le trafic général entre la Manche-mer du Nord ne se ralentira pas. Il est donc certain que le problème de la sécurité de la navigation se pose d'une façon plus marquée. A l'heure actuelle, la protection et la sécurité en mer sont assurées en Manche-mer du Nord par le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg (C. R. O. S. S./M. A.) qui dispose de deux antennes, l'une à Camaret (armement estival), l'autre à Gris-Nez (armement permanent). Ces centres régionaux peuvent mettre en œuvre, pour les opérations de recherches et de sauvetage, les moyens maritimes et aériens de toutes les administrations concernées (marine nationale, douanes, gendarmerie nationale, protection civile), ainsi que ceux de la marine marchande et de la société nationale de sauvetage en mer dont la modernisation des flotilles se poursuit activement. C'est ainsi que la marine marchande a mis récemment en service à Cherbourg un deuxième bâtiment conçu spécialement pour le sauvetage, identique à celui basé à Boulogne depuis quelques années et qui est très connu dans la région pour l'efficacité et la qualité de son action. Pour sa part, la société nationale de sauvetage en mer vient de mettre en service un canot « tous temps » à Fécamp. En outre, en Manche-mer du Nord et plus particulièrement dans le Pas-de-Calais, le C. R. O. S. S./M. A. travaille en coordination très étroite avec les Coastguards britanniques qui peuvent également apporter leur concours maritime et aérien pour des opérations très importantes. Par ailleurs, dans un but de prévention des accidents de navigation, plus particulièrement les abordages, l'organisation inter-gouvernementale consultative de la navigation maritime a élaboré des recommandations visant à canaliser le trafic maritime dans les zones très fréquentées de la Manche et dans le Pas-de-Calais. Ces recommandations, déjà largement suivies par les navires, prendront force d'obligation lors de l'entrée en vigueur, vraisemblablement au cours de l'année 1976, du nouveau règlement international pour prévenir les abordages en mer élaboré à Londres en octobre 1972. Pour renforcer ces dispositions, dans le Pas-de-Calais et ses approches, les gouvernements français et britannique ont entrepris dès 1972 la mise en place d'un système de surveillance du trafic et d'information des navires qui contribue activement à la sécurité de la circulation maritime. Deux centres installés de part et d'autre du détroit, au cap Gris-Nez en ce qui concerne la France, surveillent le trafic à l'aide de radars et diffusent par radiotéléphonie des bulletins d'informations à l'intention des navires, pour permettre aux capitaines de mieux connaître la situation sur la zone des points de vue nautique et météorologique et de prendre ainsi en toute connaissance de cause les décisions les plus appropriées notamment au regard de la sécurité. Ce service, d'ores et déjà apprécié des navigateurs, sera développé suivant un plan établi pour atteindre sa pleine efficacité à l'époque où le respect des voies de circulation maritime sera imposé par les règlements. D'autre part, en 1975 et 1976, la Société nationale de sauvetage en mer mettra en service trois vedettes de 1^{re} classe à Boulogne, Deauville et Ploumanach, ainsi que deux canots tous temps à Quistreham et à Calais. L'action entreprise sera vigoureusement poursuivie; en effet, la responsabilité de la recherche et du sauvetage en zone côtière étant de la compétence du secrétaire d'Etat aux transports, ce département suit attentivement l'évolution des besoins en ce domaine et s'attache, sur l'ensemble du littoral et plus particulièrement dans les zones à forte densité de circulation maritime, à renforcer la puissance et l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Air France : marques des avions.

16064. — 7 mars 1975. — **M. René Tinant** ayant lu avec intérêt les récentes déclarations de **M. le ministre de l'économie et des finances** à l'égard de la politique d'achat suivie par la Compagnie Air France, « société dont l'Etat est actionnaire », demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de bien vouloir lui préciser : 1° la répartition actuelle par marque et par origine de fabrication des avions en service au titre de la Compagnie Air France; 2° le programme d'acquisition des avions au titre des prochaines années.

Réponse. — La flotte de la Compagnie Air France se répartit au 31 mars 1975 de la manière suivante : seize Boeing 747, trente-deux Boeing 707, vingt Boeing 727, quatre Airbus A 300, trente Caravelle III et deux Boeing 737 en location. Le nombre total des appareils d'origine française ou européenne s'élève ainsi à trente-quatre, représentant près du tiers de la flotte; en outre, Air France prendra possession de deux nouveaux Airbus en 1975 et a commandé quatre Concorde livrables à partir de la fin de cette année. Dans l'état actuel de ses prévisions, la compagnie nationale envisage d'acquérir, au cours des prochaines années, de nouveaux appareils long-courriers et d'accroître sa flotte d'Airbus. La compagnie natio-

nale devra par ailleurs procéder au remplacement de ses Caravelle par des appareils moyen-courriers d'une centaine de places. Le choix du type d'avion destiné à remplacer les Caravelle est actuellement étudié par les pouvoirs publics.

TRAVAIL

Stagiaires de la F. P. A. : indemnités journalières de maladie.

14369. — 11 avril 1974. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que sa question n° 13356 du 13 septembre 1973 est, à ce jour, restée sans réponse. C'est pourquoi, réitérant les termes de cette question, il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier la réglementation existante afin que soit prise en compte, éventuellement au-delà d'une certaine durée de la maladie, la rémunération que percevait le salarié antérieurement à son stage de formation professionnelle des adultes (F. P. A.), ceci afin qu'il puisse bénéficier d'une indemnité suffisante.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, conformément aux dispositions du décret n° 73-45 du 5 janvier 1973 relatif à l'assurance maladie des stagiaires de la formation professionnelle continue, l'Etat garantit aux stagiaires de formation professionnelle non titulaires d'un contrat de travail et relevant soit du régime général de la sécurité sociale, soit du régime des assurances sociales agricoles, pour toute maladie née pendant la durée des stages auxquels leur inscription a été acceptée ou pendant le mois qui suit la fin de ces stages, une indemnité journalière de maladie égale à la moitié de la rémunération journalière perçue pendant le stage. Ces dispositions permettent de compléter le faible montant des prestations versées par la sécurité sociale aux intéressés en cas de maladie survenant pendant leur stage.

Etablissements hospitaliers privés : représentation au sein des commissions paritaires nationales et régionales.

14785. — 25 juillet 1974. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre du travail** qu'un arrêté du 17 mai 1974 a précisé la composition et les modalités de fonctionnement des commissions paritaires régionales et de la commission paritaire nationale prévues par le décret n° 73-183 du 22 février 1973 relatif aux conditions d'homologation des conventions et tarifs applicables en cas d'hospitalisation des assurés sociaux dans les établissements privés mentionnés à l'article L. 275 du code de la sécurité sociale, mais que cet arrêté ne semble pas faire la distinction dans la représentation des établissements privés entre les établissements à caractère commercial et les établissements hospitaliers d'assistance privée à but non lucratif qui comptent ensemble 14 000 lits sans compter ceux du secteur mutualiste. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour assurer, de manière normale, la représentation de cet important secteur hospitalier au sein de la commission paritaire nationale et au sein des commissions paritaires régionales.

Réponse. — L'arrêté du 17 mai 1974 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement des commissions paritaires régionales et de la commission paritaire nationale a été pris en application du décret du 22 février 1973 à la suite des modifications apportées par la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière à l'article L. 275 du code de la sécurité sociale. Les dispositions dudit article L. 275 visent les établissements à but lucratif qui relèvent du régime conventionnel ou qui, en l'absence de convention, se voient appliquer des tarifs d'autorité. Or, en règle générale, les établissements à but non lucratif relèvent de règles tarifaires différentes qui prévoient notamment la fixation du prix de journée par le préfet. En application de l'article L. 276 du code de la sécurité sociale, le tarif de responsabilité des caisses est égal à ce prix de journée. Ces établissements ne sont donc pas concernés par les modifications apportées à l'article L. 275. Toutefois, certains établissements de soins privés à but non lucratif sont soumis au régime conventionnel prévu par l'article L. 275 du code de la sécurité sociale. Leur représentation au sein des commissions paritaires régionales doit pouvoir être obtenue, à partir des dispositions de l'arrêté du 17 mai 1974, en fonction du nombre de lits non lucratifs conventionnés au sein d'une région déterminée. En ce qui concerne enfin la commission paritaire nationale, un texte modificatif à paraître prochainement prévoira la représentation des établissements hospitaliers d'assistance privée.

Assurance maladie des veuves.

15411. — 16 décembre 1974. — **M. Maurice PrévotEAU**, s'inspirant des déclarations de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** devant le Sénat lors de sa séance du 11 octobre 1973

au cours de laquelle il indiquait qu'il pensait pouvoir faire aboutir prochainement la réforme prolongeant pendant un an après le décès du mari les droits de la veuve, et des déclarations de **Mme le secrétaire d'Etat** à la condition féminine précisant le 2 octobre 1974 lors d'une conférence de presse que « les veuves bénéficieront gratuitement de l'assurance maladie pendant une année à partir du décès de leur conjoint et ceci à compter du 1^{er} janvier 1975 », et demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser les modalités de la mise en œuvre d'une réforme tant attendue par les intéressés.

Réponse. — Dans le cadre du régime général, le décret n° 62-1266 du 30 octobre 1962 modifié maintient le droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité en faveur des ayants droit de l'assuré décédé pendant un délai d'un an à compter du jour du décès. Le projet de loi tendant à la généralisation de la sécurité sociale confirme dans son titre I^{er} le principe de cette mesure qui s'appliquera à tous les régimes obligatoires d'assurance maladie et maternité pendant un délai qui sera fixé par voie réglementaire. Si ce projet est retenu par le Parlement, ces dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 1975.

Accidents du travail : calcul de leur gravité réelle.

15488. — 10 janvier 1975. — **M. Jean Collery** constatant, ainsi que l'indique le rapport de l'inspection générale des affaires sociales qui vient d'être récemment rendu public, que le calcul du taux de gravité des accidents au niveau des entreprises, incluant des équivalences forfaitaires « de nature à fausser l'interprétation des statistiques en ce qui concerne la gravité réelle du risque » et que, de ce fait « le taux de gravité n'est pas au niveau de l'établissement, un indicateur objectif de la gravité du risque réel sans une analyse individuelle sérieuse des causes des accidents graves », demande à **M. le ministre du travail** la suite qu'il envisage de réserver aux propositions interprétatives et modificatives du taux de gravité contenues dans ce rapport.

Réponse. — Le problème du calcul du taux de gravité des accidents au niveau des entreprises n'a pas échappé à l'attention des services. En effet, selon les dispositions de l'arrêté du 11 août 1947 fixant la nature des renseignements que doivent fournir les comités d'hygiène et de sécurité, le cadre du rapport annuel sur l'activité de ces organismes a été modifié de façon à faire apparaître les obligations nouvelles imposées par le décret n° 74-274 du 1^{er} avril 1974 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité. Sur le plan des statistiques, en particulier, afin de cerner de plus près la réalité des risques au sein même de l'entreprise, il n'est plus fait état, pour le calcul du taux de gravité, des équivalences forfaitaires qui avaient été mentionnées dans l'arrêté du 11 août 1947. De plus, la somme des taux d'incapacité permanente doit être comptabilisée à part, de même que le nombre des accidents mortels survenus au cours de l'année. Ces nouvelles dispositions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées dans le rapport de l'inspection générale des affaires sociales.

Cadres : retraite complémentaire.

15578. — 17 janvier 1975. — **M. Pierre Perrin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le mécontentement des jeunes cadres écartés de la caisse complémentaire parce que leurs rémunérations sont inférieures au plafond des salaires servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 1975. En effet, le régime de retraite du personnel d'encadrement ne prélève ses cotisations que sur la part supérieure au plafond. Lorsque ce dernier augmente plus vite que les appointements, il absorbe la tranche de salaire sur laquelle les cadres en activité ont droit à l'inscription de points. Il en résulte également une amputation des ressources de ce régime. Pour 1975, il est prévu qu'un cadre sur douze ne pourra cotiser à une caisse de retraite complémentaire. Il lui demande de lui confirmer l'engagement pris oralement auprès des représentants syndicaux des cadres que les dispositions du décret du 30 décembre 1968 seront modifiées en ce qui concerne le mode de calcul du relèvement du plafond de la sécurité sociale. Il lui suggère, en outre, que des mesures dérogatoires particulières exceptionnelles soient envisagées dans le but de permettre aux jeunes cadres de bénéficier en 1975 d'une année de versement à leur caisse complémentaire.

Réponse. — Conformément au décret n° 68-1185 du 30 décembre 1968, le plafond des cotisations de sécurité sociale est fixé, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice général des salaires constaté par le ministère chargé de la sécurité sociale au 1^{er} octobre de l'année antérieure. En l'état actuel des instruments statistiques sur l'évolution des salaires, seul

l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers répond à cette exigence. Les vives critiques développées contre cet indice ont amené le Gouvernement à fixer, à titre exceptionnel, les plafonds des années 1974 et 1975 à des niveaux inférieurs à ceux auxquels aurait abouti l'application normale des dispositions du décret précité du 30 décembre 1968. Dans l'hypothèse où l'évolution du plafond entraînerait d'importantes difficultés pour les régimes complémentaires d'assurance vieillesse des cadres, les organisations représentatives des employeurs et des cadres auraient la possibilité d'apporter, par voie conventionnelle, des modifications à l'organisation actuelle de ces régimes en vue de les rendre plus indépendants de l'évolution du plafond des cotisations. Les intéressés bénéficient par ailleurs, conformément aux accords collectifs de retraite agréés par arrêté du 23 décembre 1974, d'une retraite complémentaire sur la fraction de leur rémunération inférieure au plafond. En tout état de cause, des études sont actuellement entreprises afin d'élaborer dans les meilleurs délais un indice général des salaires plus satisfaisant. Il n'est toutefois pas certain qu'un tel indice connaisse une évolution très différente de celle de l'indice actuel en raison notamment de la faible part que représentent les salaires des cadres dans la masse salariale totale. L'utilisation d'un nouvel indice rendrait, en outre, nécessaire une modification du décret du 30 décembre 1968 susmentionné dont les dispositions ont trouvé une large approbation au sein des organisations représentatives des salariés autres que les cadres. L'attention de l'honorable parlementaire est appelée enfin sur le fait que le plafond limite non seulement les cotisations (à l'exception de la fraction déplafonnée de la cotisation d'assurance maladie), mais également les prestations en espèces et qu'il est indispensable de préserver le niveau de ressources de leurs bénéficiaires.

*Infractions à la législation du travail
en matière d'hygiène et de sécurité.*

15586. — 18 janvier 1975. — **M. Jean Francou** constatant que le récent rapport remis aux autorités officielles par l'inspection générale des affaires sociales indique (p. 20) que pour l'année 1972 la région Provence Côte d'Azur a été caractérisée par 52 209 infractions constatées par les services d'inspection du travail, dont près de 50 p. 100 pour le non-respect des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, demande à **M. le ministre du travail** les conséquences qu'il envisage de déduire des remarques continues dans ce rapport, indiquant notamment que certains services de l'inspection du travail se laissent trop dominer par « les pressions de l'actualité quant au choix des établissements visités et aux questions traitées », le « suivi de l'action est souvent mal assuré », et qu'il apparaît donc « qu'avant de renforcer une réglementation déjà fort abondante, il serait nécessaire et possible de mieux veiller à l'application de celle qui existe ». Il lui demande notamment s'il ne lui paraît pas opportun, à la lumière de ces critiques sévères, de doter les services de l'inspection du travail de moyens adaptés à l'importance des missions qui leur sont confiées.

Réponse. — La mise en œuvre des mesures susceptibles de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail est l'une des préoccupations majeures du ministère du travail, en particulier au niveau du contrôle de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans les entreprises par les services de l'inspection du travail. Les prescriptions législatives et réglementaires visant à assurer la prévention des risques professionnels sont très précises et correspondent à des impératifs dont le but est de protéger les travailleurs. Aussi bien lorsque, au cours des visites d'inspection, il est constaté des manquements à ces règles, les inspecteurs du travail ont-ils le devoir de constater les infractions, de les relever par procès-verbal, de signifier des mises en demeure pour qu'il soit remédié à des situations dangereuses et d'agir en justice pour faire appliquer les sanctions prévues dans le cadre du droit pénal. Par le fait, ces interventions peuvent être nombreuses puisqu'elles concernent toutes les entreprises du secteur privé, de caractère industriel ou non ; le nombre d'infractions portant sur le non-respect des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail relevées pour la France entière dans le domaine de la sécurité a été de 198 026 soit plus de 43 p. 100 des interventions totales. Dans la région Provence-Côte d'Azur, la proportion de 50 p. 100 relevée par l'honorable parlementaire dans le rapport de l'inspection générale des affaires sociales correspond à l'importance des activités économiques qui y sont implantées et ne diffère que très peu de celle constatée sur le plan national. Il y a lieu de souligner que, parmi les différents moyens mis à la disposition de mon département pour éclairer son action en ce domaine, le rapport annuel de l'inspection générale des affaires sociales constitue un appréciable élément d'information. Il permettra pour mes services le renforcement de leurs moyens d'intervention et facilitera une amélioration des structures mises

en place en vue de mener une politique efficace de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Depuis 1972 un plan quinquennal vise à étoffer le corps de l'inspection du travail qui sera dotée en 1975 de trente emplois nouveaux. Un effort tout particulier sera fait en matière de formation : la durée de la formation initiale suivie par les jeunes inspecteurs du travail est portée à dix-huit mois et une liaison sera assurée avec l'école nationale d'administration. Le centre de formation professionnelle, qui était chargé de leur formation spécifique, sera transformé en institut national du travail, établissement public à caractère administratif, qui sera créé en 1975 et qui permettra d'améliorer la formation de base et de développer les stages de formation professionnelle pour les agents des services extérieurs. Au niveau des moyens, parallèlement au renforcement des pénalités intervenu en 1972, une procédure d'urgence relevant du juge des référés permet désormais aux inspecteurs du travail de faire interrompre l'activité d'un atelier en cas de risque sérieux d'atteinte à l'intégralité physique d'un travailleur. Cette procédure peut connaître de nouveaux développements et être déclenchée en vertu de la loi n° 73-1195 du 27 décembre 1973 et du décret n° 74-274 du 1^{er} avril 1974 sur l'intervention des salariés membres des comités d'hygiène et de sécurité qui en cas de danger imminent avisent l'employeur, lequel s'il n'estime pas devoir interrompre les travaux, en avise l'inspection du travail. L'accent est plus que jamais porté sur la prévention qui se situe avant tout au sein même de l'entreprise, grâce à un effort permanent visant à placer le travailleur dans des conditions telles qu'il soit effectivement en sécurité. Aussi le rôle des comités d'hygiène et de sécurité (C.H.S.) vient de prendre une dimension nouvelle avec les missions qui sont dévolues par l'article R. 231-6 du code du travail à ces institutions de composition paritaire, qui associent sur les lieux mêmes du travail l'employeur et les représentants du personnel. En effet, à leur rôle traditionnel de contrôle et d'enquête sur les accidents survenus et d'inspection des locaux et des installations, s'ajoutent à présent une mission générale d'information et de formation des travailleurs, ainsi que le pouvoir de susciter toutes initiatives professionnelles propres à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité dans le travail ; il leur revient également d'élaborer un programme annuel d'actions préventives et d'en apprécier les résultats, l'inspection du travail assurant un suivi particulier des enquêtes, des bilans et de la conformité des mesures prises avec les règlements en vigueur. En 1974, un groupe de travail spécial présidé par un inspecteur de l'inspection générale des affaires sociales a recherché les mesures qui permettraient de renforcer la sécurité du travail. Son rapport formule un certain nombre de propositions susceptibles d'inspirer des modifications de textes législatifs ou réglementaires dont l'étude a été prescrite afin de promouvoir les réformes nécessaires, de mettre en place les moyens propres à donner un nouvel élan aux efforts de prévention. Dans le cadre du programme fixant les grandes lignes de l'action gouvernementale durant le premier semestre de l'année 1975 le Gouvernement a prévu d'examiner attentivement au cours du mois de mai les problèmes posés par les conditions du travail et la prévention des accidents du travail.

*Entreprises de presse : licenciements
pour causes économiques.*

15740. — 6 février 1975. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les centaines de licenciements envisagés à France-Editions et Publications qui édite les hebdomadaires *Elle*, *France-Dimanche*, *Le Journal du Dimanche* et le quotidien *France-Soir*. Actuellement, les élus du comité d'entreprise, les délégués du personnel, les responsables de toutes les organisations syndicales de l'entreprise mènent une action unitaire contre les licenciements prévus qui, à leur avis, peuvent être évités. Des suggestions, des contre-propositions ont été élaborées mais non encore étudiées par le ministère. De tels licenciements sont inadmissibles. Ils apparaissent comme un début de démantèlement d'une des plus grandes entreprises de presse et peut-être de l'ensemble de la profession. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces licenciements soient évités.

Réponse. — La société en cause, ayant à surmonter depuis septembre 1974 d'importantes difficultés économiques d'ordre essentiellement conjoncturel, qui ont été exposées au comité d'entreprise dès le 10 décembre, sa direction générale a établi un plan de redressement comportant notamment des réductions d'effectifs dans plusieurs services. Ce plan a été examiné au cours de nombreuses réunions du comité d'entreprise et des commissions de travail organisées dans chacune des grandes catégories de personnel concerné. Bien que l'autorité administrative compétente ait été saisie d'une demande d'autorisation de licenciement le 22 janvier 1975, c'est-à-dire plus d'un mois après la consultation du comité d'entreprise, les discussions se sont prolongées au-delà

de cette date entre les syndicats et la direction en vue de limiter au maximum les incidences des mesures envisagées et d'assurer le reclassement préalable des personnes intéressées. La direction départementale du travail et de la main-d'œuvre qui, en la circonstance, a activement participé depuis le début de cette affaire à la recherche de solutions appropriées, poursuit ses efforts dans ce sens en liaison constante avec les partenaires sociaux.

Affiliation à la sécurité sociale :

prise en compte des périodes passées sous les drapeaux.

15792. — 7 février 1975. — **M. René Touzet** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'un assuré social, affilié aux assurances sociales de mars à octobre 1936, qui s'est vu refuser la prise en compte des périodes qu'il a passées sous les drapeaux et en captivité de 1937 à 1945, motif pris qu'il ne pouvait faire la preuve de son affiliation entre le 1^{er} janvier et le 15 octobre 1937, date de son incorporation. Il souligne combien la réglementation actuelle qui subordonne la prise en compte des périodes passées sous les drapeaux à une affiliation antérieure à l'incorporation est rigoureuse. Il lui demande si le Gouvernement n'entend pas, dans un souci d'équité, revoir les textes actuellement applicables afin d'autoriser sans condition préalable, comme cela existe dans le régime de pension des fonctionnaires, la validation gratuite des années passées sous les drapeaux.

Réponse. — La loi du 21 novembre 1973, accordant une pension de vieillesse anticipée aux anciens combattants et prisonniers de guerre, dispose en son article 3 que toute période de services militaires en temps de guerre ou de captivité postérieure au 1^{er} septembre 1939 est, sans condition d'affiliation préalable à la sécurité sociale, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture des droits et la liquidation des avantages de vieillesse. Ces périodes sont ainsi validées par le régime général des salariés, dès lors que les intéressés ont été affiliés en premier lieu, à ce régime, après la guerre. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent qu'aux périodes de guerre. Les périodes de services militaires en temps de paix ne peuvent donc être prises en considération que si les intéressés étaient assurés sociaux avant leur appel sous les drapeaux. En ce qui concerne les assurés relevant de régimes spéciaux de retraite, il est précisé que ces régimes sont établis sur des bases essentiellement différentes de celles du régime général tant en ce qui concerne leur économie générale que leurs modalités de financement, ce qui explique que les conditions d'attribution des prestations qu'ils servent ne soient pas identiques à celles du régime général.

*Parution des textes intéressant la sécurité sociale
(pensions de retraite).*

15828. — 13 février 1975. — **M. Michel Labeguerie** expose à **M. le ministre du travail** qu'un grand nombre de dossiers de liquidation de pensions ou de rentes de sécurité sociale sont bloqués depuis un temps assez long, dans l'attente de textes nouveaux devant apporter des modifications aux dispositions actuellement en vigueur. La parution de ces textes était d'abord attendue pour le début de 1974, puis elle a été retardée une première fois jusqu'au début de juillet 1974, et une seconde fois au début de janvier 1975. Or, à l'heure actuelle ces textes ne sont pas encore connus, ce qui a pour conséquence de reculer la liquidation d'un nombre de dossiers de plus en plus grand. En effet, les caisses régionales ont répondu aux nombreux réclamants qu'ils avaient intérêt à ajourner leur demande étant donné que les textes attendus doivent leur valoir des avantages dont ils seraient frustrés s'ils exigeaient une liquidation immédiate. Les intéressés qui ont atteint l'âge requis pour la retraite depuis plusieurs mois, certains depuis un an ou davantage, se trouvent ainsi dans des situations difficiles, car évidemment ils ont préféré surseoir à la liquidation afin d'obtenir une pension plus avantageuse, mais se trouvent démunis de ressources du fait qu'ils ont cessé leur activité professionnelle. Il appelle son attention sur ces situations et lui demande s'il pense y apporter une solution dans un proche avenir.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le décret n° 75-109 du 24 février 1975 relatif à diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées, et notamment à l'application de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975, est paru au *Journal officiel* du 26 février 1975. Toutes instructions utiles ont été données aux caisses pour liquider dans les meilleurs délais les pensions de vieillesse dont les demandes ont été bloquées dans l'attente de la publication des textes précités. La situation des intéressés se trouvera ainsi régularisée dans un proche avenir.

Allocations temporaires dégressives : réforme.

15889. — 20 février 1975. — **M. Roger Boileau**, ayant lu avec intérêt le rapport sur les activités du fonds national de l'emploi et les activités en matière d'aide aux travailleurs privés d'emploi présenté à MM. les membres du Parlement au titre de l'année 1973, demande à **M. le ministre du travail** la suite qu'il envisage de réserver aux remarques relatives aux conventions d'allocation temporaire dégressive. Ce rapport constate, en effet, que le nombre des bénéficiaires réels ne dépasse pas trois cents et que cette désaffection des employeurs à conclure de telles conventions semble due essentiellement à la lourdeur du système et au niveau de la garantie des salaires offerts. Cette remarque étant assortie d'une considération indiquant, notamment (p. 62) : « Il est envisagé par le ministère du travail, de l'emploi et de la population, de procéder à une réforme du régime des allocations temporaires dégressives pour donner à celles-ci une efficacité accrue », il est demandé au ministre du travail l'état actuel de la réforme précitée.

Réponse. — L'accord paritaire du 31 octobre 1974 instituant une allocation supplémentaire d'attente qui a pour effet de garantir, sous certaines conditions et pour une durée pouvant atteindre un an, 90 p. 100 de leur salaire brut antérieur aux travailleurs victimes d'un licenciement pour cause économique, a modifié les données du problème de l'indemnisation des travailleurs reclassés dans des emplois comportant un niveau de rémunération inférieur à leur salaire antérieur. La réforme de l'allocation temporaire dégressive ne pourra utilement être remise à l'étude que dans la mesure où du 31 octobre 1974 sur les conditions de reclassement des travailleurs aura pu être appréciée l'incidence des mesures prévues par l'accord licencier pour motif économique.

Aide aux chômeurs : définition d'une politique.

15893. — 20 février 1975. — **M. Louis Jung** ayant lu avec intérêt le rapport sur les activités du fonds national de l'emploi et les activités en matière d'aide aux travailleurs privés d'emploi qui vient d'être présenté à MM. les membres du Parlement au titre de l'année 1973, demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas opportun, compte tenu de l'importance de ce document et de son caractère conjoncturel, de hâter la diffusion des informations susceptibles de permettre aux législateurs de participer efficacement à la définition d'une politique de progrès social.

Réponse. — La collecte et le traitement des informations nécessaires à l'établissement d'un bilan complet des activités du fonds national de l'emploi requièrent certains délais. Par ailleurs, en raison de la charge de travail de l'imprimerie nationale, l'impression du document auquel se réfère l'honorable parlementaire retarde sa présentation aux membres du Parlement. Toutefois, la commission des finances et celle des affaires sociales et culturelles de l'Assemblée nationale disposent, en réponse aux questionnaires qu'elles adressent au ministère du travail avant la session d'automne, d'indications précises sur l'action du F.N.E. pour l'année antérieure et les premiers résultats du premier semestre de l'année en cours.

Réforme de l'entreprise : création d'un haut comité.

15907. — 20 février 1975. — **M. Jean Gauchon** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas opportun de proposer, dans les meilleurs délais, la constitution d'un haut conseil de l'entreprise susceptible de relayer le comité pour l'étude de la réforme de l'entreprise qui vient de terminer ses travaux. Ce haut conseil de l'entreprise, susceptible d'être paritairement composé, devrait permettre de poursuivre les réflexions relatives à l'entreprise et de favoriser la mise au point d'un droit des sociétés mieux adapté à la vie économique et sociale actuelle. Il lui demande de lui indiquer les perspectives de son ministère à cet égard.

Réponse. — Il est souhaitable que s'instaure à présent sur la réforme de l'entreprise et sur les propositions contenues à ce sujet dans le rapport déposé par le groupe que présidait M. Pierre Sudreau, un large échange de vues au sein des différentes instances concernées par ce problème. Les avis ou suggestions qui seront formulés à cette occasion permettront notamment au Gouvernement de préparer les mesures d'ordre législatif, réglementaire ou administratif susceptibles de promouvoir les réformes proposées. Ce n'est qu'à l'issue de cet échange de vues et en fonction de ses résultats que pourra être examinée la proposition, faite par l'honorable parlementaire, d'instituer un haut conseil de l'entreprise.

Prisonniers de guerre rapatriés pour maladie.

15933. — 20 février 1975. — **M. Josy Molnet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que la loi n° 73-1951 du 21 novembre 1973 et les textes pris pour son application, n'ont prévu aucune disposition visant les prisonniers de guerre rapatriés bénéficiaires d'un taux de réforme à 100 p. 100 qui, en raison même de cette réforme, ont été empêchés d'exercer une activité salariée pendant un certain nombre d'années, et ainsi de cotiser à un régime de retraite. Il lui indique que, si l'on peut considérer le versement même temporaire de la pension militaire d'invalidité comme la compensation des indemnités journalières auxquelles les intéressés auraient pu prétendre s'ils avaient été ressortissants d'un régime d'assurance obligatoire, il n'en reste pas moins que dans ce dernier cas lesdits intéressés auraient cotisé à un régime de retraite et acquis de cette façon des annuités supplémentaires pour leur retraite vieillesse. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures tendant à ne pas pénaliser des prisonniers anciens combattants pour maladie qui, s'ils ont eu une indemnisation au titre de l'invalidité, se trouvent aujourd'hui défavorisés par rapport à leurs camarades de captivité bénéficiaires des dispositions de la loi précitée. (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Réponse. — Il convient de rappeler tout d'abord que les pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale sont accordées en contrepartie des cotisations assises sur le salaire des assurés. Si pendant certaines périodes d'interruption des versements de cotisations, par suite de maladie ou d'invalidité, les assurés sont indemnisés au titre de la législation de la sécurité sociale, il est normal que ces périodes soient assimilées à des périodes d'assurance valables pour la détermination des droits à pension de vieillesse. Par contre, il ne serait pas justifié d'assimiler à des périodes d'assurance des périodes de maladie ou d'invalidité indemnisées au titre d'une législation autre que celle de la sécurité sociale. Il ne saurait donc être envisagé de valider, au regard de l'assurance vieillesse, les périodes d'incapacité de travail des pensionnés de guerre, celles-ci étant indemnisées au titre de la législation relative aux pensions militaires d'invalidité.

Pension vieillesse : retard dans la liquidation.

15958. — 24 février 1975. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre du travail** que, selon des informations portées à sa connaissance, certaines caisses régionales d'assurance maladie ne liquideraient qu'avec un retard important (trois à six mois) les retraites vieillesse dont elles sont redevables. Une telle situation étant anormale et portant préjudice à des personnes dont les ressources sont bien souvent modestes, il demande : 1° quel est le délai moyen nécessaire à la liquidation d'une pension vieillesse ; 2° quelles mesures pourraient être prises si certains délais, y compris éventuellement le délai moyen, paraissent anormalement longs.

Réponse. — L'instruction des demandes de liquidation de pensions de vieillesse était jusqu'à présent une opération complexe qui nécessitait certains délais. Ceux-ci s'établissaient, en moyenne, à trois mois ; ils étaient nécessairement plus longs lorsque l'assuré avait exercé, au cours de son existence, des activités de nature différente ayant motivé son affiliation à plusieurs régimes de sécurité sociale, ce qui donnait lieu à des liaisons entre les divers organismes intéressés, en vue de l'application des règles de coordination fixées entre ces différents régimes. Les caisses chargées de la liquidation des pensions de vieillesse du régime général des salariés avaient été invitées à diverses reprises et, notamment, dans le cadre de l'humanisation des rapports de ces caisses avec le public, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire le plus possible ces délais et, dans les cas où ils étaient supérieurs à la moyenne, à procéder à la liquidation provisoire de la pension en vue de permettre le versement d'acomptes au profit du requérant sans attendre l'achèvement de sa reconstitution de carrière. Il convient de souligner que, dans l'avenir, la liquidation des pensions de vieillesse dans le régime général sera simplifiée. En effet, en application de la loi du 3 janvier 1975 qui a notamment supprimé la condition de durée minimum d'assurance dans ce régime, les assurés peuvent désormais bénéficier d'une pension de vieillesse proportionnelle à leurs années de service. Les caisses de sécurité sociale pourront ainsi calculer la pension des assurés qui ont relevé de plusieurs régimes de retraite sans avoir besoin d'interroger préalablement à la liquidation des pensions toutes les caisses dont les intéressés ont relevé successivement au cours de leur carrière. En outre, la même loi a prévu que les caisses et services gestionnaires de l'assurance vieillesse sont tenus d'adresser périodiquement à leurs ressortissants les informations nécessaires à la

vérification de leur situation au regard des régimes dont ils relèvent. Enfin, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés a entrepris la mise en place d'un centre national de comptes individuels des assurés sociaux qui sera géré sur ordinateur et qui facilitera, lors de l'examen des droits à pension, la reconstitution de la carrière des intéressés. L'ensemble de ces mesures permettra ainsi d'accélérer, de façon sensible, la procédure de liquidation des pensions de vieillesse.

Jeunes à la recherche d'un emploi : protection sociale.

15999. — 27 février 1975. — **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des jeunes qui se trouvent, après avoir effectué leur service national, sans emploi, alors qu'ils étaient avant ce service national non salariés. Il apparaît en effet, en l'état actuel de la législation, que ces jeunes gens n'ont aucun droit aux diverses prestations de sécurité sociale. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de promouvoir à cet égard une modification de la législation en vigueur afin d'assurer une protection sociale minimum aux jeunes gens à la recherche d'un emploi.

Réponse. — En application de l'article 1^{er} de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974, un système de protection sociale commun à tous les Français sera institué au plus tard le 1^{er} janvier 1978. Pour réaliser cet objectif les régimes de base légaux de sécurité sociale seront progressivement harmonisés et tous les Français non encore affiliés à l'un de ces régimes seront admis au bénéfice d'une protection sociale. Le projet de loi tendant à la généralisation de la sécurité sociale, que le Gouvernement a récemment déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, est conforme à ces orientations générales données par le législateur en s'efforçant d'élargir au maximum le champ d'application de l'assurance maladie en faveur, essentiellement, des catégories les plus défavorisées. En application de ce texte, qui devrait prendre effet au 1^{er} juillet 1975, la personne qui vient d'être libérée du service national pourra bénéficier, pour elle-même et les membres de sa famille, des prestations en nature de l'assurance maladie du régime dont elle relevait avant son incorporation (ou à défaut du régime général) à la condition qu'elle se fasse inscrire comme demandeur d'emploi après sa libération dans un délai qui sera fixé par voie réglementaire. Dans l'exemple cité par l'honorable parlementaire, et pour autant qu'ils se fassent inscrire dans le délai prescrit comme demandeurs d'emplois, les jeunes libérés du service national seront, en matière d'assurance maladie et maternité affiliés, ainsi que leur famille, soit au régime d'assurance maladie des non-salariés (s'ils étaient auparavant travailleurs non salariés), soit au régime général (s'ils étaient inactifs).

Calcul des cotisations de sécurité sociale : évaluation des avantages en nature.

16001. — 27 février 1975. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser le sens qu'il convient de donner en pratique, selon les deux hypothèses ci-dessous, au dernier alinéa de l'article 2 de son arrêté du 9 janvier 1975 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale. Dans l'hypothèse où un salarié, logé par son employeur, est engagé un lundi et cesse son activité le mardi suivant la troisième semaine de travail complète, la cotisation est-elle à calculer sur la base de quatre semaines complètes bien que la quatrième semaine ne comportait que deux jours de travail. Une seconde hypothèse consisterait à ne considérer que les deux jours de travail de la quatrième semaine mais, si la semaine précédente comportait une journée fériée chômée, il ne serait pas tenu compte de cette dernière, étant donné que le salarié bénéficiait de son logement ledit jour.

Réponse. — L'arrêté du 9 janvier 1975 concernant l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale prévoit en son article 2 que, lorsque l'employeur fournit le logement au salarié, cet avantage est évalué forfaitairement par semaine à cinq fois le minimum garanti prévu à l'article L. 141-8 du code du travail, ou, par mois, à vingt fois ledit minimum, l'évaluation par semaine ou par mois fixée ci-dessus s'entendant des semaines ou des mois complets quel que soit le nombre de jours ouvrables qui y sont contenus. L'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire constitue un cas particulier que les textes, si complets soient-ils, n'ont pu prévoir. En présence de cas particuliers de ce genre, les unions de recouvrement ont toute liberté d'appréciation des textes, sous réserve des décisions des tribunaux en cas de recours contentieux contre leurs décisions.

Projet de réforme de la sécurité sociale.

16055. — 6 mars 1975. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les méthodes concernant les consultations qu'il entend mener avant de soumettre au Parlement le projet de loi concernant la réforme et la généralisation de la sécurité sociale, ainsi que le calendrier prévu pour la mise en œuvre de cette réforme.

Réponse. — Le projet de loi tendant à la généralisation de la sécurité sociale a fait l'objet d'une mise au point concertée entre tous les départements ministériels intéressés. Il a, en outre, été soumis pour avis aux caisses nationales d'assurance maladie et au Conseil d'Etat. Il doit être discuté par le Parlement lors de la session d'avril 1975. Si celui-ci l'adopte, il est prévu que les textes réglementaires d'application soient publiés avant le 1^{er} juillet 1975 pour les dispositions relatives à l'assurance maladie et maternité, avant le 1^{er} janvier 1978 pour les autres dispositions.

UNIVERSITES*Cités universitaires : utilisation des crédits.*

15867. — 14 février 1975. — **M. André Rabineau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** de lui indiquer s'il est exact que des crédits de fonctionnement des cités universitaires auraient été utilisés à la construction de nouvelles cités, ainsi que le signale une association nationale d'étudiants.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux universités précise à l'honorable parlementaire que la construction des résidences universitaires est réalisée à l'aide des crédits d'investissement prévus au chapitre 56-70 du budget. En aucun cas une résidence ne peut être construite avec des crédits de fonctionnement. Toutefois, en ce qui concerne les cités réalisées par les offices municipaux ou départementaux d'H. L. M., la part initiale de l'Etat est forfaitaire et ne représente, en moyenne, que 20 p. 100 du prix de la construction, le reste étant financé par un prêt accordé par la caisse des dépôts et consignations. En principe, trois années après la construction, les œuvres universitaires doivent prendre à leur charge, sur leur subvention de fonctionnement, les annuités de remboursement des emprunts. C'est peut être à cette opération de remboursement des emprunts H. L. M. que fait allusion l'association d'étudiants signalée par l'honorable parlementaire. Cette question fait d'ailleurs actuellement l'objet d'études et de négociations avec les administrations intéressées, afin de trouver une solution qui permette d'alléger les budgets des C. R. O. U. S. des charges correspondant à ces remboursements.

Universités : protection contre les incendies.

16228. — 24 mars 1975. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** la suite qu'il envisage de réserver aux rapports des commissions départementales de sécurité ayant visité les centres universitaires et faisant apparaître l'urgence de certains travaux en application du décret interministériel n° 73-1097 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les incendies dans les établissements recevant du public.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux universités indique que les moyens nécessaires aux travaux de sécurité à effectuer dans les établissements d'enseignement supérieur sont prélevés, selon les besoins et les études effectuées sur l'ensemble des autorisations de programme au chapitre 56-10 du budget 1975. Pour les constructions les plus récentes et les réalisations en cours, le secrétaire d'Etat aux universités signale à l'honorable parlementaire que les projets ont été, ou sont soumis à la commission de sécurité compétente, et qu'après les avis et vérifications des bureaux de prévention agréés, les modifications nécessaires ou les travaux de conformité prescrits sont exactement effectués. Pour les établissements en cours d'exploitation, les services compétents au niveau des rectorats ont engagé une campagne systématique de vérification par les bureaux de prévention agréés. Ces derniers suivent de très près les conclusions des rapports des commissions de sécurité. Toutes les mesures techniques prescrites ainsi que les aménagements nécessaires aux mises en conformité font l'objet de programmes prioritaires suivis par les ingénieurs des services constructeurs et la sous-direction des équipements au secrétariat d'Etat aux universités.

Errata

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 17 avril 1975

(Journal officiel du 18 avril 1975, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 581, 2^e colonne, au lieu de : « 16537. — 17 août 1975. — M. Raoul Vadepied... » lire : « 16537. — 17 avril 1975. — M. Raoul Vadepied... » ;

Page 587, 1^{re} colonne, au lieu de : « 1575. — 6 février 1975. — M. Guy Schmaus... » lire : « 15757. — 6 février 1975. — M. Guy Schmaus... ».